

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération de la commission locale d'évaluation des charges transférées n° 2024.01

Rapport d'évaluation définitif suite au transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Étienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Rapport d'évaluation définitif suite au transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Le Président expose ce qui suit.

Un rapport portant sur deux points, dont le transfert de la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) avait été validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avant d'être présenté en conseil communautaire le 12 septembre 2024. Pour le second point (la plage du lac de Pont), ce rapport n'aurait dû intervenir que début 2025. Le rapport adopté en septembre 2024 est donc invalide et doit être repris en ne concernant que le transfert de la compétence AOM de la commune de Semur-en-Auxois à la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Les éléments essentiels du rapport d'évaluation définitif portant sur la compétence mobilité sont les suivants :

- l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes au service ont été calculées,
- le calcul des charges transférées se limite à la subvention versée par la ville de Semur-en-Auxois au CCAS Simone Veil.

Le rapport va être transmis auprès de chaque commune qui a un délai de 3 mois pour le faire passer à son conseil municipal. Le rapport sera adopté si 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population l'approuvent.

Si le rapport n'était pas adopté à la majorité qualifiée dans le délai de 3 mois, c'est Monsieur le Préfet qui prendrait la main sur cette question, conformément à l'alinéa 8 du paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et qui imposerait les évaluations financières liées aux transferts de compétence sur la base :

- des comptes administratifs des 3 dernières années s'agissant des dépenses et recettes de fonctionnement,
- des comptes administratifs des 7 dernières années s'agissant des dépenses d'investissement

*Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,
Vu les délibérations des 6 et 13 janvier 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017,
Vu le rapport d'évaluation définitif joint en annexe,*

La Commission locale d'évaluation des charges transférées, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le rapport d'évaluation concernant le transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité ;

2/ de mandater le Président pour transmettre le rapport de la CLECT aux 76 maires des communes composant la CCTA qui ont trois mois pour le soumettre à délibération de leur conseil municipal.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20241217-2024_01-DE



Pour extrait conforme,
Le président



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_01-DE



COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES

17 DECEMBRE 2024

RAPPORT D'EVALUATION DEFINITIF DES
COMPETENCES EXERCEES EN 2025

RAPPORT D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DES COMPÉTENCES EXERCÉES EN 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_01-DE



La Communauté de communes a délibéré le 6 janvier 2017 pour mettre en place la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur l'ensemble du territoire et a confirmé cette délibération lors du conseil communautaire du 13 janvier 2017.

La mise en place de la FPU donne lieu à la perception directe par la CCTA de la Fiscalité Professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, et induit le versement d'une Attribution de Compensation (AC) à chaque commune, AC qui est égale à la fiscalité professionnelle perçue en 2016 par ces dernières, déduction faite des transferts de compétences opérés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Normalement, selon la procédure mise en place antérieurement, pour une prise de compétence, l'année d'évaluation financière des compétences transférées se déroule en quatre temps bien distincts :

Premier temps : le 31 janvier année n, la CLECT puis le conseil communautaire se réunissent pour respectivement évaluer et notifier aux communes, avant le 15 février, une attribution de compensation provisoire. Cette AC provisoire permet aux communes de bénéficier d'une continuité financière de nature à permettre leur fonctionnement. De cette attribution de compensation provisoire, vont être déduites les charges transférées et aisément identifiables à cette date.

Deuxième temps : d'ici le 30 septembre année n, la CLECT va se prononcer sur le rapport d'évaluation financière des compétences transférées à la Communauté de Communes. Ce rapport récapitulatif d'évaluation sera présenté et voté par cette commission, à la majorité simple.

Troisième temps : le rapport d'évaluation financière sera notifié à chaque commune qui devra le soumettre au vote du conseil municipal. Le rapport et ses conclusions seront adoptés si la majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Quatrième temps : une fois le rapport adopté, il reviendra au conseil communautaire de délibérer sur les attributions de compensation définitives.

Dans l'hypothèse où le rapport ne serait pas transmis aux communes ou qu'il ne serait pas voté à la majorité qualifiée, alors c'est le Préfet qui établirait le coût net des dépenses transférées en reprenant les comptes administratifs des communes concernées.

Cependant, avec l'accord de la commune concernée, ce rapport présentera l'évaluation définitive des attributions de compensation pour une mise en place au 1^{er} janvier 2025 car il n'a pas été possible d'avoir suffisamment d'éléments juridiques et financiers pour exercer la compétence AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM) dès la prise officielle de la compétence (1^{er} juillet 2021).

I. RAPPEL DES PRINCIPES METHODOLOGIQUES RETENUS POUR PROCEDER A L'EVALUATION DES COMPETENCES TRANSFEREES

Les dépenses de fonctionnement « classiques » :

Lorsqu'une compétence est transférée d'une commune vers la Communauté de communes des Terres d'Auxois, on retient l'ensemble des dépenses (et recettes éventuelles) liées à la gestion de cette compétence et retracées dans les comptes administratifs des 3 exercices budgétaires précédant le transfert de la compétence.

Pour les compétences qui seront exercées au 1^{er} janvier 2025, il s'agit des dépenses et recettes retracées dans les comptes administratifs 2021, 2022 et 2023. L'évaluation financière sera la résultante de la différence dépenses / recettes, rapportée sur une moyenne annuelle.

Lorsque la compétence ne peut être évaluée que sur 2 années (dans l'hypothèse par exemple où la compétence n'était pas exercée auparavant, alors la moyenne sera calculée sur les 2 derniers exercices connus).

Les dépenses et recettes d'équipements transférés :

Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition ;
- le coût de renouvellement de l'équipement s'il ne se retrouve pas dans le coût de réalisation ;
- les charges financières s'il y a lieu ;
- les recettes ayant concouru à la réalisation ou l'acquisition (subventions des collectivités publiques principalement).

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Le calcul s'opère de la manière suivante :

- prise en compte des 10 années d'investissement sur un équipement précédant le transfert de compétences. Pour les compétences qui seront exercées au 1^{er} janvier 2025, il faut recenser les dépenses et recettes d'investissement inscrites dans les comptes administratifs et établir une moyenne annuelle.
- pour les investissements plus anciens, au-delà des 10 années, il convient d'estimer le coût de renouvellement de l'équipement et de calculer la moyenne annuelle en fonction de la durée d'amortissement. Si on prend l'exemple de la voirie, la durée d'amortissement retenue est de 20 ans.
- charges de fonctionnement liées à l'équipement : comme pour les dépenses de fonctionnement « classiques », sera retenue la prise en compte des éléments figurant dans les 3 derniers comptes administratifs précédant le transfert de compétence, avec calcul de la moyenne annuelle.

**II. AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM)
COMPETENCE TRANSFEREE A LA CCTA**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_01-DE



Il s'agit d'une compétence prise au 1^{er} juillet 2021 par la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui ne sera exercée qu'au 1^{er} janvier 2025.

Un seul transport à la demande existe sur le territoire, celui de Semur-en-Auxois qui l'a délégué au CCAS – CENTRE SOCIAL Simone Veil.

La ville de Semur-en-Auxois verse une subvention au CCAS pour couvrir le déficit du service. C'est donc cette subvention qui fait l'objet du calcul d'attributions de compensation.

Les dépenses et les recettes du service sont :

		2021	2022	2023
DEPENSES	Salaire agent mobilité et accueil (0,68 ETP)	18 626,61 €	18 943,26 €	19 146,89 €
	Entretien du véhicule	214,06 €		269,98 €
	Assurance du véhicule	493,10 €	493,10 €	493,10 €
	Électricité pour le véhicule	400,00 €	400,00 €	400,00 €
	Amortissement du véhicule	4 347,00 €	4 347,00 €	4 347,00 €
TOTAL DEPENSES		24 080,77 €	24 183,36 €	24 656,97 €

RECETTES	Participation usagers du service	1 840,00 €	1 542,06 €	1 720,50 €
	Subvention de la ville de Semur-en-Auxois au CCAS	9 533,77 €	9 508,60 €	9 770,70 €
	Autres subventions touchées par le CCAS pour ce service	11 130,00 €	11 555,70 €	11 588,77 €
	Amortissement des subventions du véhicule	1 577,00 €	1 577,00 €	1 577,00 €
TOTAL RECETTES		24 080,77 €	24 183,36 €	24 656,97 €

	2021	2022	2023	moyenne annuelle
Montant de la subvention versée par Semur-en-Auxois	9 533,77 €	9 508,60 €	9 770,70 €	9 604,36 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_01-DE



III. BILAN GLOBAL DE L'EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT DE
COMPETENCES – MONTANTS ANNUELS

Autorité Organisatrice de la Mobilité	9 604,36 €
---------------------------------------	------------

GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 021-200071017-20241217-2024_01-DE

AC	Attribution de Compensation de la fiscalité professionnelle unique
BP	Budget Primitif
CA	Compte Administratif
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCTA	Communauté de Communes des Terres d'Auxois
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CNTA	Club Nautique des Terres d'Auxois
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
EP	Eclairage Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FPU	Fiscalité Professionnelle Unique (ex taxe professionnelle)
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
HT	Hors Taxes
MFR	Maison Familiale Rurale
MPT	Maison Pour Tous de Semur
OMS	Office Municipal des Sports de Semur
OT	Office du Tourisme
SESAM	Syndicat des Eaux et de Services de l'Auxois Morvan
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (de la région d'Epoisses)
SMBVA	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
SMHCO	Syndicat mixte de haute Côte d'Or de traitement des déchets
SMMAM	Syndicat mixte de Musique en Auxois Morvan
TTC	Toutes Taxes Comprises
VRD	Voiries Réseaux Divers
ZA	Zone d'Activités

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_119B-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.119

Affaires générales

Solidarité avec la population de Mayotte

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Solidarité avec la population de Mayotte

Le président expose ce qui suit.

Mayotte vit une tragédie effroyable depuis samedi. L'archipel a été frappé par le cyclone Chido, le plus dévastateur depuis 90 ans. Les retours du terrain font état de conséquences humanitaires, sécuritaires, sanitaires et matérielles catastrophiques. L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

L'association des maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, appelle les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le président propose d'apporter un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Considérant les conséquences du passage du cyclone Chido à Mayotte ;

Considérant le dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don d'un montant de 1 500 € à la Protection civile sur le RIB annexé à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_119B-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.120

Affaires générales

Présentation du rapport de la CLECT suite au transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Délibération du conseil communautaire n° 2024.120

Affaires générales

Présentation du rapport de la CLECT suite au transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Le président expose ce qui suit.

Pour l'exercice 2025, une compétence est concernée par le travail d'évaluation lié à un transfert : le transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la commune de Semur-en-Auxois à la Communauté de communes des Terres d'Auxois. Un rapport portant sur deux points, dont le transfert de la compétence AOM, avait été validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avant d'être présenté en conseil communautaire le 12 septembre 2024. Pour le second point (plage du lac de Pont), ce rapport n'aurait dû intervenir que début 2025. Le rapport adopté en septembre 2024 est donc invalide et doit être repris en ne concernant que le transfert de la compétence AOM.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 17 décembre 2024 pour valider le nouveau rapport d'évaluation définitif concernant le transfert de cette compétence.

Le président propose de prendre acte de la présentation de ce nouveau rapport puis de le transmettre aux communes.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence autorité organisatrice de la mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération 2024.090 du 12 septembre 2024 portant sur la présentation du rapport de la CLECT sur les compétences exercées en 2025 ainsi que ce rapport ;

Vu la délibération de la CLECT en date du 17 décembre 2024 et le nouveau rapport de la CLECT ;

Considérant le courrier, en date du 15 octobre 2024, de la Préfecture demandant le retrait de la délibération n°2024.090 du 12 septembre 2024 et du rapport de CLECT ainsi que la réunion d'une CLECT avec établissement d'un nouveau rapport de CLECT avant la fin de l'année 2024 procédant exclusivement à l'évaluation des charges transférées de la compétence AOM ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de retirer la délibération n°2024.090 du 12 septembre 2024 relative à la présentation du rapport de la CLECT sur les compétences exercées en 2025 ;

2/ de prendre acte de la communication par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du nouveau rapport d'évaluation définitif suite au transfert de compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) annexé à la présente délibération, et portant exclusivement sur l'évaluation du transfert de la compétence AOM ;

3/ de transmettre le nouveau rapport de la CLECT aux 76 maires des communes composant la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20241217-2024_120-DE

Pour	Contre
60	0

Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.121

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Prix de vente du repas à domicile sur le secteur de Semur-en-Auxois

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2024.121

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Prix de vente du repas à domicile sur le secteur de Semur-en-Auxois

Rapporteur: Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) livre des repas à domicile aux personnes âgées sur les secteurs de Précy-sous-Thil et Semur-en-Auxois. Sur le secteur de Semur-en-Auxois, la CCTA gère le service. Sur le secteur de Précy-sous-Thil, la maison d'accueil et de retraite de Précy gère le service et la CCTA ne s'occupe que des livraisons.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la maison de retraite augmentera le prix du repas facturé aux usagers de 9,50 € à 9,80 € TTC (9,29 € HT) sur le secteur de Précy-sous-Thil.

Le Président propose de fixer un tarif équivalent pour le portage à domicile sur le secteur de Semur-en-Auxois à celui pratiqué par la maison de retraite sur Précy, soit 9,29 € HT (+TVA en vigueur).

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale le portage de repas à domicile ;

Considérant l'évolution du tarif du service de portage de repas à domicile géré par la maison de retraite sur le secteur de Précy-sous-Thil ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 octobre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de fixer le prix de vente du repas livré à domicile sur le secteur de Semur-en-Auxois à 9,29 € HT (+ TVA en vigueur) ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20241217-2024_121-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.122

Commission n°1 – Développement économique

Subvention 2025 à la Mission locale

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Française.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2024.122

Commission n°1 – Développement économique

Subvention 2025 à la Mission locale

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Mission locale a pour objectif de :

- repérer et mobiliser les jeunes,
- accueillir, informer et orienter les jeunes,
- accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours,
- accompagner les entreprises au recrutement et à l'intégration des jeunes dans l'emploi.

Du 01/01/2024 au 31/10/2024, sur les Terres d'Auxois, la Mission locale a suivi 142 jeunes, dont 50 nouveaux.

Une subvention de 4 729 € (soit 0,30 € / habitant) sera versée pour 2024 à la Mission locale. La commission développement économique, réunie le 18 novembre 2024, propose, pour 2025, de verser une subvention de 4 500 € à la Mission locale.

Le président propose de suivre la proposition de la commission et de verser une subvention de 4 500 € à la Mission locale au titre de l'année 2025.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour les actions de développement économique ;

Considérant la nécessité de soutenir l'insertion des jeunes ;

Considérant la proposition de la commission développement économique réunie le 18 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de verser une subvention de 4 500 € à la Mission locale des marches de Bourgogne au titre de l'année 2025 ;

2/ de préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_122-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.124

Commission n°1 - Développement économique

**Vente des parcelles ZB 8 et ZB 10 à Le Val-Larrey
après communication de l'avis du domaine**

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2024.124

Commission n°1 - Développement économique

**Vente des parcelles ZB 8 et ZB 10 à Le Val-Larrey
après communication de l'avis du domaine**

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

L'entreprise Transports Arton Christophe, actuellement implantée dans des locaux municipaux à Semur-en-Auxois, a besoin de plus de surfaces pour se développer. Le gérant de la société, Monsieur Arton, a fait part à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) de son souhait de trouver de nouvelles parcelles pour y transférer son activité, si possible en proximité de la sortie d'autoroute. Il y aménagerait en même temps un parking payant surveillé d'une vingtaine de places pour les poids-lourds extérieurs à son entreprise et quelques places gratuites non surveillées. La sortie d'autoroute de Bierre-lès-Semur posant des difficultés en termes de sécurité du fait du stationnement à proximité de nombreux camions, notamment la nuit, et la CCTA étant propriétaire de terrains non viabilisés derrière la gare de péage sur lesquels elle ne projette pas d'aménagement de zone d'activités, la surface constructible étant trop réduite, le conseil communautaire a décidé, le 11 avril 2024, de vendre les parcelles ZB 8 et ZB 10 à cet acquéreur au prix de 2 000 € HT l'hectare, soit 12 788 € HT.

Néanmoins, la délibération ne faisait pas référence à l'avis du domaine sur la valeur vénale.

La direction régionale des finances publiques estime la valeur vénale du bien à 14 700 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 12 500 € HT (avis DS 18308329, OSE 2024-21272-44051 du 11 juillet 2024). Ces informations ont été communiquées oralement aux élus lors du conseil communautaire du 17 octobre 2024 et ont été transmises aux élus préalablement à la présente séance.

Il s'agit désormais de les intégrer dans la délibération portant approbation de la vente de ces deux parcelles.

Le président propose, après lecture de l'avis du domaine sur la valeur vénale, de vendre à Monsieur Arton les parcelles communautaires non viabilisées ZB 8 (de 31 420 m²) et ZB 10 (de 32 520 m²) situées à Le-Val-Larrey à 2 000 € HT/hectare soit un total de 12 788 €.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui dispose que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu la délibération n° 2024.033 du 11 avril 2024 remplaçant la délibération n°2024.015 du 12 février 2024 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale DS 18308329, OSE 2024-21272-44051 du 11 juillet 2024 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la CCTA est propriétaire de terrains non viabilisés derrière la gare de péage sur lesquels elle ne projette pas d'aménagement de zone d'activités, la surface constructible étant trop réduite ;

Considérant la proposition d'achat de ces terrains par M. Arton, l'intérêt économique du projet du pétitionnaire pour le territoire et son intérêt général portant notamment sur la création d'un parking poids-lourds extérieurs et sécurisés à proximité immédiate de la sortie d'autoroute ;

Considérant la note de contexte annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 18 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de retirer les précédentes délibérations n°2024.033 et n°2024.015 des 11 avril 2024 et 12 février 2024 portant sur la vente des parcelles ZB 8 et 10 à Le Val-Larrey ;

2/ de vendre la parcelle ZB 10 à Le Val-Larrey, d'une surface de 32 520 m², à Monsieur Arton Christophe, au prix de 2 000 € HT l'hectare, soit 6 504 € HT ;

3/ de vendre la parcelle ZB 8 à Le Val-Larrey, d'une surface de 31 420 m², à Monsieur Arton Christophe avec une faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale, au prix de 2 000 € HT l'hectare, soit 6 284 € HT ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ces terrains sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le président à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_124-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_124-DE

S²7302 - SD



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-
Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Florie DAVID

Courriel : florie.david@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06-13-01-16-54

Réf DS: 18308329

Réf OSE : 2024-21272-44051

Le 11 juillet 2024

La directrice régionale des Finances publiques de
Bourgogne-Franche-Comté et du département de
la Côte-d'Or

à

Communauté de communes des terres
d'Auxois
à l'attention de Mme Leclercq Julie

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Parcelles de prés

Adresse du bien : Couture des lots, 21140 Le Val Larrey

Valeur vénale HT et hors droits : 99 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Communauté de communes des terres d'Auxois

Affaire suivie par : Mme Leclercq Julie, Chargée du développement économique et de la communication

2 - DATES

de consultation :	11/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Non visité
du dossier complet :	03/07/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession de parcelles de terre, dont une partie est constructible, à un entrepreneur qui souhaite y installer son activité logistique (viabilisation à ses frais) et aménagement d'un parking poids lourds.

Prix envisagé 2 000 € / hectare, soit 12 788 € pour l'ensemble des parcelles.

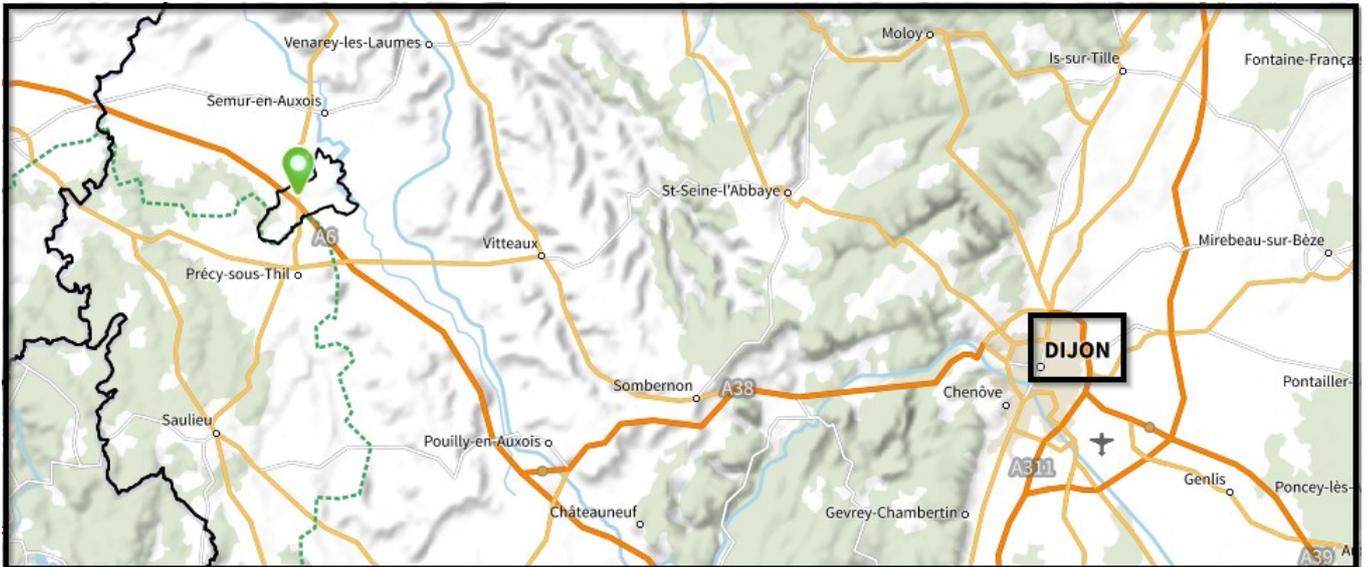
Délibération du 12 février 2024.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

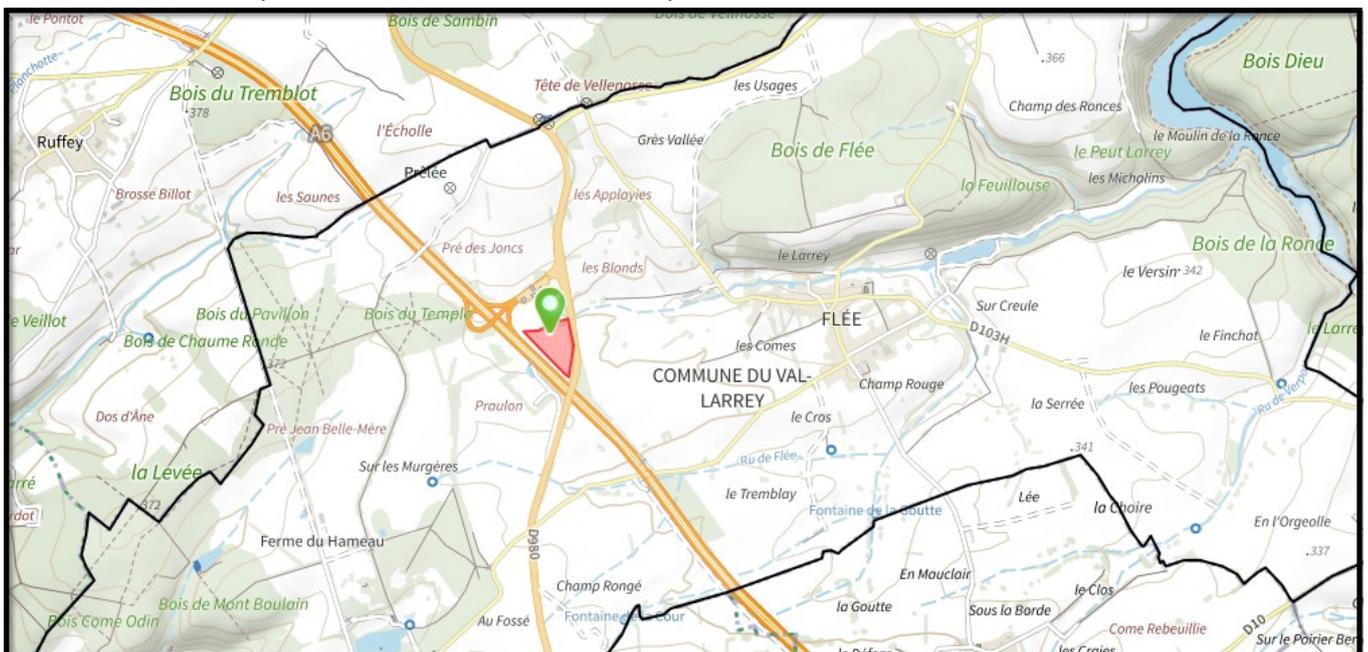
4.1. Situation générale

Les parcelles à évaluer se situent sur la commune du Val-Larrey (270 habitants ; source INSEE 2021) ; commune située à 78 km au nord-ouest du centre-ville de DIJON, chef-lieu du département de Côte-d'Or.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les biens se situent au niveau de l'échangeur autoroutier de Bierre-les-Semur, à l'ouest de la commune du Val-Larrey. Réseaux non assurés, les parcelles devront être viabilisées (électricité, eau, assainissement). La départementale n° 980 longe les parcelles. Le consultant indique qu'il n'y a pas d'accès ; parcelles enclavées ne bénéficiant d'aucune voie d'accès. Travaux d'aménagement de la sortie d'autoroute pour créer une voie d'accès à prévoir.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie m ²	Nature réelle
Val-Larrey	ZB 8	Couture des lots	31 420	sol
	ZB 10		32 520	
Total			63940	

4.4. Descriptif

2 parcelles de terres (en prés, foin sur pied vendu une fois par an), séparées par le ruisseau du Larrey (parcelle ZB 9). Une partie de la parcelle ZB 8 (11 000 m², source consultant) est constructible selon la carte communale, après retraits liés à la présence de l'autoroute, du ru et de la départementale.

Cependant, la parcelle est enclavée et inaccessible en l'état, ce qui ne permet pas de conduire à la qualification de TAB au sens du Code de l'expropriation :

« En effet, en vertu de l'article L. 322.3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la qualification de terrains à bâtir, au sens du présent code, est réservée aux terrains qui, un an avant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L. 1 ou, dans le cas prévu à l'article L. 122-4, un an avant la déclaration d'utilité publique, sont, quelle que soit leur utilisation, à la fois
1° Situés dans un secteur désigné comme constructible par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale, ou bien, en l'absence d'un tel document, situés dans une partie actuellement urbanisée d'une commune ;

2° Effectivement desservis par une voie d'accès, un réseau électrique, un réseau d'eau potable et, dans la mesure où les règles relatives à l'urbanisme et à la santé publique l'exigent pour construire sur ces terrains, un réseau d'assainissement, à condition que ces divers réseaux soient situés à proximité immédiate des terrains en cause et soient de dimensions adaptées à la capacité de construction de ces terrains...»

En l'espèce, seule la condition 1/ est présente, à savoir l'inscription en zone CX, zone constructible de la carte communale.

L'ensemble du terrain ne dispose d'aucune voie d'accès et nécessitera des réaménagements de la sortie d'autoroute pour être desservi par la voirie. En outre, aucun réseau n'est à proximité immédiate. La condition 2/ n'est pas remplie.

Aussi, le terrain situé en zone CX sera évalué en terre agricole, en zone N, car non considéré comme constructible au jour de l'évaluation, et le reste du terrain également car il est classé en zone N.

De plus, la présence du ru ajoute une difficulté quant à la constructibilité.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CC des terres d'Auxois

5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé libre d'occupation. Foin sur pied vendu une fois par an.

6 - URBANISME

Document d'urbanisme : carte communale de 2017.

Zone CX : La partie constructible est située en secteur constructible à vocation d'activités économiques.

Zone N: Secteur non constructible

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions de terres et prés en zone N de grandes superficies (entre 30 000 et 100 000 m²), entre juin 2021 et juin 2024, sur la commune du Val-Larrey :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
2104P01 2023P13273	272//ZI/105//	LE-VAL-LARREY	LE CHANIOT	27/06/2023	69530	13 900	0,20
2104P01 2024P06877	272//ZD/70//272//ZD/71//	LE-VAL-LARREY	LE HAUT DE MONTIGNY	18/04/2024	36700	10 000	0,27
2104P01 2022P05273	272//73//ZC/22//	LE-VAL-LARREY	AU FOSSE	16/02/2022	46230	9 000	0,19
2104P01 2023P17973	272//ZC/25//	LE-VAL-LARREY	LE FINCHAT	19/09/2023	35200	8 624	0,25
Moyenne							0,23
Médiane							0,23
Min							0,19
Max							0,27

Les valeurs moyenne et médiane ressortent à 0,23 € / m².

Les valeurs varient entre 0,19 € et 0,27€ / m².

Le service retiendra la valeur de 0,23 € / m² :

$$0,23 \text{ €} \times 63\,940 \text{ m}^2 = 14\,706 \text{ €}$$

8.1.2. Sources externes à la DGFIP

Les parcelles ont été achetées par la CC des terres d'Auxois pour la somme de 25 576 € en février 2011.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, le service retiendra le **valeurs suivantes** :

Il en ressort une valeur vénale de :

	Superficie m ²	Prix € / m ²	Valeur vénale (€)	Arrondie (€)
Prés	63 940	0,23	14 706	14 700

Proposition de vente de février 2024 à 12 788 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **14 700 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 12 500 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration en cas de modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

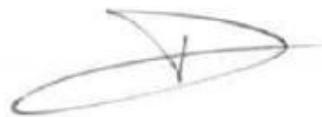
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

La directrice régionale des finances publiques
de Bourgogne—Franche-Comté
et du département de la Côte-d'Or,
et par délégation



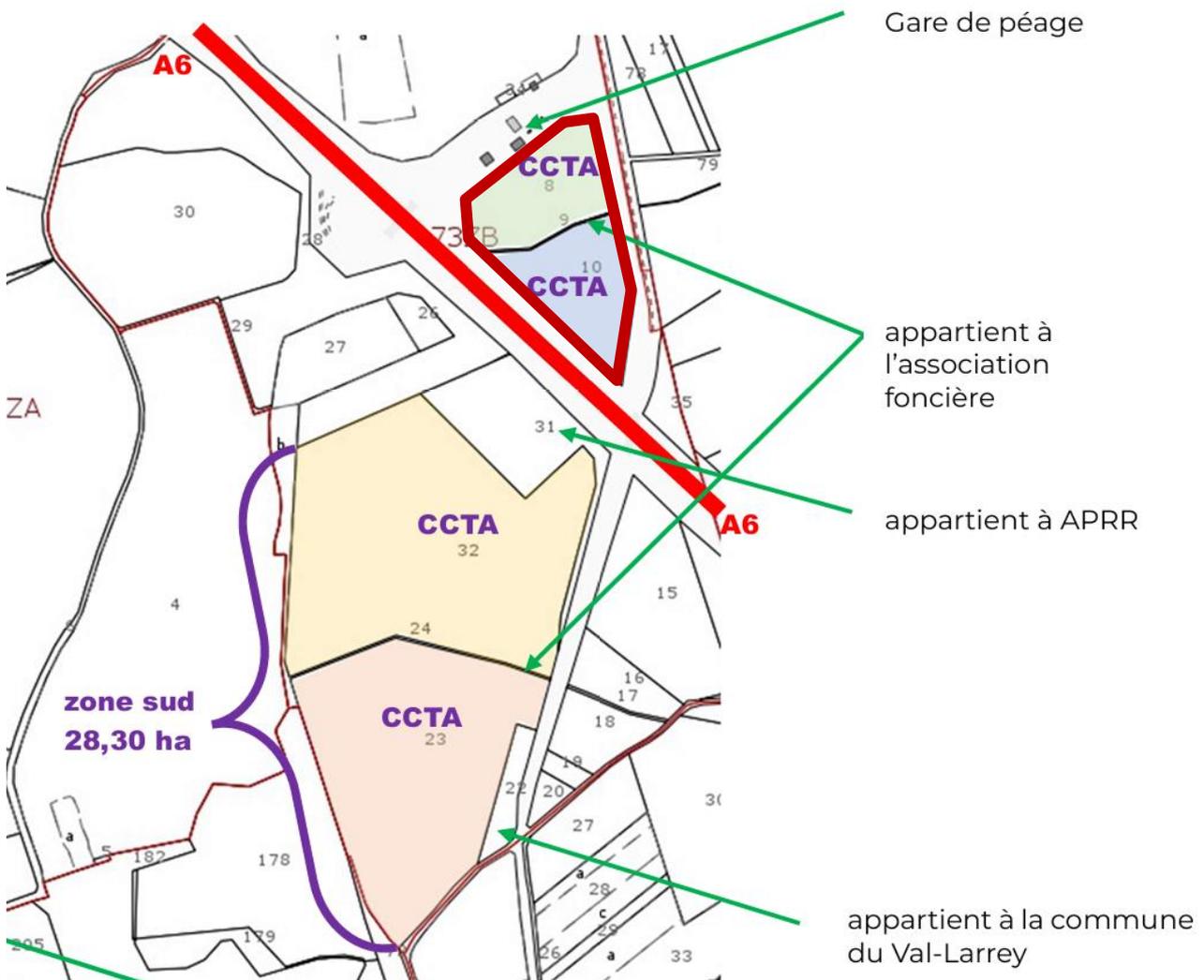
Florie DAVID
Évaluatrice domaniale

Note de contexte

Vente des parcelles ZB 8 et ZB 10 à Le Val-Larrey

Localisation

Les parcelles concernées (ZB 8 et ZB 10) sont entourées de bordeaux ci-dessous. Elles sont séparées par la parcelle ZB 9 qui appartient à une association foncière.



La sortie d'autoroute de Bierre-lès-Semur est située à peu près à mi-chemin entre Lyon et Paris. Beaucoup de transporteurs routiers organisent des échanges de remorques à mi-chemin entre Lyon et Paris afin d'économiser des frais de logement/restauration de leur personnel (qui peut ainsi rentrer chez lui le soir).

Une problématique ancienne de sécurisation de la sortie de Bierre-lès-Semur

Les terrains étaient cultivés par deux agriculteurs.

2010 : achat des terrains (ZB 8, ZB 10 et zone sud) par les communautés de communes du Sinémurien et de la Butte-de-Thil qui fusionneront en 2017 pour donner la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA).

2010 : labellisation du projet comme pôle d'excellence rurale (PER).

L'objectif est la réalisation d'une « structure multimodale » ou « plus exactement [une] plateforme de sécurité. Ce site fait déjà l'objet, chaque nuit, d'échanges de remorques entre transporteurs. La plate-forme répondra donc à leurs besoins. » (procès-verbal du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sinémurien du 20 février 2010). « Il est bien prévu de créer [une] aire de stationnement » dans la zone d'activités (procès-verbal du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sinémurien du 9 septembre 2010).

2011 : étude de faisabilité de la Direction départementale des territoires : « Rappel du projet stratégique et politique : 1/ Créer une zone d'activités économiques (...) 2/ Créer des installations répondant à la problématique de sécurité routière due à l'importance du trafic poids-lourds à la sortie du péage de l'A6 » (page 4).

2024 : l'avis technique des services départementaux relatif au projet d'aménagement du diffuseur autoroutier du 6 février 2024 indique que « Compte tenu de la situation de ce diffuseur favorisant les changements de chauffeurs et les transvasements de marchandises, le stationnement sauvage des poids lourds sera contraint avec la mise en place de bordures ».

Une zone nord exclue du projet de zone d'activités

2017 : approbation de la carte communale de Bierre-lès-Semur réalisée pour rendre la zone constructible. En violet les terrains classés en secteur constructible à vocation économique.



exclusion de la zone nord
du projet de zone d'activités

La zone nord est exclue du projet de zone d'activités car la surface constructible est trop faible du fait des diverses contraintes (retraits par rapport à l'autoroute et à la route départementale...)

2019 : fusion des communes de Flée et Bierre-lès-Semur pour donner Le Val-Larrey.

Depuis 2017 : diverses études sur la zone sud (inventaire faune flore, étude d'impact, étude de faisabilité, étude d'aménagement, redevance archéologie, étude géotechnique...) et sélection d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la zone sud uniquement.

Le projet de M. Arton

M. Arton recherche un terrain pour y développer son entreprise Transports Arton Christophe, si possible à proximité de la sortie d'autoroute.

A la demande de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, en cas d'achat des terrains ZB 8 et ZB 10, il s'engage à réaliser un parking payant surveillé d'une vingtaine de places pour les poids-lourds extérieurs à son entreprise et quelques places gratuites non surveillées.

12 février 2024 : le conseil communautaire délibère pour vendre les parcelles ZB 8 et ZB 10 à M. Arton au prix de 2 000 € HT l'hectare (en précisant l'engagement de M. Arton et la destination des terrains).

11 avril 2024 : suite à un recours gracieux de l'ADEPTA (cf ci-dessous), le conseil communautaire délibère à nouveau pour vendre les parcelles ZB 8 et ZB 10 à M. Arton au prix de 2 000 € HT l'hectare (sans préciser l'engagement de M. Arton, ni la destination des terrains).

Septembre-octobre 2024 : le service instructeur du permis de construire (PC) de M. Arton interroge la Communauté de communes des Terres d'Auxois sur plusieurs points. Sur le PC déposé apparaissent bien les places de parking pour les poids-lourds extérieurs à l'entreprise.

Les échanges avec l'ADEPTA

4 avril 2024 : recours gracieux de l'association pour la défense de l'environnement et du patrimoine des Terres d'Auxois (ADEPTA) à l'encontre de la délibération 2024.015 du 12 février 2024.

12 avril 2024 : la Communauté de communes des Terres d'Auxois invite des représentants de l'ADEPTA à un échange avec les élus communautaires qui a lieu le 14 mai.

10 juin 2024 : recours gracieux à l'encontre de la délibération 2024.033 du 11 avril 2024.

11 juin 2024 : demande de l'avis du domaine.

16 juillet 2024 : transmission à l'ADEPTA de l'avis du domaine.

15 octobre 2024 : recours contentieux au tribunal administratif à l'encontre de la délibération 2024.033 du 11 avril 2024.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire **n°2024.125**

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Décision modificative n°2 au budget annexe RIOM

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Française.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Étienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Délibération du conseil communautaire **n°2024.125**

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Décision modificative n°2 au budget annexe RIOM

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les montants des prestations de services concernant la collecte et le traitement ont fortement augmenté au cours de l'année 2024, plus 20% par rapport à 2022, date de signature des contrats. Les crédits inscrits au chapitre 011 ne seront pas suffisants. Afin de pouvoir régler les factures du mois de décembre, il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits au compte 611.

Le chapitre 68 concernant le compte de provision ne sera pas consommé. Il est proposé de retirer la somme de 40 000,00 €.

Le Président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 12 février 2024 ;
- d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe RIOM comme suit :

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation de crédits budgétaires
611	011	D	sous-traitance générale	F	+ 40 000,00 €
6815	68	D	compte de provision	F	- 40 000,00 €

Soit une section de fonctionnement inchangée, s'équilibrant à 3 189 838,00 € TTC après décision modificative.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le vote des budgets primitifs le 12 février 2024 ;

Vu la délibération n°2024.067 en date du 3 juillet 2024 portant sur la décision modificative n°1 au budget annexe RIOM ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission 8 environnement réunie le 14 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_125-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n° 2 du budget annexe RIOM annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_125-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le président



21603 Code INSEE	Communauté de Communes des Terres d'Auxois OM REDEVANCE INCITATIVE	DM n°2 2024
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2 - Sous Traitance Générale

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_125-DE



(1) y compris les restes à réaliser

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.126

Commission n°2 - Finances et ressources humaines

Débat d'orientation budgétaire 2025

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Délibération du conseil communautaire **n°2024.126**

Commission n°2 - Finances et ressources humaines

Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Mme EAP DUPIN Martine, vice-présidente en charge de finances et ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communautés de communes de plus de 10 000 habitants et comportant une commune de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire au sein du conseil communautaire, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le président propose de débattre des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2025, au vu du document annexé.

Vu les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de la commission n°1 - développement économique et attractivité du territoire réunie le 18 novembre 2024 ;

Considérant la proposition de la commission n°2 - finances et ressources humaines réunie le 10 décembre 2024 ;

Considérant la proposition de la commission n°4 - enfance et petite enfance réunie le 21 novembre 2024 ;

Considérant la proposition de la commission n°5 - travaux et gestion des équipements réunie le 2 décembre 2024 ;

Considérant la proposition de la commission n°6 - développement durable, mobilité et PAT réunie le 28 novembre 2024 ;

Considérant la proposition de la commission n°7 - développement culturel et promotion touristique réunie le 26 novembre 2024 ;

Considérant la proposition de la commission n°8 - environnement réunie le 14 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20241217-2024_126-DE



Pour extrait conforme,
Le Président





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025



Propos introductifs

Le rapport des orientations budgétaires permet d'informer le conseil communautaire des tendances et des choix qui vont présider à la construction du budget primitif de l'exercice à venir. Constats, bilans, perspectives financières et budgétaires sont les ingrédients utiles à la réflexion.

En cette fin d'année 2024, alors que les constitutionnalistes débattent des procédures possibles si le projet de loi de finances n'était pas voté, l'incertitude laisse place à l'inquiétude et à la confusion, ce qui complexifie particulièrement l'anticipation financière. La situation est sensible d'un point de vue politique en l'absence de majorité déterminée à l'assemblée nationale et d'un point de vue macro-économique compte-tenu de la dégradation des finances publiques notamment due à la remontée des taux d'intérêt.

Pour autant, la Communauté de communes des Terres d'Auxois continuera d'assumer ses compétences et des investissements dans ses bâtiments, notamment liés à l'enfance, afin d'améliorer le confort des usagers, du personnel et contribuer à réduire les dépenses énergétiques avec une double visée écologique et économique.

Table des matières

CONTEXTE GENERAL SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE 3

 1. Perspectives macroéconomiques 2025 3

 2. Les finances locales en 2024 et ses évolutions..... 6

 3. Principales mesures du PLF pour 2025..... 9

 4. Une revalorisation des bases loin d'absorber le relèvement des cotisations retraites.....11

 5. La situation de la CCTA.....13

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS ET ORIENTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 16

 1. Des projets d'investissement conséquents et nécessaires..... 16

 2. Une dette saine et maîtrisée..... 18

 3. Des dépenses de fonctionnement stables pour 2025 malgré des hausses pour les RH et les déchets. 20

 4. Des recettes stables (hors redevance incitative)25

 5. Pas de hausse des taux en 2025.....26

BILAN ET PERSPECTIVES PAR COMPETENCE..... 28

 1. Petite enfance et enfance 28

 2. Développement économique 34

 3. Attractivité.....36

 4. Promotion du tourisme 38

 5. Gestion des déchets40

 6. Développement durable.....44

 7. Equipements sportifs48

 8. Équipements culturels.....50

 9. Services administratifs et fonctions support.....51

 10. Autres équipements loués.....53

CONTEXTE GENERAL

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Les perspectives macroéconomiques 2025 ainsi que la partie sur les finances locales en 2024 sont fortement inspirées du rapport d'orientation budgétaire de la Côte-d'Or pour 2025, de la note de conjoncture de la banque postale et d'une synthèse sur le projet de loi de finances réalisée par Luc Alain Vervisch, directeur des études et de la recherche pour la banque postale.

1. Perspectives macroéconomiques 2025

1.1 Des incertitudes sur la reprise de la consommation des ménages

Pandémie de la COVID, invasion russe en Ukraine, crise énergétique : en quatre années, notre pays a connu une succession de chocs inédits depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. Ces derniers ont profondément bouleversé nos modes de vie, ainsi que la trajectoire de l'ensemble de nos économies.

Les quatre dernières années sont caractérisées par deux périodes : la première, en 2020 et 2021, où la croissance a été « tirée » par la consommation publique et celles des ménages, soutenues par une politique monétaire accommodante et le « quoi qu'il en coûte ». Ensuite, au cours des deux dernières années, la croissance résultait plutôt, en période inflationniste, de l'investissement des entreprises et d'une contribution positive du commerce extérieur, compte tenu de la reprise des exportations.

En revanche, la stagnation du pouvoir d'achat, conjuguée à la hausse des taux d'intérêts, laissaient présager une érosion de la consommation des ménages. Compte tenu des effets retardés de diffusion de la remontée des taux à l'économie réelle, compris entre douze et dix-huit mois, la consommation des ménages s'est réduite en 2024 et devrait rester assez faible au premier trimestre 2025.

1.2 Taux de croissance du PIB

+ 1,1 % en 2024 contre + 0,9 % en 2023 et + 2,6 % en 2022

PLF 2025 : + 1,1 %

La croissance 2024 devrait s'établir à 1,1 % du produit intérieur brut (PIB), soutenue notamment par le commerce extérieur, dont la balance s'améliore, pour 80 %, du fait de la baisse des importations.

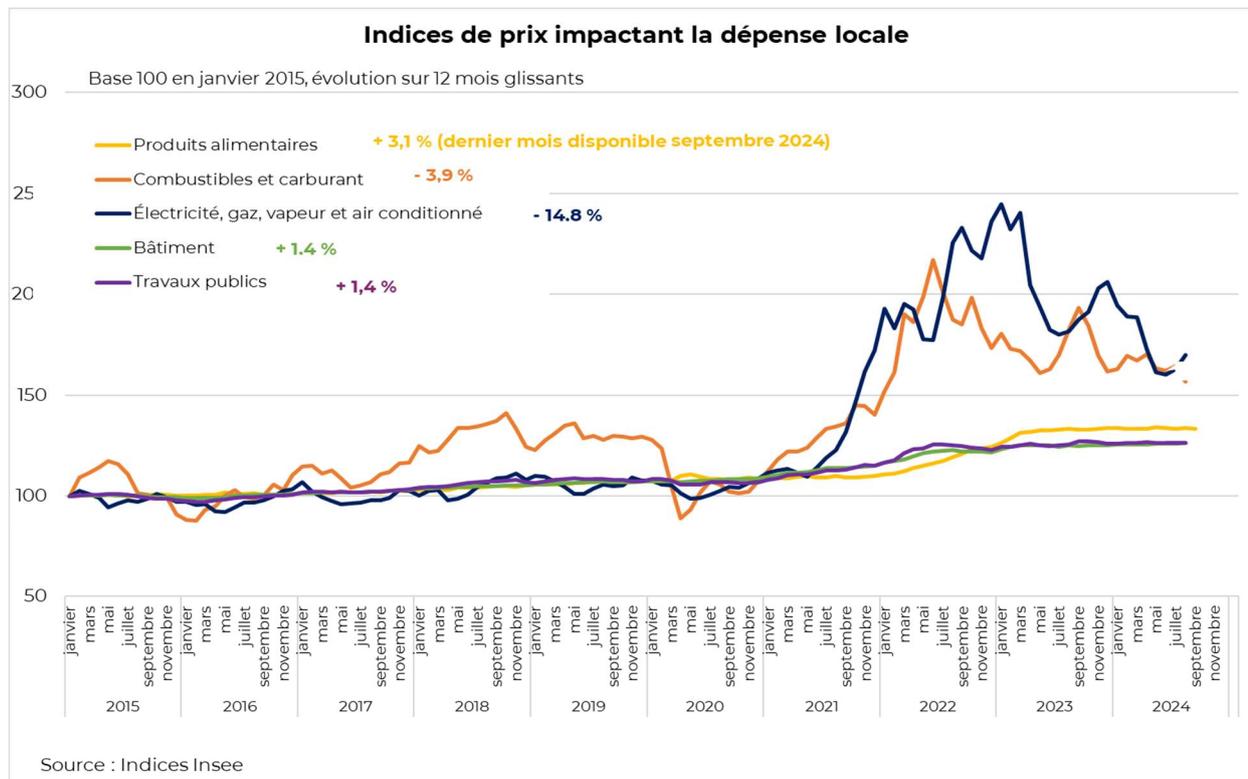
On note un très léger redémarrage par rapport à 2023 et une stabilisation est prévue en 2025 par le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 mais elle dépendra des effets réels du contexte budgétaire de l'année prochaine. En effet, on peut s'interroger sur les aspects récessifs des efforts de redressement des finances publics, s'ils sont validés, notamment en raison de la part que l'investissement local représente dans le produit intérieur brut (PIB).

1.3 Taux de croissance des prix à la consommation

+ 2,1 % en 2024 contre + 4,9 % en 2023 et + 5,2 % en 2022

PLF 2025 : + 1,8 %

Les prix ont baissé de façon importante depuis la fin du premier semestre 2024. On se retrouve avec un niveau moyen de croissance des prix de l'ordre de 2 % sauf impact particulier du contexte international sur les prix.



L'atténuation de l'inflation est visible sur ce graphique. C'est particulièrement vrai pour les prix du carburant et d'électricité/gaz. Les prix du carburant et des combustibles, qui avaient explosé au premier semestre 2022, se tassent aujourd'hui. Il n'y a plus d'effets inflationnistes non plus pour les dépenses liées à l'alimentaire, au bâtiment et aux travaux publics. On peut penser que cet élément positif pour le second semestre 2024 se prolongera en 2025.

1.4 Déficit public

6,1 % du PIB en 2024 après 5,5 % en 2023 et 4,7 % en 2022

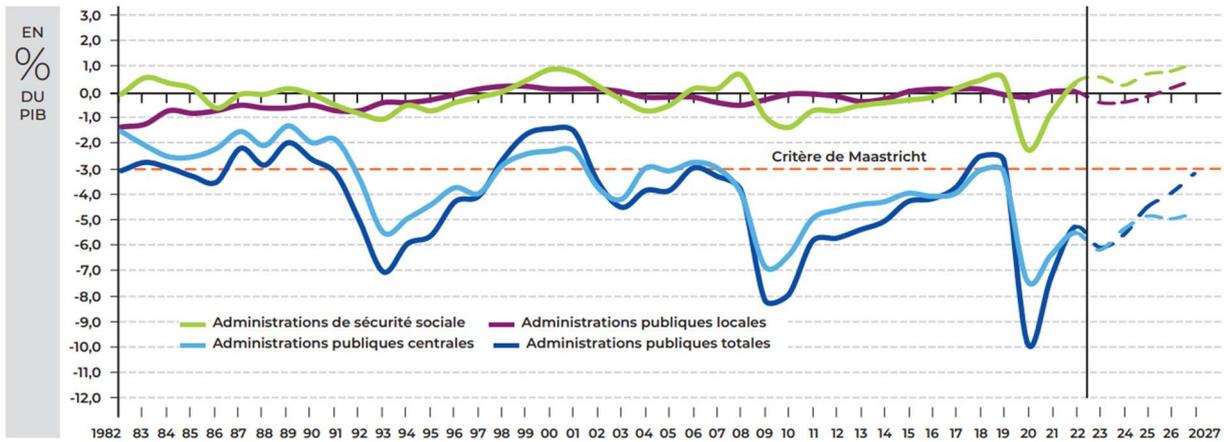
PLF 2025 : 5 % (5,4 % après l'adoption par le Sénat de la première partie du PLF)

On observe le creusement du déficit public à 6,1 % du PIB dans les dernières prévisions pour 2024. C'est-à-dire que, contrairement à ce qui était prévu et aux engagements pris devant les institutions européennes, on serait sur une nouvelle dégradation en partie due au fait que les dépenses publiques auront augmenté plus vite que prévu mais surtout due aux prévisions non confirmées sur les recettes et notamment sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La perspective tracée par le PLF est un retour à 5 % du déficit en 2025. Elle a été portée à 5,4 % après l'adoption par le Sénat de la première partie du PLF suite au retrait de mesures touchant les collectivités locales et à l'impossibilité de trouver 12 milliards d'euros de crédits supplémentaires en recettes.

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

1.5 Dette publique et taux d'intérêt

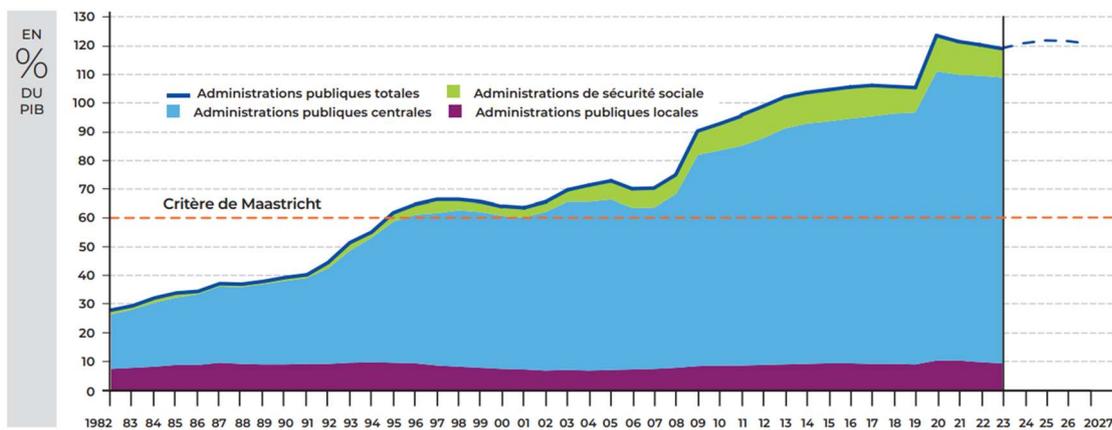
La dette publique est directement impactée par le phénomène de remontée des taux d'intérêt depuis 2022.

Même si les frais financiers dans les collectivités locales représentent encore une faible part de leurs dépenses, ils ont connu en deux ans une augmentation non négligeable. En 2024, les intérêts de la dette marqueraient de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020. Ils s'élèveraient ainsi à 5,6 milliards d'euros (+ 17,9 %), mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,4 %.

Ce phénomène est le même pour l'Etat mais de façon beaucoup plus grave compte tenu de la structure de la dette de l'Etat : on estime qu'il faut 20 à 25 milliards d'euros supplémentaires chaque année pour couvrir le coût de la dette de l'Etat.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

2. Les finances locales en 2024 et ses évolutions

2.1 En chiffres

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 3,9	270,4	+ 2,3	276,5	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 7,5	74,9	+ 7,0	80,1
Recettes fiscales	+ 3,6	173,5	+ 1,8	176,6	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 1,9	40,4	+ 0,6	40,7	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 9,6	46,7	+ 1,8	47,5
Participations	+ 6,9	15,2	+ 4,0	15,8	- Recettes d'investissement (6)	+ 8,3	26,0	+ 3,0	26,7
Produit des services	+ 4,3	26,0	+ 6,1	27,6	- Flux net de dette (7) =		+ 2,2		+ 5,8
Autres	+ 11,1	15,2	+ 4,5	15,9	- Emprunts nouveaux*	- 2,6	20,9	+ 17,9	24,6
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 6,2	227,1	+ 4,4	237,0	- Remboursements* (8)	+ 1,6	18,7	+ 0,6	18,8
Dépenses de personnel	+ 4,6	79,6	+ 4,8	83,5	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 3,4	-	- 8,0
Charges à caractère général	+ 9,1	57,3	+ 4,4	59,8	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,2	204,9	+ 2,8	210,7
Dépenses d'intervention	+ 5,1	78,8	+ 3,6	81,6					
Autres	- 0,0	6,6	- 1,6	6,5					
Intérêts de la dette	+ 29,5	4,8	+ 17,9	5,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 6,4	43,3	- 8,7	39,5					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 11,8	24,6	- 15,8	20,7					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés

* hors opérations financières

p : prévisions

(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements et régions/collectivités territoriales uniques

2.2 Un ralentissement des recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement (RRF) progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après + 3,9 % en 2023. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des participations (6 % des RRF), des produits des services (10 % des RRF), des autres recettes de fonctionnement (6 % des RRF), tandis que les recettes fiscales (64 % des RRF) et les dotations et compensations fiscales (15 %) ralentiraient fortement.

En effet, les recettes fiscales pâtiraient :

- d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières,
- d'un produit de TVA perçu par les collectivités après régularisations qui s'élèverait à 52,5 milliards d'euros en fin d'année (+ 1,3 %), soit beaucoup moins qu'anticipé en Loi de finances pour 2024 (+ 4,5 %) conséquence du ralentissement de la dynamique des prix,
- d'un produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 13,7 milliards d'euros, contre 20,9 milliards d'euros en 2022) qui enregistrerait de nouveau une chute importante (- 17,0 % après - 22,3 %), la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuant de peser sur les transactions immobilières.

La croissance des recettes de fonctionnement est donc principalement ralentie par la baisse des DMTO et l'évolution des bases foncières qui a été moins forte en 2024 qu'en 2023.

2.3 Des dépenses de fonctionnement en augmentation malgré la hausse des prix

Les dépenses de fonctionnement, 237 milliards d'euros, s'inscriraient en hausse de 4,4 % portées principalement par les charges à caractère général (59,8 milliards d'euros, 25 % des dépenses courantes), qui progresseraient de 4,4 %, soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 9,1 %), et par les dépenses de personnel (83,5 milliards d'euros, 35 % des dépenses courantes), qui évolueraient de + 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier.

Ces dernières sont soumises aux décisions gouvernementales sur les traitements : elles absorbent ainsi l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics depuis le 1er janvier 2024 et le vote par plusieurs collectivités de la « prime pouvoir d'achat » au cours du premier trimestre 2024.

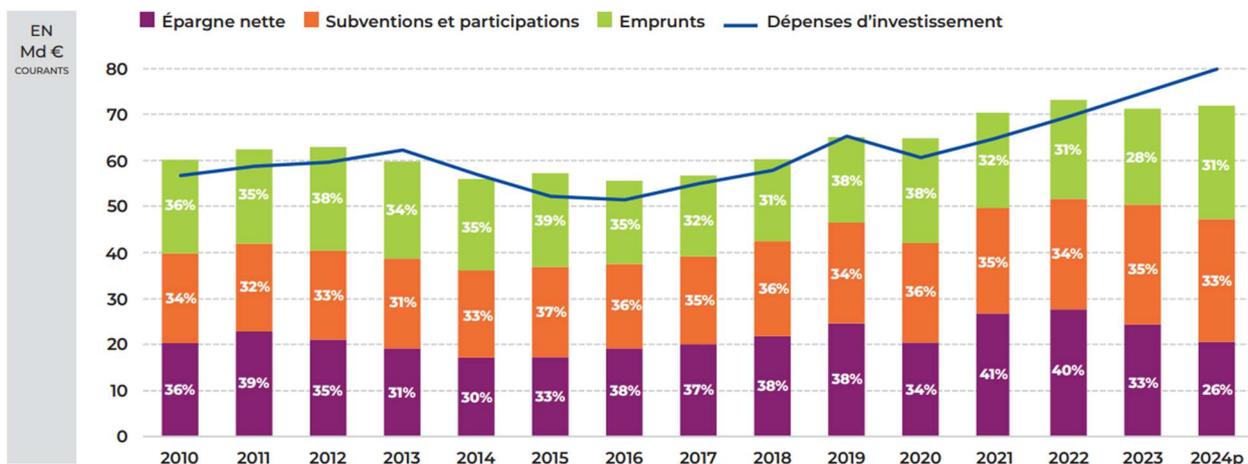
L'inflation baissant, les dépenses de fonctionnement progressent moins vite que précédemment, néanmoins elles continuent à être dynamiques notamment en raison de décisions gouvernementales portant sur les salaires et parce que 2024 a permis, à certaines collectivités, de réaliser des dépenses retardées en 2022 et 2023.

2.4 Des investissements toujours dynamiques à deux ans de la fin du mandat local

Tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (+ 7,0 %, après + 7,5 %), à la fois de leurs dépenses d'équipement (+ 7,7 %) mais également des subventions versées (+ 3,9 %), qui restent dynamiques, et des autres dépenses d'investissement (+ 2,8 %).

Le fait que les dépenses d'investissement continuent à s'accélérer en 2024, soit à deux ans de la fin de mandat, est assez classique. Ce sont généralement en fin de mandat que les projets se réalisent.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

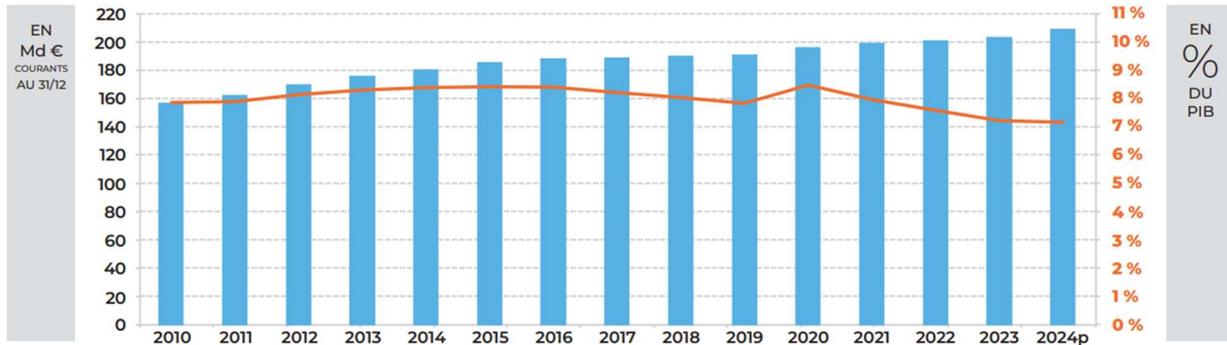
2.5 Une légère accélération de la croissance de l'encours de dette

On observe donc des recettes qui ralentissent, des dépenses de fonctionnement qui ralentissent moins vite que les recettes et des dépenses d'investissement qui continuent à augmenter.

L'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble se contracterait de 8,7 %, à 39,5 milliards d'euros. Ce prélèvement important sur le fonds de roulement (- 8,0 milliards d'euros) ne serait plus le seul fait des départements (- 3,7 milliards d'euros) et des régions (- 0,8 milliard d'euros).

Ainsi, l'épargne brute retrouverait son niveau atteint en 2018, soit à la même période du cycle électoral (deux ans avant la fin du mandat municipal) ; mais l'épargne nette (20,7 milliards d'euros), obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (18,8 milliards d'euros), ne financerait que 26 % des investissements hors dette, soit 12 points de moins que cette année-là.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Aujourd'hui, moins d'une collectivité sur 1 000 est en déficit excessif au sens comptable. En revanche, structurellement, les collectivités locales en France sont en besoin de financement, c'est-à-dire que comme elles investissent tous les ans un peu plus et qu'elles empruntent pour environ 1/3 de leurs investissements, elles empruntent tous les ans un peu plus et donc elles augmentent leur dette.

On considère que les collectivités locales présentent un besoin de financement de l'ordre de 0,5 % du PIB auquel s'ajoute 0,1 à 0,2 % pour les organismes divers d'administration locale (ODAL) que sont principalement la Société du grand Paris et Ile de France mobilité.

3. Principales mesures du PLF pour 2025

3.1 Une loi de finances, une ordonnance, une loi fiscale ?

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 a été déposé le 10 octobre 2024. La première partie a été rejetée à l'Assemblée nationale le 12 novembre 2024 pour des raisons qui portaient principalement sur les modalités de discussion de la première partie. Le texte a été transmis au Sénat le 21 novembre dans l'état initial du texte gouvernemental. La première partie du texte a été votée le 1^{er} décembre par les sénateurs.

Une fois la deuxième partie votée côté Sénat, il devrait y avoir une commission mixte paritaire (CMP). S'il y a un accord en CMP, le texte sera représenté à l'Assemblée nationale puis au Sénat, sinon le texte repart à l'Assemblée nationale avec des possibilités d'amendements un peu plus larges. Il faut un vote de l'Assemblée nationale en dernière lecture si les deux chambres ne tombent pas d'accord. Le délai limite est le 21 décembre 2024.

Si le Parlement ne se prononce pas avant le 21 décembre, le gouvernement peut mettre en œuvre son projet par ordonnance. On revient alors au projet initial.

Si le projet est rejeté alors il faut faire voter une loi sur l'autorisation de percevoir les impôts et le gouvernement peut exécuter les services votés (avec pour plafond les dépenses de l'année précédente). Dans ce cas, l'incertitude porte sur les prélèvements sur recettes qui doivent normalement être prévus dans une loi de finances (et pas dans une loi permettant la perception des impôts).

L'application de la motion de censure ne change pas ces hypothèses : la navette parlementaire continue, un gouvernement renversé expédie les affaires courantes.

3.2 Une réduction du FCTVA ?

Le PLF, dans sa version initiale, prévoit l'amputation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 800 millions d'euros. Il serait procédé à un abaissement du taux à 14,85 % (contre 16,404 % en 2024) à compter de 2025.

En outre, les dépenses de fonctionnement seraient exclues de l'assiette éligible. Résultat, il est prévu de « supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds ».

Les communes et départements percevant le FCTVA avec 1 ou 2 ans de décalage sont les plus touchés car ils ont fait des investissements en 2023 et 2024 avec la perspective de toucher 16,404 % de leurs dépenses. Un amendement gouvernemental avait donc été déposé pour supprimer le caractère rétroactif de ces dispositions qui ne s'appliqueraient que pour les dépenses réalisées à partir de 2025.

Néanmoins, l'article concernant le FCTVA a été supprimé du texte dans sa totalité (concernant le fonctionnement et l'investissement) par un amendement sénatorial.

L'hypothèse du retour à la version initiale du PLF mis en œuvre via une ordonnance n'étant pas à exclure, pour la CCTA, on partira sur la réduction du FCTVA de 16,404 % à 14,85 % et sa suppression pour les dépenses de fonctionnement. Cette modification du FCTVA ferait perdre près de 52 000 € à la CCTA en 2025.

3.3 Gel de la fraction de TVA

Le gouvernement a prévu dans le PLF, ce qui a été confirmé par le Sénat, le gel en 2025 des fractions de TVA versées au titre de 2024. A partir de 2026, il y aura une actualisation « rétrodynamique », c'est-à-dire que l'Etat versera la fraction de TVA avec l'actualisation constaté entre l'année n-2 et l'année n-1 (par exemple : augmentation de la fraction de TVA de 2 % en 2026 si la TVA augmente de 2 % entre 2024 et 2025).

La fraction de TVA 2025 de la CCTA sera équivalente à la fraction de TVA 2024 soit 1 406 216 € et une perte évaluée à plus de 18 000 €.

3.4 Des dotations globalement stables

Le PLF pour 2025 prévoit une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), contrairement aux deux années précédentes. Le Sénat a voté une augmentation de 290 millions d'euros (contre l'avis du gouvernement) pour couvrir l'augmentation de la péréquation, mais les prélèvements sur recettes n'ont pas été revus à la hausse donc un ajustement aura forcément lieu à un moment donné.

Ces dernières années, un maintien, c'est-à-dire une non prise en considération de l'inflation, équivaut à une baisse en euros constants.

La loi de finances pour 2024 a prévu une augmentation de la dotation d'intercommunalité de 90 millions d'euros. Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de PLF pour 2025, ni d'ordonnance, cette augmentation aurait tout de même bien lieu.

L'augmentation de la dotation d'intercommunalité serait financée par la dotation d'aménagement, c'est-à-dire par la dotation de compensation, qui diminuerait de 90 millions d'euros.

Il est également nécessaire de trouver 322 millions d'euros pour compenser l'évolution démographique des communes (32 millions d'euros) et la croissance de la péréquation communale (290 millions d'euros). Le comité des finances locales risque pour équilibrer cette équation de diminuer la dotation forfaitaire des communes (- 193 millions d'euros) mais aussi la dotation de compensation des EPCI (- 219 millions d'euros).

Ainsi, la dotation de compensation risque de diminuer de 309 millions, soit une baisse très importante de l'ordre de 7 à 8 %.

L'hypothèse retenue pour la CCTA est donc celle d'une baisse de la part compensation de 7 % et d'une hausse de la dotation d'intercommunalité de 2 % soit une DGF passant de 739 910 € en 2024 à 720 601 € en 2025.

3.5 La création d'un fonds de réserve qui ne concerne pas la CCTA

Ce PLF pour 2025 est marqué par l'exigence de redressement des comptes publics et la difficulté à trouver les points d'équilibre idéaux.

Dans sa forme initiale, l'article 64 du PLF 2025 prévoit de faire contribuer à hauteur de 2,7 milliards d'euros environ 450 collectivités par des reprises sur douzièmes de fiscalité. Les collectivités contributrices seraient des communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, départements et régions dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion de leur budget principal au titre de l'année 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros. Ces 450 collectivités, représentant approximativement les 2/3 de l'investissement public local, devraient donc contribuer pour toutes les autres collectivités.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) n'est pas concernée par ce dispositif.

Un amendement sénatorial modifie notamment les collectivités contributrices à ce fonds de réserve. Si cet amendement reste dans la version définitive du texte, les contributeurs du bloc communal seraient les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant un indice synthétique de ressources et de charges supérieur à 1,1. Cet indice est calculé comme suit : potentiel fiscal par habitant rapporté à la moyenne pondéré pour 75 % et revenu par habitant rapporté à la moyenne pondéré pour 25 %.

La CCTA n'est, a priori, pas concernée non plus par ce dispositif amendé.

3.6 Les règles de liens entre les taux en question

Un amendement sénatorial prévoit la suppression de toute règle de lien entre les taux, dans la limite des plafonds. Ainsi, selon l'avenir du PLF pour 2025, ces règles de liens pourraient disparaître, permettant à l'avenir, par exemple, de plus facilement augmenter le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dans la limite du plafond.

4. Une revalorisation des bases loin d'absorber des cotisations retraites

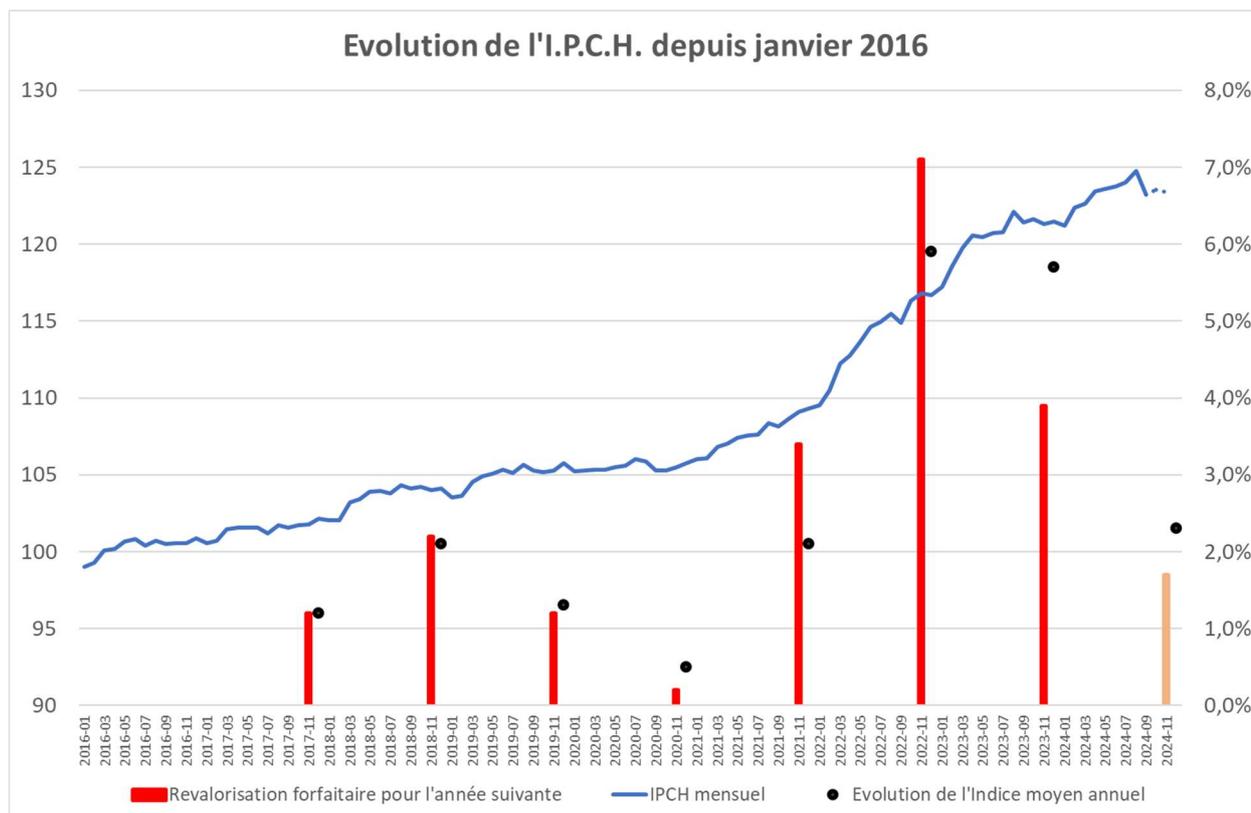
4.1 La revalorisation des bases foncières

Les chiffres nationaux

2024 : +3,9 %

Prévision pour 2025 : +1,7 % sur la base de l'indice provisoire de novembre 2024

La revalorisation des bases foncières pour l'habitat et les locaux industriels devrait être autour de 1,7 %. Elle dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1. La revalorisation forfaitaire des bases apparaît sur l'histogramme rouge ci-dessous.



La compensation de la réduction des bases industrielles

Une augmentation de la compensation pour la réduction des bases industrielles est prévue dans le PLF (+ 274,5 millions d'euros). Depuis 2021, les bases des locaux industriels sont réduites de moitié et l'Etat, qui a pris cette décision, s'était engagé à compenser cette réduction sur l'assise des vraies bases. Les bases augmentant d'environ 1,7 % cela explique l'augmentation du montant de la compensation dans le PLF.

Les locaux commerciaux

Pour les locaux professionnels qui représentent en moyenne 20 % des bases locales, les rythmes d'évolution sont différents. La revalorisation se fait département par département sur la base de l'évolution des loyers des locaux professionnels.

La part des locaux professionnels (état 1386) sur la CCTA est de 26,60 % (1 846 165 sur un total de 6 939 574). Pour l'année 2024, le coefficient d'évolution départemental appliqué aux locaux professionnels est de 1,011 soit + 1,1 %.

Pour la CCTA

L'hypothèse retenue est une augmentation du produit des impôts de 16 651 € due à la revalorisation des bases foncières pour l'habitat et de 22 694 € due à la revalorisation des bases professionnelles (y compris les locaux commerciaux) soit un total de 39 345 € estimé sur les bases 2024.

4.2 Le relèvement des cotisations retraite des fonctionnaires

Une augmentation majeure des cotisations patronales

En octobre 2024, le gouvernement Barnier a annoncé la hausse de 12 points des cotisations vieillesse dues par les employeurs territoriaux pour leurs agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Cette mesure doit passer par décret et ne se trouve pas dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025, le texte sur lequel le Premier ministre a engagé la responsabilité de son gouvernement.

La hausse des cotisations serait étalée sur quatre ans au lieu de la période de trois ans retenue au départ. Le projet de décret accroît de trois points chaque année, sur la période 2025-2028, le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Sans aucun ajustement, le déficit de la CNRACL grimperait de 2,5 milliards d'euros en 2023 à plus de 11 milliards en 2030. L'augmentation de 12 points des cotisations permettrait de le contenir à 4,3 milliards d'euros à cette échéance.

Une dégradation très rapide et multifactorielle

Les causes de cette situation sont multiples et sont aggravées par certaines particularités de la caisse. Ainsi, c'est avant tout un déséquilibre démographique particulièrement marqué qui contribue à cette dégradation : le rapport actifs cotisants / pensionnés est passé de 4 dans les années 1980 à seulement 1,46 aujourd'hui, soit un niveau inférieur au ratio tous régimes (1,71).

Ce déséquilibre est aggravé par un phénomène résultant du recrutement croissant de contractuels qui ne cotisent pas à la CNRACL mais au régime général (CNAV) et à l'IRCANTEC. Cependant, ce phénomène particulier n'expliquerait qu'un huitième de la dégradation du ratio démographique.

Il faut également souligner une particularité de la CNRACL quant à ses sources de financement : à la différence des autres régimes, les ressources de la caisse proviennent presque exclusivement – à 97 % – des cotisations. En effet, dans le cas des autres régimes, les avantages dits « non contributifs » font l'objet d'autres sources de financement, notamment par « des taxes et impôts affectés, ainsi que par des transferts externes d'autres organismes de sécurité sociale » qui représentent un tiers du financement.

La caisse est aussi – et surtout – fortement tributaire des règles de calcul d'un mécanisme au titre duquel elle a largement été ponctionnée pour financer des régimes déficitaires : la compensation démographique. Ainsi, depuis son institution en 1974, les rapporteurs estiment à 100 milliards d'euros les sommes déplacées depuis la CNRACL vers les autres régimes. Ce mécanisme présente un biais non négligeable : il exclut de son calcul les retraités avant 65 ans et ne tient pas compte des durées d'affiliation. C'est ainsi que la CNRACL, déficitaire mais présentant jusqu'à présent des ratios moins dégradés du fait de ces règles de calcul, demeure encore contributrice à la compensation démographique et ne devrait cesser de l'être qu'à partir de 2027.

Pour la CCTA

Pour la CCTA, ce relèvement des cotisations retraite coûtera, à masse salariale constante, 210 000 €, dont environ 69 221 € dès 2025 (en cas de répartition de la hausse sur 3 ans).

Selon le principe de spécialité qui régit les communautés de communes, ces dernières ne peuvent réaliser des actions que dans les domaines qui leur ont été confiés par les communes ou par la loi (cela correspond aux compétences et à l'intérêt communautaire quand la compétence peut être scindée). Ainsi ce rapport d'orientation budgétaire retrace les recettes et dépenses nécessaires pour la mise en œuvre de ces compétences

La CCTA dispose également de compétences qu'elle n'exerce pas actuellement ou qu'elle a délégué à des syndicats :

- assainissement collectif et non collectif, compétence déléguée au syndicat des eaux et de services Auxois-Morvan (SESAM) ;
- eau, compétence déléguée au SESAM ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), compétence déléguée au syndicat du bassin du Serein et au syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) ;
- protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : animation de la gestion et de la protection de la ressource en eau, compétence déléguée au SMBVA ;
- politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire : études des programmes d'amélioration de l'habitat ;
- politique de la ville : contrat de ville ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

5.2 Des coûts de l'énergie qui se stabilisent

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) gère directement certains bâtiments comme le pôle enfance à Vitteaux. Cependant, dans de nombreux cas ses services interviennent dans des locaux partagés, que le bâtiment soit occupé spatialement pour partie par un service communal et pour partie par un service communautaire (ce qui peut être le cas d'une salle de garderie ou de restauration dans une école) ou bien que la salle soit occupée à certains moments par la commune et à d'autres moments par la communauté de communes.

Ainsi, de nombreuses factures de fluides ne sont pas payées directement par la CCTA mais remboursées pour une partie (déterminée normalement dans une convention) à la commune, ce qui rend très difficile de quantifier les dépenses à venir dans ce domaine et de jouer sur les comportements des agents pour réduire les consommations.

Pour l'année 2024, la consommation électrique totale des services de la Communauté de communes des Terres d'Auxois a diminué de 10 300 kWh, soit 5,7%, la baisse du coût financier est estimée à 7 000 €, soit 11%.

Pour 2025, concernant les tarifs de fournitures de fluides issus des marchés du groupement d'achat d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté, il est prévu une baisse du prix de fourniture de l'électricité et une hausse du prix du gaz. Le prix de fourniture de l'électricité pour les points de livraison supérieurs à 36KvA diminue de 20%, celui pour les points de livraison inférieurs à 36KvA diminue de 18% et celui concernant l'éclairage public diminue de 4%. Le prix de fourniture de gaz de ville augmente de 36% auquel il faut ajouter une hausse de l'abonnement (partie réseau) de l'ordre de 17%.

Les services de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sont équipés de chauffages gaz de ville pour deux sites et de gaz en cuve pour six sites (dont cinq en convention de bien partagés) qui seront fortement impactés en 2025. Les autres services sont équipés de chauffages au fioul pour trois sites (en convention de biens partagés), de chauffages électriques pour quatre sites (en convention de biens partagés), de pompes à chaleur pour trois sites, de chaufferies à pellets pour deux sites (dont un en convention de biens partagés). Cinq sites (dont un en convention de biens partagés) sont équipés de centrales de traitement d'air qui sont aussi des équipements énergivores.

5.3 L'importance des coûts liés aux télécommunications

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) ne dispose pas d'un informaticien. Elle fait appel à la société XEFI pour les installations et dépannages à distance (pour environ 1 700 € TTC par an) ainsi qu'aux compétences des agents en interne. Cette société fournit également les 40 boîtes mails et leur maintenance pour près de 3 100 € TTC par an. Le site internet est hébergé chez OVH pour moins de 100 € par an. La CCTA utilise un serveur à distance, accessible depuis tous les sites, pour la conservation des données et le travail en réseau sur les documents, via la société NetExplorer (pour un montant de 8 770 € pour 2025). Soit un total de 13 670 € TTC.

Un montant important et en augmentation est dédié aux logiciels métiers : 33 423 € TTC de prévu pour 2025 (30 627 € en 2024) pour les logiciels de comptabilité, payes, gestion des absences et du temps de travail des agents, enfance et petite enfance, déchets ménagers. Cette hausse s'explique notamment par la demande d'un module de mensualisation complémentaire pour le logiciel de gestion des déchets ménagers. La CCTA est également désormais abonnée à l'outil de création graphique CANVA (110 € / an) pour la réalisation de ses documents de communication.

Concernant la téléphonie, la plupart des services sont dotés de téléphones mobiles permettant de les joindre sur plusieurs sites. Il y a désormais un standard unique (03 80 97 26 65), localisé au siège, grâce auquel l'agent d'accueil peut renvoyer les appels aussi bien vers les téléphones fixes que mobiles des services. Le siège de la CCTA et le pôle enfance de Vitteaux sont reliés à la fibre (fibre mutualisé). Pour 2025, le passage à la fibre est prévu pour la médiathèque La Sereine à Précly-sous-Thil et le multi-accueil de Semur-en-Auxois impliquant des hausses de dépenses pour ces services.

Globalement le coût de la téléphonie et d'internet est estimé à un peu plus de 20 000 € TTC pour 2025. L'achat d'un nouveau téléphone (600 € TTC) pour le service communication en 2025 permettra d'augmenter la qualité des photographies prises lors des événements.

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS ET ORIENTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2025

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) fait le choix de continuer à investir pour l'avenir du territoire malgré le contexte politique confus et le contexte financier tendu qui font peser des incertitudes sur les possibilités de cofinancements des projets envisagés.

1. Des projets d'investissement conséquents et nécessaires

La CCTA porte des projets d'investissement lui permettant d'exercer ses compétences au mieux. Les principaux projets d'investissement sont les suivants.

1.1 Projets se terminant en 2025

Les travaux de **raccordements en eau et électricité de la déchèterie de Nan-sous-Thil** ont été réalisés fin 2024. Il reste à payer le raccordement électrique d'un montant de 117 653 € HT qui sera inscrit en restes à réaliser.

1.2 Travaux débutant

Les travaux de rénovation d'une aile du bâtiment Liberté à Semur-en-Auxois pour y relocaliser **l'école de musique** commenceront en janvier 2025. Coût estimatif du projet : 2 146 633 € HT dont 1 724 288 € TTC prévus sur 2025. L'autofinancement est estimé à 20 % pour ce projet (429 327 €) auquel il faut ajouter la part de TVA non couverte par le FCTVA (46 797 €).

Les travaux de l'extension de la **cantine de Précy-sous-Thil** devraient débuter mi-2025, le projet étant actuellement en phase PRO. Coût estimatif du projet : 1 005 356 € HT dont 844 500 € TTC prévus en 2025. Des demandes de subventions vont être envoyées à l'Etat, à la Région et au Département afin d'essayer de réduire l'autofinancement à 20 % du coût du projet (201 072 €).

1.3 Projets en phase d'études

La Mission conseil et assistance aux collectivités (MICA) du Département de la Côte-d'Or a rendu une note de faisabilité en décembre 2024 sur la **construction d'un pôle enfance à Epoisses** (bâtiment pour l'accueil de loisirs, la restauration scolaire et le relais petite enfance). Il s'agit, en 2025, pour 24 000 € TTC, de réaliser les études complémentaires préconisées, d'acquérir le terrain (au tarif de 15 €, auquel s'ajoutent les frais notariés et les frais de géomètre pour la division) et de sélectionner un maître d'œuvre.

Des discussions sont en cours entre la commune de Semur-en-Auxois et la CCTA pour l'acquisition d'un terrain pour la **construction d'un nouveau multi-accueil à Semur-en-Auxois**, pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions et pouvoir proposer des places complémentaires le cas échéant. 20 000 € d'études sont prévus.

En lien avec le Département de la Côte-d'Or, un projet de **cuisine centrale** est aussi à l'étude. Il est prévu une somme de 10 000 € d'études sur les aspects juridiques, organisationnels et financiers dans l'idée de construire ce projet avec des partenaires.

Il a été décidé de choisir un point de départ unique, au siège de la CCTA à Semur-en-Auxois, permettant aux agents des services techniques communautaires de rayonner sur l'ensemble du territoire. Les équipements qui étaient dans une grange louée à Vitteaux, peu aisée d'accès et distante du pôle enfance, ont été ramenés soit au siège de la CCTA soit entreposés au bâtiment relais situé dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois. Ce bâtiment devant être vendu prochainement, la CCTA doit se doter d'un nouvel espace de stockage pour du matériel encombrant et pourrait construire un petit local à côté du siège pour 180 000 € TTC et un autofinancement de 60 000 € (40 % du montant HT).

A Epoisses, la CCTA prévoit la viabilisation de quelques terrains situés dans la zone du Fonteny pour un montant total de 159 108 €, sous réserve de la disponibilité des terrains occupés par un agriculteur. Il s'agit tout d'abord de trouver un organisme pouvant accompagner la CCTA dans la coordination et la mise en œuvre de ces travaux.

1.4 Projets en attente

Deux projets de zones d'activités sont en attente :

- la zone d'activités projetée à Le Val-Larrey pose question d'un point de vue de son financement (coût de l'arrivée des réseaux) et de son appartenance ou non au périmètre monuments historiques ;
- les terrains de la zone d'activité des Plantes à Vitteaux sont actuellement occupés par des agriculteurs. La CCTA est dans l'attente d'un arbitrage juridique.

1.5 Autorisations de programmes / Crédits de paiement

Le programme d'investissements proposé comporte des opérations s'exécutant sur plusieurs exercices budgétaires. Ainsi, au budget 2024, il a été proposé de créer des autorisations de programmes (AP) déclinées en crédits de paiements (CP) sur certaines opérations d'investissements :

- le gymnase de Vitteaux,
- la construction de l'école de musique,
- l'extension de la restauration de Précý-sous-Thil.

Si, avec un AP/CP, la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. L'AP/CP suppose donc de se placer dans une logique pluriannuelle. Pour 2025 les AP/CP gymnase de Vitteaux, école de musique et extension de la restauration seront reconduites et réévaluées.

				Crédits déjà consommés	Crédits de paiement (CP)	
		N° de compte	Autorisation de Programme (AP)	Depuis 2020	2025	2026
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	21318	1 760 000 €	1 745 298,68 €	14 701 €	
AP N°004	Construction d'une école de musique	21318	2 459 318 €	78 884,03 €	1 724 288 €	656 146 €
AP N°005	Extension du multi-accueil salle de restauration de Précý-sous-Thil	21318	1 206 428 €	10 170,00 €	844 500 €	351 758 €

2. Une dette saine et maîtrisée

2.1 Taux d'endettement

Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. Le ratio 11 se calcule sur les budgets des collectivités du bloc communal en divisant le capital restant dû par les recettes réelles de fonctionnement. Un niveau d'endettement trop élevé dénoterait une dépendance de la CCTA aux crédits par des capitaux extérieurs et des frais financiers fixes importants.

Budget principal et budgets annexes (hors budget OM redevance incitative)

Au 31 décembre 2024, hors budget OM redevance incitative, le capital restant dû sera de 3 651 782 € contre 4 114 471 € en 2024. Cette baisse s'explique par la fin de 2 emprunts.

Par rapport au ratio 11, cela situe l'**endettement à 41,14 %** (au lieu de 47,26 %) des recettes totales de fonctionnement.

Budget OM redevance incitative

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû sera de 992 006 € contre 1 081 535 € en 2024.

Par rapport au ratio 11, cela situe l'**endettement à 33,72 %** (au lieu de 39,52 %) des recettes totales de fonctionnement.

2.2 Capacité de désendettement

Budget principal et budgets annexes (hors budget OM redevance incitative)

Le ratio 10 exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. C'est la capacité de désendettement. Elle se calcule ainsi : dette/épargne brute (dépenses réelles – recettes réelles).

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû sera de 3 651 782 € tandis que l'**épargne brute totale estimée est de 3 500 000 €** (avec suréquilibre de la section de fonctionnement) soit une **capacité de désendettement de 1,02 année**.

Si l'on ne tient pas compte de ce suréquilibre mais uniquement de la différence entre dépenses et recettes réelles, alors la capacité de désendettement est de 8 années.

Budget OM redevance incitative

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû sera de 992 006 € tandis que l'**épargne brute estimée est déficitaire** ce qui signifie que le budget ne dispose d'aucun autofinancement pour rembourser la dette. La hausse des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative en 2025 puis en 2026 devrait permettre de pallier cette situation.

2.3 Pas de nouvel emprunt en 2025

Malgré sa dette saine (sans emprunt toxique) et maîtrisée, la Communauté de communes des Terres d'Auxois n'a **pas prévu de réaliser de nouvel emprunt pour financer tous ses investissements** en raison des taux élevés pratiqués actuellement qui alourdiraient les dépenses de fonctionnement.

Ces investissements seront financés en 2025 grâce à l'excédent antérieur de fonctionnement.

2.4 Etat de la dette

SITUATION DES EMPRUNTS AU 01.01.25

Budget	Objet de l'emprunt	Date souscription	Montant	Taux fixe	taux variable	Capital restant	Annuités à	dont capital	Fin de contrat	Banque
						dû au 01/01/2025	payer en 2025			
Budget annexe Crématorium	Construction crématorium	13/12/2011	600 000,00 €	4,40%		271 439,10 €	45 266,00 €	33 876,55 €	31/12/2031	Crédit Mutuel
Budget annexe RIOM	Voirie communautaire Vitteaux	21/06/2017	50 000,00 €	0,76%		6 417,27 €	6 453,78 €	6 417,27 €	25/12/2025	Caisse d'Epargne
Budget annexe RIOM	Réhabilitation déchetteries Vitteaux	29/09/2014	134 116,00 €	2,00%		73 763,80 €	8 114,02 €	6 705,80 €	01/11/2035	Caisse des Dépôts
Budget annexe RIOM	investissements pour harmonisation	25/05/2021	800 000,00 €	0,58%		663 293,19 €	59 664,36 €	55 938,77 €	01/09/2034	Crédit Agricole
Budget annexe RIOM	réhabilitation décharge	25/05/2021	300 000,00 €	0,58%		248 531,55 €	22 356,40 €	20 960,45 €	01/09/2034	Crédit Agricole
Budget annexe ZAE Semur-en-Auxois	Extension ZAE Semur-en-Auxois	25/05/2021	1 000 000,00 €	0,58%		828 438,66 €	74 521,28 €	69 868,11 €	01/09/2034	Crédit Agricole
Budget principal	Construction atelier relais Semur	31/08/2006	147 977,90 €	3,73%		29 617,85 €	20 394,96 €	19 561,71 €	30/06/2026	Crédit Mutuel
Budget principal	Construction bibliothèque précy	30/06/2008	140 000,00 €	2,40%	2,40%	14 948,86 €	10 172,96 €	9 906,22 €	30/06/2026	Banque Populaire
Budget principal	Construction multiaccueil précy	30/09/2008	110 000,00 €	2,40%		11 745,60 €	7 993,00 €	7 783,50 €	30/06/2026	Banque Populaire
Budget principal	Construction atelier relais Semur	31/12/2009	106 286,66 €	4,87%		51 724,19 €	11 904,08 €	9 385,10 €	01/01/2029	Caisse des Dépôts
Budget principal	Achat terrains per Précy	22/12/2010	120 000,00 €	2,82%		12 042,54 €	9 838,68 €	9 600,00 €	15/01/2026	Crédit Agricole
Budget principal	Pôle Enfance Vitteaux	24/07/2013	200 000,00 €	3,88%		106 484,09 €	14 243,16 €	10 111,58 €	05/01/2033	Caisse d'Epargne
Budget principal	Pôle Enfance Vitteaux	26/11/2014	1 000 000,00 €		2,00%	750 000,00 €	39 000,00 €	25 000,00 €	01/12/2054	Caisse des Dépôts
Budget principal	Réhabilitation Office de Tourisme	25/05/2015	50 000,00 €	1,40%		5 318,54 €	5 393,03 €	5 318,54 €	02/07/2025	Banque Populaire
Budget principal	Réhabilitation gendarmerie	21/11/2016	100 000,00 €	1,19%		62 813,63 €	5 648,13 €	4 900,65 €	25/12/2036	Caisse d'Epargne
Budget principal	VVF - Travaux rénovation 2017-2018	28/11/2016	1 200 000,00 €	1,01%		724 278,41 €	107 606,05 €	100 435,69 €	25/11/2031	Caisse d'Epargne
Budget principal	VVF - Travaux solde rénovation 2017-2019	30/11/2018	273 000,00 €	1,38%		203 023,04 €	17 232,15 €	14 618,81 €	30/11/2037	Crédit Mutuel
Budget principal	Travaux investissements 20021-2022	25/05/2021	700 000,00 €	0,58%		579 907,08 €	52 164,88 €	48 907,66 €	01/09/2034	Crédit Agricole
TOTAL RESTANT DU						4 643 787,40 €	517 966,92 €	265 529,46 €		
TOTAL REELLEMENT A CHARGE DU BUDGET						2 390 227,41 €	245 626,03 €			

L'emprunt pour la construction du crématorium est remboursé par la redevance funéraire.

L'emprunt pour la réhabilitation de la gendarmerie est remboursé par le loyer.

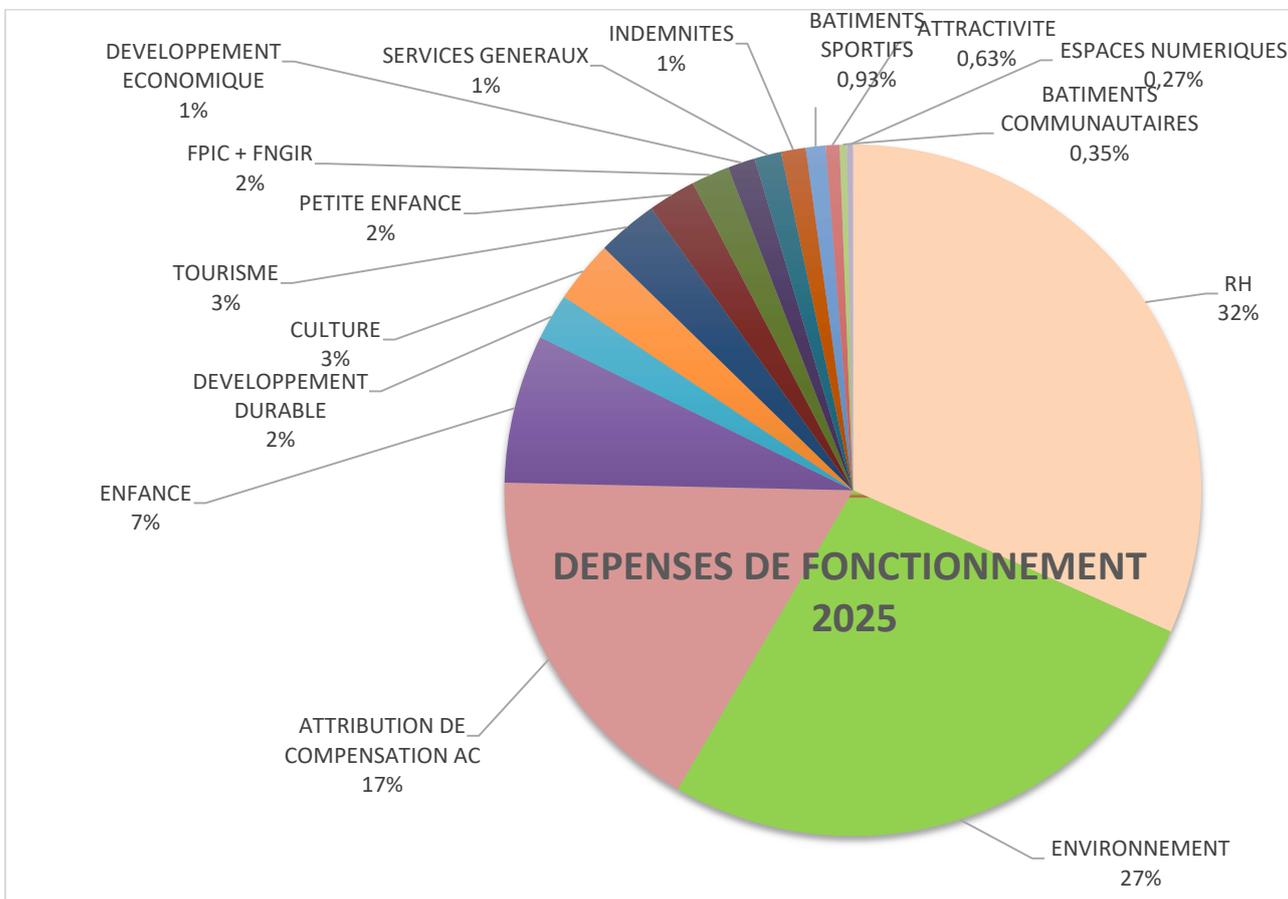
Les deux emprunts pour la rénovation du VVF sont remboursés par le loyer. Néanmoins, ce loyer ne permet pas d'assurer l'ensemble des autres travaux d'entretien et de réparation à la charge de la CCTA.

Les deux emprunts liés à la construction de l'atelier relais à Semur seront sans doute remboursés en cas de vente de ce bâtiment (en fonction du gain pouvant être effectué grâce à ce remboursement).

3. Des dépenses de fonctionnement st malgré des hausses pour les RH et les déchets

3.1 Proposition de répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2025

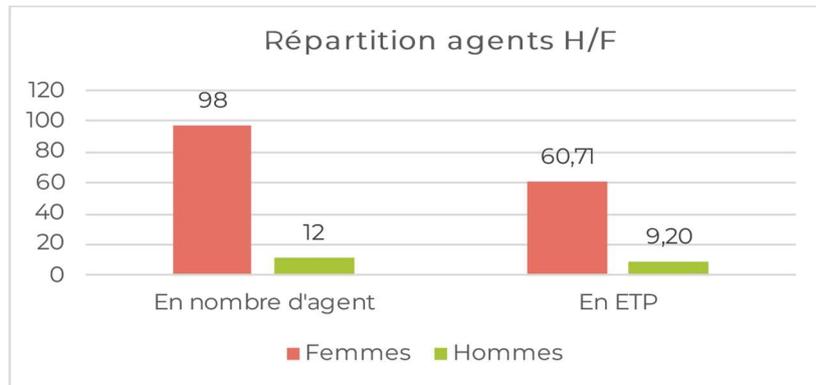
	2025	%
RH	3 279 018,00 €	31,70%
ENVIRONNEMENT	2 760 207,00 €	26,69%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION AC	1 754 308,00 €	16,96%
ENFANCE	717 327,00 €	6,94%
DEVELOPPEMENT DURABLE	224 501,00 €	2,17%
CULTURE	300 304,00 €	2,90%
TOURISME	291 125,00 €	2,81%
PETITE ENFANCE	229 503,00 €	2,22%
FPIC + FNGIR	183 245,00 €	1,77%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	131 773,00 €	1,27%
SERVICES GENERAUX	128 314,00 €	1,24%
INDEMNITES	118 611,00 €	1,15%
BATIMENTS SPORTIFS	95 814,00 €	0,93%
ATTRACTIVITE	64 650,00 €	0,63%
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	35 950,00 €	0,35%
ESPACES NUMERIQUES	27 986,00 €	0,27%
	10 342 636,00 €	100%



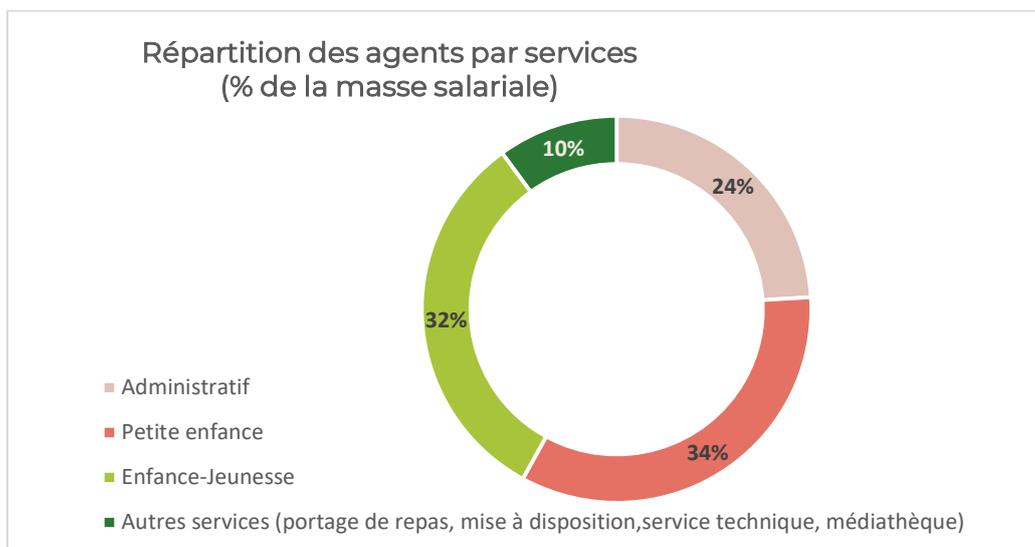
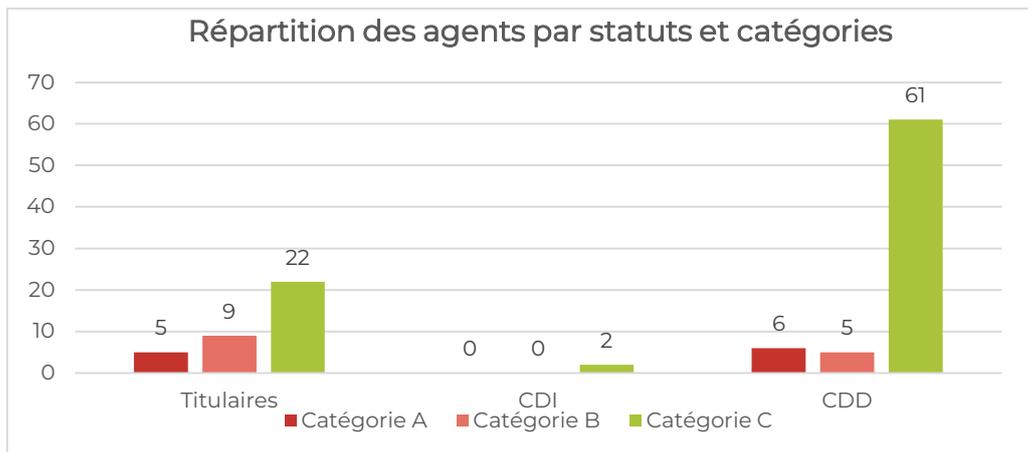
3.2 Des dépenses de personnel en forte augmentation

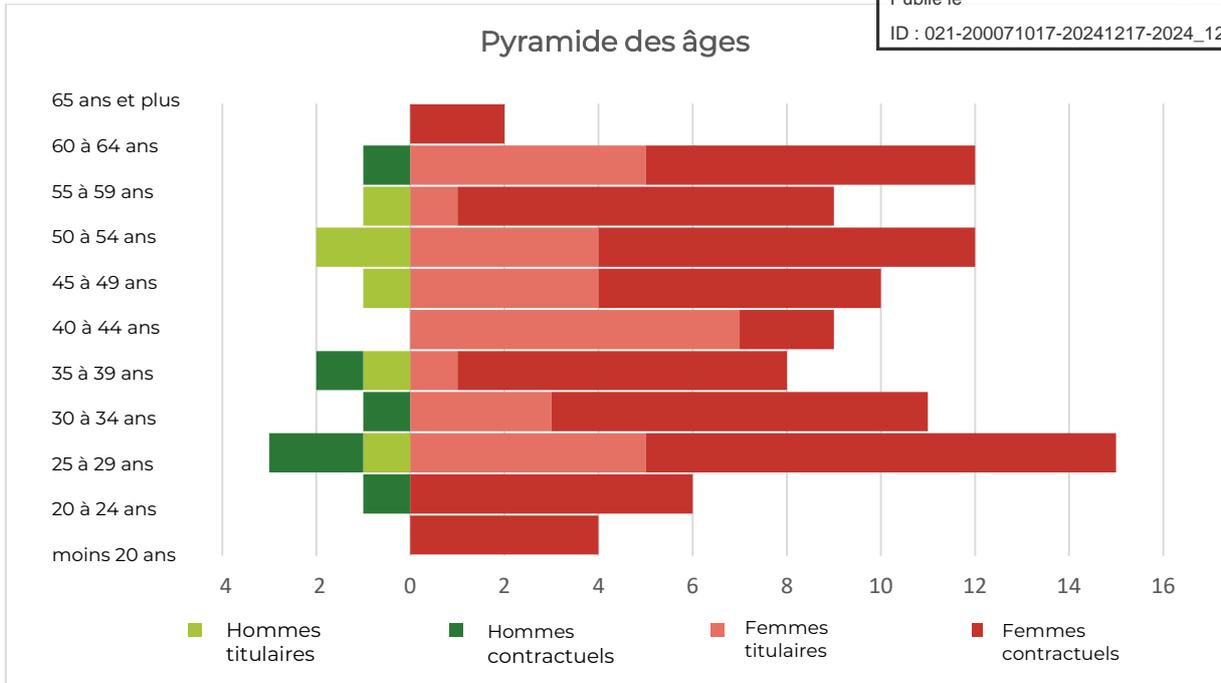
Panorama du personnel communautaire

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) comprend 110 agents permanents en décembre 2024 (104 en décembre 2023), ce qui représente environ 70 équivalents temps plein (ETP). Elle emploie également 4 saisonniers l'été pour les piscines.



Elle comptabilise 74 agents contractuels et 36 agents fonctionnaires, dont la moyenne d'âge est de 42 ans, répartis en trois catégories (A, B et C) dont la majorité est recrutée en catégorie C sur les services petite enfance et enfance.

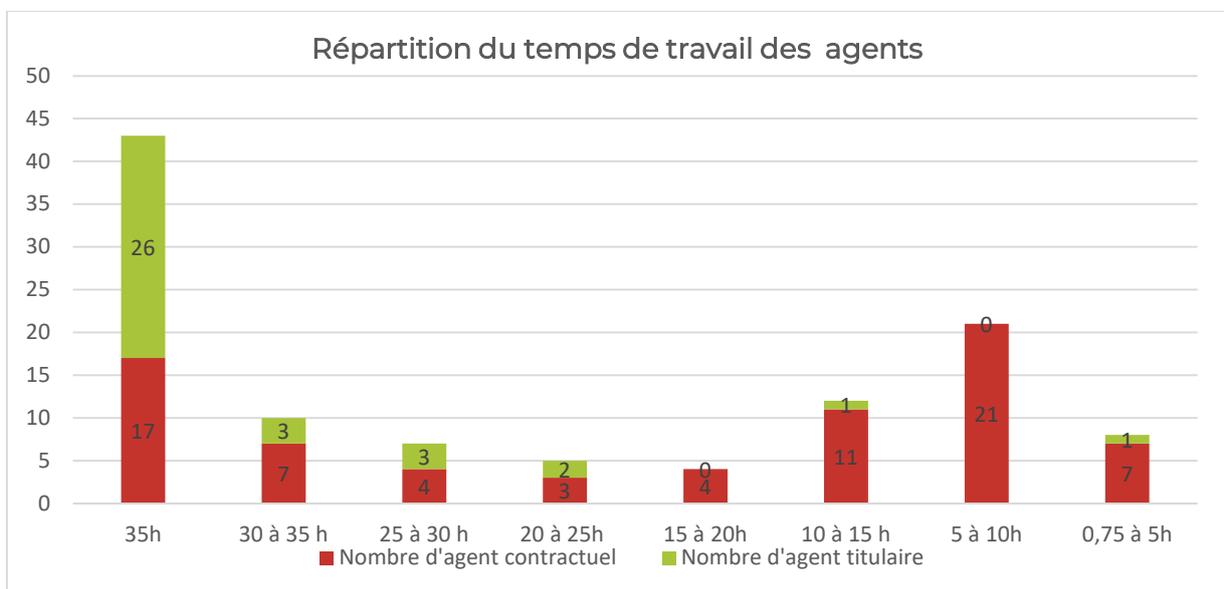




Deux agents employés par la CCTA sont partiellement financés par des aides de l'Etat : la conseillère numérique et le chef de projet Petites villes de demain.

Ce dernier est mis à disposition des communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux. La CCTA gère également la situation administrative de 3 autres agents qui sont intégralement mis à disposition des communes : 2 secrétaires de mairie et 1 agent technique.

41 agents, dont 39 contractuels, occupent un emploi permanent dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure ou égale à 15 heures. Il s'agit principalement d'agent travaillant sur le temps méridien entre 12h et 14h dans les cantines.



Par ailleurs, 8 agents ayant un emploi permanent à temps complet bénéficient d'un temps partiel (de droit ou sur autorisation).

Impact de l'absentéisme du personnel communal

Entre le 1^{er} janvier et le 25 novembre 2024, la CCTA comptabilise environ 1 446 jours d'absence pour raisons médicales, sur 10 670 jours de travail annuel pour l'ensemble des agents, soit un taux d'absentéisme d'environ 10 %.

	Maladie ordinaire	Autres absences médicales (temps partiel thérapeutique, CLM etc.)	Accident de travail	Autorisation spéciale d'absence
Administratif	81	87	18	8,5
Enfance-Jeunesse	400	0	43	31,5
Petite enfance	470	0	8	24
Autres services	30	0	0	8
Divers	0	309	0	0
Total	981	396	69	72

Ces absences ont une incidence sur la masse salariale à différents niveaux :

- lorsqu'un agent contractuel est en arrêt maladie, les indemnités journalières sont versées directement à l'agent par la sécurité sociale avec 3 jours de carence, mais conformément à la réglementation la CCTA rembourse à l'agent 2 des 3 jours de carence ;
- lorsqu'un agent fonctionnaire est en arrêt maladie, l'assurance statutaire ne rembourse le salaire versé à l'agent par la CCTA qu'à compter du 11^{ème} jour (10 jours de carence dans le contrat) ;
- lorsque le remplacement ne peut pas être réalisé en interne, la CCTA recrute une personne extérieure engendrant des indemnités de congés payés et une prime de précarité versées chacune à hauteur de 10% de la rémunération brute.

Depuis 2022, la CCTA a mis en place différentes mesures afin de renforcer son attractivité et fidéliser ses agents :

- proposition à des agents contractuels de passer au statut de fonctionnaire : trois agents concernés en 2022, trois agents en 2023 et 2 agents en 2024 ;
- extension du régime indemnitaire pour un montant de 50 € nets mensuels par agent ayant un contrat de 3h30 minimum ;
- application du tarif plancher (2 €) pour les repas des enfants des agents travaillant dans les cantines le midi, quel que soit le quotient familial de l'agent concerné.

Ces mesures ont un impact financier pour la collectivité mais elles permettent également aux agents d'avoir une situation administrative et financière plus stable. L'amélioration de la qualité de vie des agents communautaires facilite le recrutement, limite le turn-over sur les services et permet de proposer aux usagers une qualité de service supérieure.

Hypothèses de calcul de la masse salariale

Le calcul prévisionnel de la masse salariale 2025 se base sur :

- les contrats en cours et nécessaires pour l'exercice des missions de service public de la collectivité ;
- les augmentations liées aux passages d'échelons connus des fonctionnaires pour 2025 ;
- des heures complémentaires et supplémentaires payées aux agents pour les remplacements en interne et lorsque le taux d'encadrement le nécessite ;
- des contrats de remplacement effectués par des personnes extérieures, avec la prime de précarité et l'indemnité de congés payés liées ;
- une stabilité des versements pour les astreintes (piscines), l'aide sociale (CNAS) et la participation à la prévoyance.

Ce calcul prévisionnel 2025 a été réalisé en tenant compte des facteurs suivants :

- **l'augmentation de 4 points des cotisations patronales de la CNRACL** (caisse de retraite) pour les fonctionnaires, soit une hausse de 69 221€ ;
- **l'augmentation du taux de cotisation de l'assurance statutaire** pour les fonctionnaires de 6,65% à 7,51% pour un montant annuel d'augmentation de 6 205 € ;
- **le recrutement d'un agent au multi-accueil de Semur-en-Auxois pour la prise en charge d'un enfant porteur de handicap**, subventionné à hauteur de 80% du salaire réel par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- **la création de 4 postes pour la prise en charge des enfants sur les temps méridiens en période périscolaire**, conformément aux exigences de l'Etat (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) afin de permettre aux directeurs d'accueil de loisirs prenant en charge plus de 80 enfants et fonctionnant plus de 80 jours dans l'année de ne pas compter dans le taux d'encadrement ;
- **une marge de 5 %** pour les augmentations de SMIC en cours d'année et les imprévus (congé maternité, accidents du travail...).

Répartition de la masse salariale

		Dépenses
Enfance	Pôle de Semur-en-Auxois	253 588 €
	Pôle de Vitteaux	221 289 €
	Pôle de Précy-sous-Thil	203 303 €
	Pôle d'Epoisses	251 488 €
	RPI Auxois	59 004 €
	Général	108 068 €
	TOTAL 2025	1 096 740 €
	TOTAL BP 2024 (pour comparaison)	1 040 561 €
Petite-enfance	Multi-accueil de Semur-en-Auxois	445 651 €
	Multi-accueil de Vitteaux	265 367 €
	Multi-accueil de Précy-sous-Thil	227 627 €
	Relais Petite Enfance	99 571 €
	Général	84 719 €
	TOTAL 2025	1 122 933 €
	TOTAL BP 2024 (pour comparaison)	1 029 889 €
RIOM	Général	197 511 €
	TOTAL 2025	197 511 €
	TOTAL BP 2024 (pour comparaison)	196 744 €
Autres	Portage de repas	46 755 €
	Piscines/Gymnase	69 998 €
	Mise à disposition aux communes	164 190 €
	Général	580 891 €
	TOTAL 2025	861 834 €
	TOTAL BP 2024 (pour comparaison)	799 240 €
TOTAL 2025		3 279 018 €
TOTAL BP 2024 (pour comparaison)		3 125 744 €
TOTAL 2025 DEPENSES - RECETTES		3 197 376 €

4. Des recettes stables (hors redevance inc...

4.1 Hypothèses d'évolution des recettes pour la construction du budget 2025

Le produit de la taxe d'habitation (TH) est perçu dorénavant selon cette méthode : la part concernant les résidences secondaires est inscrite sous forme de fiscalité tandis que la part concernant les résidences principales ainsi que le montant des allocations compensatrices pour la TH sont versés via une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

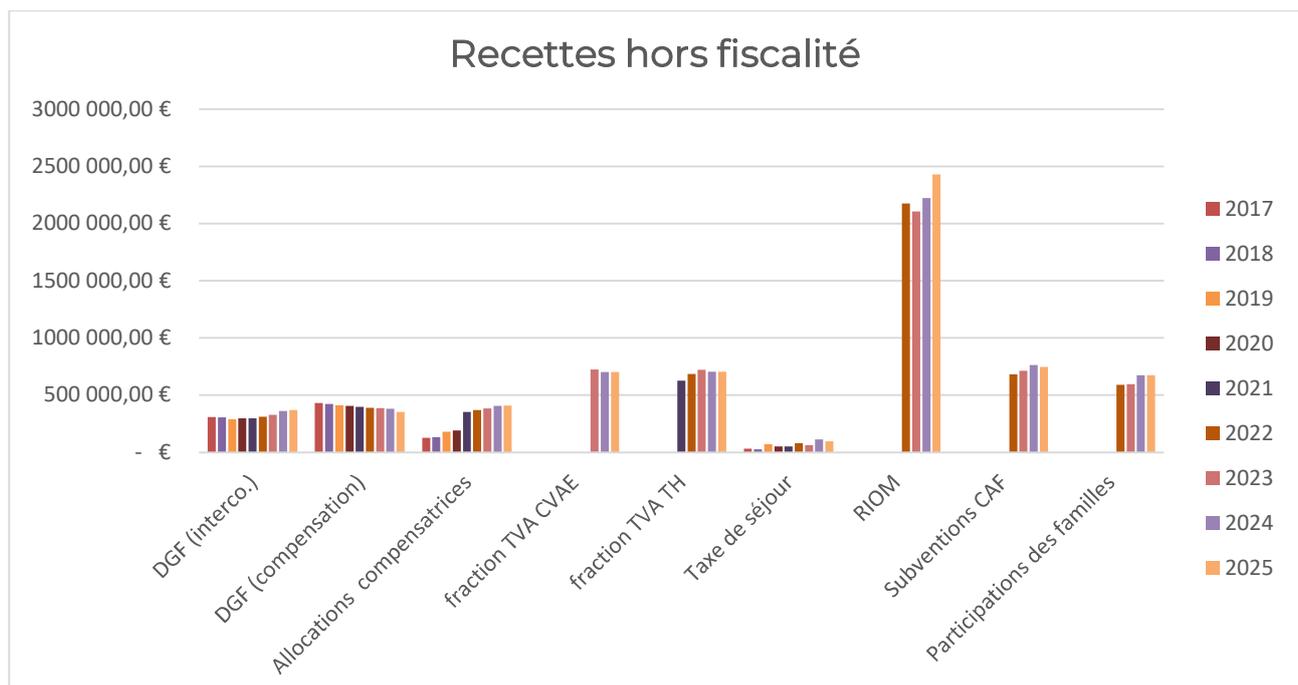
Pour 2025, il n'est pas prévu de progression de la fraction de TVA puisque celle-ci est gelée.

Pour 2025, comme pour 2024, le montant de la CVAE sera perçu également sous forme de fraction de TVA. Il est proposé, comme pour la TH, de maintenir le montant perçu en 2024.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait être en baisse puisque la part compensation diminue de 7 % tandis que la part intercommunalité augmente de 2 %.

Les hypothèses d'évolution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des participations des familles (correspondant aux paiements des factures périscolaires et extrascolaires, des multi-accueils et du portage de repas sur le secteur de Semur-en-Auxois) sont détaillées dans chaque thématique de la troisième partie de ce rapport.

	2024	2025
DGF (intercommunalité)	360 940,00 €	368 159,00 €
DGF (compensation)	378 970,00 €	352 442,00 €
Allocations compensatrices	404 384,00 €	408 752,00 €
Fraction TVA CVAE	702 446,00 €	702 446,00 €
Fraction TVA TH	703 770,00 €	703 770,00 €
Taxe de séjour	110 713,00 €	94 000,00 €
RIOM	2 223 983,00 €	2 430 181,00 €
Subventions CAF	761 243,00 €	745 210,00 €
Participations des familles	673 254,00 €	672 609,00 €
	6 319 703,00 €	6 477 569,00 €



4.2 Les autres recettes

	2025
Vente de matériaux et subventions des éco-organismes pour les déchets	501 360 €
Atténuations de la masse salariale : aides de la CAF, de l'Etat, remboursements par les communes des mises à disposition d'agents	245 833 €
Loyers : VVF, gendarmerie, maison du canton, ferme du Hameau	230 315 €
Subventions à recevoir pour la médiathèque et pour les études liées au projet alimentaire territorial et à la mobilité	57 463 €
Redevance funéraire	112 000 €
Régies : entrées des piscines, adhésions à la médiathèque	14 400 €
Tourisme : vente de topoguides et remboursement de charges par l'office de tourisme pour le bâtiment qu'il occupe	6 057 €
Attributions de compensation reversées par les communes	5 522 €
	1 172 950 €

5. Pas de hausse des taux en 2025

Pour 2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes sur l'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti ou sur la cotisation foncière des entreprises, en dehors du lissage des taux établi lors de la fusion.

Taux moyens pondérés uniques avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de douze années :

- taxe habitation : 3,04 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,63 %
- cotisation foncière des entreprises : 21,29 %.

Les produits de l'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti sont en augmentation **uniquement** du fait d'une hausse prévisionnelle des bases à hauteur de 1,7%.

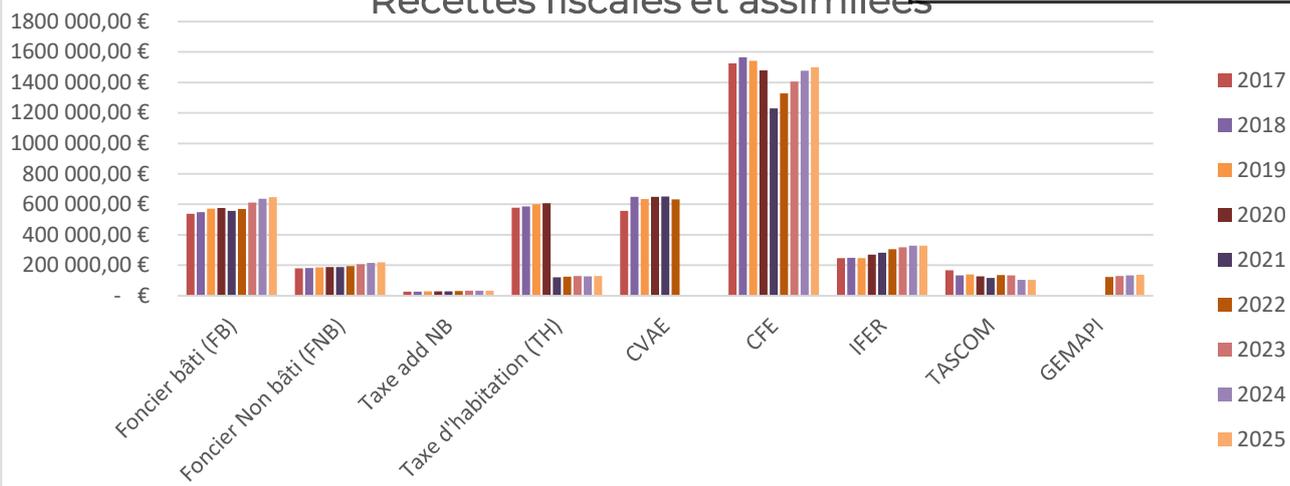
Le produit de la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) est en légère augmentation du fait d'une hausse prévisionnelle des bases à hauteur de 1,7% et de 1,1 % pour les locaux commerciaux.

La taxe GEMAPI correspond aux montants des participations demandées par les syndicats auxquels cette compétence a été transférée.

A ce stade, les projections des recettes fiscales et assimilées sont les suivantes pour 2025 :

	2024	2025
Foncier bâti (FB)	636 771,00 €	647 596,00 €
Foncier Non bâti (FNB)	215 734,00 €	219 401,00 €
Taxe additionnelle NB	32 292,00 €	32 292,00 €
Taxe d'habitation (TH)	127 051,00 €	129 210,00 €
CFE	1 477 499,00 €	1 500 193,00 €
IFER	328 903,00 €	328 903,00 €
TASCOM	105 126,00 €	105 126,00 €
GEMAPI	134 047,00 €	137 272,00 €
	3 057 423,00 €	3 099 993,00 €

Recettes fiscales et assimilées



BILAN ET PERSPECTIVES PAR COMPÉTENCE

1. Petite enfance et enfance

1.1 Orientations

Le budget prévisionnel 2025 est prévu dans la continuité du budget 2024 avec des ajustements réalisés à la baisse sur certaines charges et l'introduction des dépenses liées aux actions menées, dans le cadre de la convention territoriale globale, du dispositif grandir en milieu rural et de la charte des aînés, et contractualisées avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA). Ces soutiens financiers permettent aux services enfance et petite enfance de développer de nouvelles actions, de valoriser et de mettre en avant le travail mené par les équipes.

En 2025, les enjeux liés aux besoins des familles et à la qualité du service continueront d'être priorités. Des études de faisabilité seront menées pour la construction du nouveau multi accueil de Semur-en-Auxois.

Sur Époisses, les services périscolaire et extrascolaire sont toujours installés dans l'ancien bâtiment du SIVU racheté par la commune d'Epoisses. La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) s'oriente sur une construction neuve sur un terrain qui se situe en face du centre d'animations (anciens terrains de tennis). L'achat sera réalisé sous peu et la CCTA a sollicité la Mission conseil et assistance aux collectivités (MICA) du Département de la Côte-d'Or pour une étude de faisabilité. Les dépenses liées à ce projet seront financées sur le budget principal.

Le projet d'extension de la restauration scolaire de Précycy-sous-Thil avance, l'architecte ayant présenté une décomposition du prix global et forfaitaire prévisionnelle qui permettra de déclencher des demandes d'aides aux co-financeurs identifiés sur ce projet.

Les services enfance et petite enfance ont intégré l'enjeu budgétaire et s'attèlent à respecter leurs « enveloppes » respectives tout en mutualisant leurs sorties, leurs spectacles et leurs animations. De plus, l'ensemble des dépenses prévues en termes de mobilier et de matériel en lien avec des projets spécifiques feront l'objet d'une réflexion d'achats globalisés avec des biens respectueux de l'environnement, recyclés ou recyclables, permettant d'obtenir des subventions de la part de nos co-financeurs (MSA et CAF) dans le cadre de leurs appels à projets 2025.

Trois nouveaux projets transversaux verront le jour, en plus des projets en cours pour les services. Dans la continuité des actions réalisées, la thématique « accès au livre, lecture pour tous » sera au cœur des services, et ce en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC) et la Médiathèque Côte-d'Or.

Grâce au partenariat développé en 2024 avec le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Auxois Morvan et en lien avec le contrat local de santé, les compétences psychosociales seront abordées et mises en avant pour un travail mené en direction des agents, des enfants et des familles.

Dans la continuité de la création d'une mallette de jeux de société en 2024, il s'agira de la faire vivre sur les services et d'accompagner les équipes pour les aider à se l'approprier.

Les livres continueront de voyager sur les services grâce à la Médiathèque la Sereine qui effectue une sélection trimestrielle pour le plus grand bonheur des enfants.

1.2 Rappel des structures gérées et des fréquentations : effectifs et masse salariale

Accueils de loisirs périscolaires (matin, temps méridien, soir et mercredi) et extrascolaires (petites et grandes vacances)

Le nombre d'agents permettant la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires est revu à la hausse pour être en cohérence avec les exigences réglementaires en termes de personnel sur les postes de direction, d'agents diplômés BAFA ou équivalent et de non diplômés. En effet, le directeur d'un accueil collectif de mineurs (ACM) qui fonctionne plus de 80 jours par an et qui accueille plus de 80 enfants doit être titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), ce qui est déjà le cas sur deux sites (Précysous-Thil et Époisses). Pour Semur-en-Auxois et Vitteaux, la CCTA a deux ans, grâce à une dérogation, pour se mettre en conformité. Les directeurs de ces ACM ne doivent pas être comptés dans les taux d'encadrement. De nouveaux recrutements sont donc prévus.

Un plan de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et au BPJEPS est prévu en 2025, pour former trois agents au BAFA, un agent au BAFD et un agent au BPJEPS.

		2022 - SEPT			2023 - SEPT			2024 - SEPT			Nombre d'agents
		Fréquentation journalière moyenne			Fréquentation journalière moyenne			Fréquentation journalière moyenne			
		matin	midi	soir	matin	midi	soir	matin	midi	soir	
POLE EPOISSES	TOUTRY PERISCOLAIRE	11	16	11	11	28	7	9	31	7	2 agents
	GENAY PERISCOLAIRE	6	27	2	10	20	4	7	20	4	2 agents
	EPOISSES PERISCOLAIRE	22	61	10	20	63	9	22	68	8	6 agents
	PETITES VACANCES	4			12			16			2 agents
	GRANDES VACANCES	11			12			20			3 agents + renfort
	MERCREDIS	4			12			15			2-3 agents
POLE SEMUR	REMPART MATERNELLE								16		2 agents
	REMPART MFR	15	91	26	9	73	25	9	36	18	3 agents + renfort
	REMPART IDV								35		2 agents
	CROISSETTES	15	33	6	11	15	6	14	26	5	4 agents
	CHAMPLON	11	50	5	18	59	6	18	60	8	5 agents
POLE PRECY	PRECY PERISCOLAIRE	32	98	14	27	109	18	19	105	17	6 agents
	PETITE VACANCES	14			37			24			4 agents
	GRANDES VACANCES	14			37			25			6 agents + renfort
	MERCREDIS	18			23			20			3-4 agents
RPI AUXOIS	BRAUX		19			19			25		2 agents
	GISSEY		15			17			20		2 agents
	ST THIBAUT	4		3	4		3	5		4	2 agents
POLE VITTEAUX	VILLY	2	19	6	4	23	6	7	26	7	2 agents
	VITTEAUX PERISCOLAIRE	4	58	16	3	56	28	6	58	30	6 agents
	PETITE VACANCES	11			10			8			4 agents
	GRANDES VACANCES	15			15			15			4 agents + renfort
	MERCREDIS	15			14			15			2-3 agents

Afin de donner une nouvelle dynamique aux projets d'équipe tout en répondant à des souhaits des agents, des changements de direction ont été réalisés sur une grande partie des services enfance pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Les fermetures de classe à la rentrée de septembre 2024 impactent les services qui y sont liés. C'est notamment le cas, pour Précysous-Thil sur l'ensemble des accueils proposés où les effectifs sont en baisse. Sur le reste du territoire, les effectifs accueillis sur les temps de garderie du matin et du soir sont en hausse ou restent constants. Sur le temps méridien, les effectifs varient en fonction des rentrées scolaires mais globalement restent stables sur la totalité des services.

Les effectifs accueillis sur les temps extrascolaires et les mercredis constants à Vitteaux et en baisse à Précý-sous-Thil.

Les multi-accueils

	NOMBRE DE PLACES	2022		2023		2024	
		Nb d'enfants	Taux de facturation	Nb d'enfants	Taux de facturation	Nb d'enfants	Taux de facturation prévisionnel
SEMUR	30 places	47	107,67	67	107,74	61	100,91
PRECY	15 places	19	110,4	30	108,75	33	108,22
VITTEAUX	15 places	26	109,32	34	107,75	39	100,79

Concernant les multi-accueils, les chiffres annoncés ci-dessus, correspondent au nombre de places agréées et au nombre réel d'enfants accueillis.

En 2024, le multi-accueil de Précý-sous-Thil accueille 33 enfants différents (30 en 2023), le multi-accueil de Semur-en-Auxois accueille 61 enfants différents (67 en 2023) dont 1 enfant porteur de handicap depuis le mois de septembre et le multi-accueil de Vitteaux accueille 39 enfants différents (34 en 2023), dont 2 enfants porteurs de handicap.

Le montant de la prestation de service unique (PSU) de la CAF dépend du taux de facturation du multi-accueil et correspond aux heures facturées divisées par les heures réalisées :

- le montant de la PSU est élevé lorsque le taux de facturation est faible (inférieur à 107 %) ;
- le montant de la PSU est intermédiaire lorsque le taux de facturation est modéré (compris entre 107 % et 117 %) ;
- Le montant de la PSU est plus faible lorsque le taux de facturation est élevé (supérieur à 117%).

Les membres de la commission d'attribution des places qui se réunissent quatre fois dans l'année sont très vigilants quant aux demandes et aux refus prononcés. Certaines demandes peuvent être orientées vers un autre multi-accueil de la CCTA en fonction du lieu de résidence ou de travail des familles.

En 2025, l'équipe de Vitteaux continuera d'accueillir un enfant porteur de handicap les mercredis et pendant les vacances scolaires. Il est pris en charge par une professionnelle en stage d'éducatrice de jeunes enfants (pas d'accompagnement financier supplémentaire de la CAF). Une demande d'extension d'agrément pour deux places supplémentaires est prévue pour septembre 2025. La directrice, qui était en congé parental durant l'année 2024, devrait être de retour à cette date.

Sur Précý-sous-Thil, l'équipe sera stabilisée dès janvier 2025 avec l'arrivée de deux nouvelles professionnelles en remplacement de deux agents partants.

L'équipe de Semur-en-Auxois reste confrontée à de nombreux mouvements de personnel. Des professionnelles diplômées arriveront en cours d'année 2025 pour apporter stabilité et qualifications nécessaires à l'équipe et aux enfants. L'équipe des grands est renforcée par une diplômée d'un certificat d'aptitudes professionnelles accompagnement éducatif petite enfance (CAP AEPE) à raison de 32h par semaine jusqu'en juin 2025 pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap. Cet accompagnement pourrait se poursuivre jusqu'en décembre 2025.

Le projet de **construction d'un nouveau bâtiment à Semur-en-Auxois qui accueillerait le multi-accueil et le relais petite enfance est toujours en cours.** De nouvelles recherches ont été menées et des crédits budgétaires sont proposés, au budget principal, pour permettre de réaliser des études de faisabilité et l'achat d'un terrain qui se situerait derrière le centre social Simone Veil.

1.3 Des charges de fonctionnement en légère baisse hors ressources humaines

Les fluides : électricité et gaz

La hausse des charges est moins importante que prévue en 2024, toutefois il convient de rester prudents pour le budget 2025. Le montant prévisionnel des fluides concerne uniquement les bâtiments dont la CCTA est propriétaire.

Pour les autres bâtiments, les charges sont remboursées aux communes selon des conventions de biens partagés.

Les fournitures d'entretien, produits pharmaceutiques et fournitures administratives

Le suivi des stocks en termes de produits d'entretien, au siège de la CCTA, permet une meilleure gestion et une optimisation des stocks. L'organisation de commandes groupées apporte une meilleure maîtrise des dépenses et de l'utilisation des consommables.

Les vêtements de travail

La dotation « tabliers » doit être renouvelée en 2025 pour les agents enfance. Des chaussures de sécurité et des tabliers spécifiques sont à prévoir pour les agents de restauration dédiés à la préparation des repas avec la mise en place de bac inox suite à l'installation du nouveau matériel de restauration et à la désignation des agents responsables de restauration.

Les autres matières et fournitures

Le budget 2025 doit de nouveau permettre des renouvellements de jeux et de matériel pédagogique, en lien avec des projets communs, tel que les actions menées dans le cadre du dispositif grandir en milieu rural (GMR) financée par la MSA.

Dans la mesure du possible, les achats seront globalisés permettant ainsi une négociation tarifaire et une demande d'aides auprès de la CAF dans le cadre du fonds publics et territoires.

Les contrats de prestation de services

La stabilité du coût des repas en 2024 permet d'envisager l'année 2025 sur un budget équivalent en tenant compte d'une augmentation des effectifs sur les services.

Les contrats de maintenance

La maintenance du logiciel INOE prise en compte au chapitre 65 en 2024, afin de percevoir du FCTVA, est réintégrés au chapitre 011. A cela s'ajoute les maintenances liées aux équipements de la CCTA (imprimantes, chaudières, matériel de restauration acheté avant 2024). Les investissements réalisés en 2024 concernant le nouveau matériel de restauration n'ont pas d'impact budgétaire en 2025 sur la maintenance.

Les transports collectifs et les transports extérieurs

Le budget enfance tient compte de l'ensemble des déplacements liés aux projets du dispositif grandir en milieu rural (GMR), dont la navette mise en place si nécessaire le mercredi pour emmener des enfants de Semur-en-Auxois à Époisses afin de répondre aux familles du territoire, sans mode d'accueil à la Maison pour tous (MPT).

Autres services extérieurs

Pour la petite enfance, dans la continuité des projets menés, le projet axé sur l'ouverture au livre du jeune enfant est reconduit. La CCTA pourra s'appuyer sur l'enveloppe GMR pour répondre aux enjeux politiques autour de la lecture, de l'éveil culturel et du soutien aux assistantes maternelle du territoire.

A l'instar du kit « premières lectures en Auxois », un kit de motricité mobile verra le jour pour les professionnels de la petite enfance en 2025.

Le salon « Grandir en Terres d'Auxois », s'appuiera sur la semaine déroulera en France en mars 2025 avec une journée dédiée à la promotion du métier d'assistant maternel samedi 22 mars.

Pour les services enfance, le budget 2025 est adapté également aux engagements pris par la CCTA dans la convention territoriale globale (CTG) et le dispositif grandir en milieu rural.

Les versements à des organismes de formation

Pour la petite enfance, les formations obligatoires telles que l'analyse de la pratique et les formations prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) et extincteurs seront renouvelées. La CCTA s'engage dans le financement d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) éducatrice de jeunes enfants à compter du mois de septembre. Les autres formations permettront de professionnaliser les agents lors des réunions pédagogiques.

Pour l'enfance, le plan de formation prévu permettra de se mettre en conformité avec la réglementation pour les accueils de loisirs. Le budget est reconduit pour le financement de 5 formations BAFA/BAFD ainsi qu'une formation BPJEPS qui sera financée sur 2 ans.

Ce plan de formation sera inscrit dans le renouvellement de la convention territoriale globale afin d'obtenir un accompagnement à hauteur de 70 % par la CAF par une subvention qui sera versée en 2026.

Organisées par la référente santé et accueil inclusif, des exercices d'évacuation incendie et intrusion ont eu lieu sur les services ALSH (Semur-en-Auxois et Époisses), dans les multi-accueils. D'autres exercices seront menés en 2025.

La collectivité a répondu à de nombreuses demandes de stage pour des jeunes du territoire et continuera à accompagner ces demandes en 2025.

La communication

La signalétique des locaux permettant l'identification des structures par l'ensemble des familles, utilisatrices et non utilisatrices des services de la CCTA est en cours de finalisation. Les plaques seront installées dans quelques semaines. Quelques ajustements sont envisagés, notamment pour les services qui partagent les mêmes locaux. Ce projet a été longtemps différé dans l'attente de la nouvelle charte graphique et de ses déclinaisons par services.

Les conventions de biens partagés avec les communes

De nombreux rendez-vous ont été menés avec les communes afin de les accompagner sur la facturation et le calcul des fluides, afin que cette année fasse état d'une année complète en termes de remboursements (solde 2023 et réel 2024 de janvier à juillet).

Ce travail permet de réajuster le budget à la baisse en 2025, suite à des trop perçus pour les communes, avec des prévisionnels parfois surévalués, qui seront déduits du solde 2024, payé en début d'année 2025.

Les aides PEL

L'enveloppe globale liée aux aides du projet éducatif local (PEL) et chèques loisirs est reconduite pour 2025 à l'identique avec un montant stable de 40 000 €.

Un ajustement des sommes allouées à chaque action sera nécessaire pour répondre à une hausse de la demande des « chèques loisirs des Terres d'Auxois » en 2025. En effet, ces derniers désormais ouverts aux enfants scolarisés en maternelle (sauf pour les enfants en toute petite section), ont été revalorisés en 2024, passant de 15 € à 25 €. Fin 2024, 380 chèques sur un total de 400 ont été remis et le service a encore quelques demandes.

L'enveloppe financière prévue pour les aides aux associations, dans le cadre du PEL, n'a pas été attribuée en totalité.

1.4 Des recettes de fonctionnement stables

Les participations des familles

Pour les services enfance, les participations familiales sont en augmentation sur les services périscolaires. La mise en place du taux d'effort aide la collectivité à faire face à l'inflation grâce à l'actualisation des quotients familiaux (QF) des familles.

Pour les services de la petite enfance, les participations des familles sont en augmentation, grâce à l'optimisation des services et au fait que l'ensemble des places sont occupées (liste d'attente de familles entre chaque commission d'attribution des places) et devraient continuer d'augmenter légèrement en 2025 avec la stabilisation des effectifs enfants dès janvier sur les multi-accueils.

Les aides CAF liées à la CTG

Les aides de la CAF prévues en 2024 sont en forte hausse sur la petite enfance. En 2024, les recettes sont prévues en légère augmentation, avec le versement d'aides complémentaires décorrélées des prestations de services telles que l'accompagnement des journées pédagogiques, la bonification des heures d'inclusion pour les enfants porteurs de handicap, en complément du bonus handicap.

Pour rappel, la CAF verse au cours de l'année le solde des prestations calculées sur l'année n-1 : un premier acompte en mars, un second acompte en milieu d'année puis un dernier acompte en décembre suite aux actualisations de données réalisées en septembre par le service.

Les aides du fonds publics et territoire de la CAF varient d'une année à l'autre puisqu'elles sont liées aux projets menés et aux demandes accompagnées formulées par la CCTA.

Les aides MSA

La MSA, comme la CAF, verse au cours de l'année, les prestations calculées sur l'année n-1. Elles sont basées sur les prestations versées par la CAF au réel de l'année écoulée et le taux de couverture MSA sur le territoire, qui est assez faible.

En revanche, le nouveau dispositif « grandir en milieu rural » a permis de concrétiser un nombre conséquent d'actions pour les enfants du territoire avec un reste à charge faible pour la CCTA. En 2025, les aides sont reconduites.

La MSA accompagne également la CCTA dans le cadre de la Charte des Aînés, et les dépenses ainsi que les recettes sont portées par le budget enfance. Le salon des aidants et des aînés sera organisé le 19 juin 2025.

Concernant les investissements prévus, pour la petite enfance il s'agira d'être dans la continuité des achats réalisés en 2024, avec la deuxième phase de changement des lits pour le multi de semur et d'achat de petit mobilier pour re équiper les services, pour un montant de 23 870 €.

Les services enfance seront dotés en 2025 de mobilier en lien avec le projet lecture avec la Drac et de complément de mobilier pour la restauration scolaire notamment (tables, chaise, meubles), pour une enveloppe prévisionnelle de 17 870 €

2. Développement économique

2.1 Subvention à la Mission locale

La Mission locale a pour objectif de repérer, mobiliser, informer et orienter les jeunes, les accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs parcours, mais aussi accompagner les entreprises au recrutement de ces jeunes.

En 2023 et 2024, une subvention de 4 729 € a été versée. Concernant 2025, la CCTA verserait une subvention de 4 500 € à la Mission locale des Marches de Bourgogne.

2.2 Participation au PETR

La CCTA est membre du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Auxois Morvan. Elle lui verse chaque année une participation. En 2024, la participation de la CCTA était de 62 088,13 €, basée sur 16 211 habitants et une cotisation de 3,83 € par habitant. Le PETR annonce une estimation pour 2025 entre 62 000 € et 65 000 €. Il est proposé de partir sur l'hypothèse haute de 65 000 € pour 2025. De plus, compte tenu du fait que le Département de la Côte-d'Or va arrêter le financement du fonctionnement des PETR (60 000 € par PETR), ce montant pourrait être bien plus élevé.

2.3 Bâtiment relais à Semur-en-Auxois

La vente du bâtiment relais est prévue pour début 2025. L'entreprise à but d'emploi 21 (EBE 21) souhaite acheter le bâtiment afin de créer une activité de recyclerie. Le prix d'achat a été fixé à 150 000 € pour cette association rattachée à l'économie sociale et solidaire. Cette vente est prévue au budget 2025. Il est prévu de rembourser le capital restant dû des deux emprunts, initialement souscrits par la commune de Semur-en-Auxois, si ce remboursement est positif financièrement pour la CCTA.

2.4 Zone d'activités de Semur-en-Auxois

Les réservations de la majorité des terrains se terminent en juillet 2025. Cela pourrait occasionner des changements dans les prévisions budgétaires notamment en termes de vente de parcelles. Il reste 10 lots à vendre. Tous les terrains sont réservés par des entreprises excepté le terrain conservé par la CCTA.

Fin 2024, le coût total de cette zone d'activité économique (ZAE) s'élève à 1 387 639,23 €. En 2025, il est prévu de réaliser 234 826,99 € de dépenses, amenant le coût total prévisionnel fin 2025 à 1 890 774,82 €. Dans les années à venir, il restera des dépenses à réaliser, notamment de travaux et de remboursement de l'emprunt.

La ZAE de Semur a rapporté 153 876,01 € de recette à la CCTA.

Il ne sera pas possible de prévoir de ventes sur cette ZAE au budget 2025 car celles-ci ne sont pas signées (obligatoire d'un point de vue budgétaire). Par ailleurs, la taxe d'aménagement, perçue à 100 % pour cette zone, dépendant de la surface des bâtiments construits, il est impossible de connaître les montants qui seront versés à la CCTA en 2025.

En 2025, 83 500 € de travaux de voirie pour la rue des prés caillots (dans l'extension de la ZA) sont prévus. 2 100 € de maîtrise d'œuvre pourraient être inscrits au budget 2025 dont 1 000 € pour la modification du règlement de zone.

Concernant les frais financiers, il faudra prévoir, pour 2025, 4 654 € pour le remboursement des intérêts d'emprunt et 69 869 € pour le remboursement du capital au budget annexe ZA de Semur.

Pour l'entretien de la zone de Semur-en-Auxois, comptabilisé au budget principal, il sera proposé de prévoir 8 300 € TTC (espaces verts, éclairage public, enrobé à froid) ainsi que 5 661 € pour le changement de deux lampadaires.

Une dépense pour le renouvellement de la signalétique de la zone sera prévue à hauteur de 3 000 €.

2.5 Zone d'activités des Plantes à Vitteaux

Suite à un contentieux, le projet de la zone d'activités des Plantes à Vitteaux est en pause. En 2024, des crédits avaient été prévus au budget annexe ZA des Plantes pour financer la poursuite des études (10 000 € HT d'honoraires) et d'éventuels frais d'avocat (10 000 € HT). Il n'est pas prévu de crédits en 2025 en attendant la résolution du conflit.

2.6 Zone d'activités Le Val Larrey

Le projet de zone d'activités à la sortie d'autoroute à Le Val Larrey pose question d'un point de vue de son financement (coût de l'arrivée des réseaux) et de son appartenance ou non au périmètre monuments historiques. Il sera proposé d'inscrire uniquement une dépense de 20 000 € en maîtrise d'œuvre pour 2025.

15 539 € de crédits devront également être ajoutés au budget principal pour régler l'annuité de l'emprunt, la taxe foncière ainsi que de possibles frais d'avocats. La vente d'herbe devrait rapporter environ 4 200 € pour 2025.

Compte tenu d'un recours contentieux adressé à la CCTA à l'encontre de la délibération de vente de terrains à M. Arton dans la partie nord (juste derrière la gare de péage), aucun montant ne sera inscrit au budget pour cette vente.

2.7 Zone d'activités de Précý-sous-Thil

L'éclairage public de la ZA de Précý-sous-Thil est désormais financé par la CCTA : il sera proposé 970 € de dépenses (électricité et maintenance) pour 2025. Il faudra également prévoir un budget d'enrobé à froid et de pose de rochers pour un total de 6 000 € ainsi que 6 000€ de travaux de voirie.

La reprise de cet éclairage public a coûté 2 000€ en 2024 (séparation d'une ligne d'éclairage en deux lignes : une pour la CCTA et une pour la commune).

2.8 Zones d'activités d'Epoisses

A Epoisses, la CCTA prévoit un projet de viabilisation de 3 terrains situés chemin de la Carotte pour un montant total de 159 108€ sous réserve que ces parcelles, actuellement occupées par un agriculteur, soient bien considérées comme libres. 129 900 € de travaux pourront être inscrits au budget ainsi que 5 750 € de frais de géomètre et d'études (bornage, sondages...). L'achat des terrains coûterait à la CCTA 23 458 € avec un prix d'un euro du mètre carré.

3. Attractivité

3.1 Médiation numérique

Sur Semur-en-Auxois, la médiation numérique est assurée par le centre social Simone Veil subventionné à cet effet par la CCTA. Le montant de cette subvention restera de 25 760 € en 2025.

Sur le reste du territoire, un agent communautaire continuera en 2025 d'assurer des ateliers collectifs et des accompagnements individuels sur les axes d'intervention décidés par la commission :

- l'accompagnement à la maîtrise de l'identité numérique,
- l'accompagnement vers l'autonomie sur les outils du numérique permettant l'accès aux services publics dématérialisés, en complément de France Services,
- la prévention des risques liés au numérique pour les enfants et les jeunes,
- la formation des agents publics aux bonnes pratiques et aux outils du numérique.

En un an, la conseillère numérique communautaire a assuré 978 accompagnements dont 89 ateliers. Elle a eu 119 personnes en accompagnement suivi. Les sujets les plus demandés étaient :

- la bureautique,
- les arnaques en ligne et la gestion de mots de passe,
- la gestion de boîtes mails,
- la navigation sur internet et les achats en ligne,
- le prise, le rangement et la transmission de photos et vidéos,
- la parentalité numérique.

D'un point de vue financier, il faudra prévoir le salaire de l'agent, ses frais téléphoniques et de déplacements, soit un peu moins de 40 000 € en 2025. A noter que l'aide de l'Etat est dégressive et ne sera que de 17 500 € pour ce poste pour novembre 2024-octobre 2025 (déjà versée en 2024) et 12 500 € pour novembre 2025-octobre 2026. Une somme équivalente à 2/12^{ème} de ce montant sera donc à inscrire budgétairement en recettes en 2025.

Le service propose d'investir dans 5 tablettes (soit environ 1 500 €) pour répondre aux demandes des usagers de travail sur ce support (qui semblerait plus aisé pour des personnes habituées aux smartphones mais pas aux ordinateurs) et d'animations autour de ce support. Par ailleurs, 600 € pourraient être prévus pour des achats en lien avec les animations, comme ce fut le cas en 2024 avec la distribution de clés USB portant le logo de la CCTA à des participants à certaines activités numériques.

3.2 Portage de repas à domicile

Pour le secteur de Précý-sous Thil (livraison du repas)

On compte 26 bénéficiaires du portage de repas sur le secteur de Précý-sous-Thil. La livraison est assurée par un agent de la CCTA. Le service est géré par la maison de retraite de Précý-sous-Thil qui fournit les repas en liaison chaude. En 2024, la maison de retraite facturait les repas aux usagers au prix unitaire de 9,50 € et elle reversait à la CCTA 2,60 € par repas livré pour couvrir les frais de livraison. 5 094 repas ont été livrés sur l'année 2024, soit une baisse de 518 repas par rapport à 2023.

Perspectives 2025

Sur le secteur de Précý-sous-Thil, au 1^{er} janvier 2025, la maison de retraite augmentera le prix du repas livré à 9,80 € TTC. Le versement fait par la maison de retraite à la CCTA resterait à 2,60 € par repas livré. Les hypothèses financières 2025 seront donc semblables au réalisé 2024.

Il est proposé d'acheter un caisson inox pour le véhicule afin de faciliter le transport des repas.

Pour le secteur de Semur-en-A. (gestion du service + achat du repas + livraison)

Environ 35 personnes bénéficient du portage de repas sur le secteur de Semur-en-Auxois, assuré directement par un agent de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Les repas en liaison froide sont fournis par SHCB, localisé à Longvic. Le service aura livré environ 8 000 repas en 2024, soit une augmentation de 285 repas par rapport à 2023, due au relancement de la communication sur l'ensemble du territoire et à la soirée des nouveaux arrivants.

Perspectives 2025

Pour le secteur de Semur-en-Auxois, une consultation pour le choix d'un prestataire pour la fourniture de repas pour 2025-2026-2027 a été lancée et une seule offre a été reçue celle du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois au tarif de 6,64 € HT soit 7 € TTC/repas.

La CCTA qui facturait les repas aux usagers au prix de 9,50 € TTC en 2024 augmenterait le tarif en 2025 à 9,80 euros TTC afin d'harmoniser les tarifs des deux secteurs.

En 2025, cette forte augmentation du coût d'achat des repas sera prise en compte ainsi que l'augmentation des tarifs aux usagers dans une moindre mesure.

4. Promotion du tourisme

4.1 Actions mises en œuvre en 2024 (hors VVF)

Pour le site du lac de Pont :

- installation de nouveaux distributeurs de sacs à déjections canines sur poteau avec corbeille, achat de piquets réglementaires à chaque extrémité de la zone de baignade surveillée avec un fanion rouge ;
- réhabilitation de la passerelle en bois à la queue du lac ;
- plantation de nouveaux arbres morts sur le site du lac de Pont ;
- réparation des effondrements identifiés sur le sentier faisant le tour du lac de Pont.

Pour Pont-Royal à Clamerey : organisation, en partenariat avec l'office de tourisme, de certaines animations et manifestations locales à Pont-Royal (Clamerey).

Sur le site de Myard : pose d'un banc en pierre calcaire.

Pour les sentiers de randonnées :

- remplacement des deux derniers panneaux abîmés en partenariat avec la fédération de randonnées pédestres et grâce à des fonds Leader ;
- réactualisation des fiches de randonnées, c'est-à-dire la correction et la conception des fiches correspondant aux onze sentiers inscrits au PDIPR et de compétence communautaire.

4.2 Perspectives 2025 (hors VVF)

Plage du lac de Pont

A compter du 1^{er} janvier 2025, c'est la commune de Pont-et-Massène qui gère la plage du lac de Pont grâce à une convention de superposition avec Voies navigables de France (VNF). Les attributions de compensation versées par la CCTA à cette commune sont augmentées du coût estimé par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) pour cette mission.

Sentier du lac de Pont

Une convention de superposition doit être signée avec VNF pour fixer les modalités de gestion du sentier du lac de Pont par la CCTA à compter du 1^{er} janvier 2025.

VNF va lancer et financer une étude. Les besoins et les objectifs de cette étude sont : de clarifier les différents usages et pratiques autour de Pont-et-Massène (communication et réorganisation), de s'organiser collectivement pour anticiper et éviter au maximum les conflits d'usages et la ressource (à défaut, les apaiser), de dynamiser le site dans le but d'en faire encore davantage un lieu incontournable de détente et de loisirs pour les locaux et les touristes et un espace de pleine nature. Cette étude donnera lieu à la rédaction de fiches actions.

Il est proposé que la CCTA participe financièrement en 2025 à la mise en œuvre de fiches actions travaillées en concertation avec les nombreux acteurs et les nombreux usagers autour du lac de Pont.

Pont-Royal à Clamerey

Il est proposé de maintenir l'organisation par l'office de tourisme des animations et manifestations locales sur l'ensemble du territoire, notamment à Pont Royal (Clamerey). Pour ce faire, le budget alloué de 3 000 € sera renouvelé.

Sites d'escalade

Les deux panneaux signalétiques sur les deux sites d'escalade de Saffres et de Vieux-Château, déjà prévus en 2024, devront être installés.

Autres sentiers de randonnée

Il est proposé la conception de la fiche de randonnée pour le sentier l'Hermitage à Epoisses ainsi au la pose d'un panneau de départ du sentier financé grâce à des fonds Leader.

Le panneau de signalisation (table d'orientation) à Vic-sous-Thil doit être remplacé.

Récapitulatif des dépenses

Les dépenses de fonctionnement courantes sont maîtrisées à un niveau quasi constant :

- sécurisation et nettoyage des sites d'escalade ;
- entretien du balisage des sentiers de randonnées sur tous sites confondus via une convention avec la Fédération française de randonnée pédestre ;
- entretien du camp de Myard ;
- sentier du lac de Pont : abattage des arbres ;
- animations sur l'ensemble du territoire notamment à Pont Royal à Clamerey ;
- entretien de la piste cyclable Semur / Pont et de la passerelle métallique ;
- cotisation au Parc naturel régional du Morvan ;
- subvention à l'Office de tourisme (OT) des Terres d'Auxois.

Les dépenses d'investissement à prévoir en 2025 sont les suivantes :

- panneau de départ du sentier de randonnée d'Epoisses ;
- panneaux sites d'escalades ;
- panneau de signalétique à Vic-sous Thil.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

L'Office de tourisme assure le suivi des déclarations des hébergeurs dans le cadre de la taxe de séjour. En contrepartie, la CCTA, qui encaisse la taxe de séjour, reverse 100 % de celle-ci à l'OT.

Le Trésor public verse désormais directement les 10 % de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour au Département sans que cela ne passe par le budget de la communauté de communes.

4.3 VVF

Le village vacances (VVF) a été construit en 1975 et est la propriété de la CCTA. Il comprend notamment les locaux et équipements suivants :

- 66 logements,
- un bâtiment accueil comprenant : accueil, bureaux, salle TV, club enfants,
- un bâtiment animation comprenant une salle d'activité et des toilettes,
- un bâtiment restauration comprenant un bar, un restaurant, une cuisine centrale,
- des équipements sportifs comprenant une piscine extérieure chauffée, un espace forme (piscine couverte, hammam, salle de remise en forme, sanitaires), un terrain de tennis,
- un logement de fonction,
- 4 blocs situés sur le terrain de camping et aménagés en lingerie clients, local vélos, club et stockage.

Le village est géré depuis son ouverture par l'association « VVF villages » via un bail commercial révisable chaque année. Pour 2025, le loyer qui devrait être perçu s'élève à 156 590 €.

Les travaux de rénovation sont réalisés et financés par la CCTA. Les annuités d'emprunts remboursées par la CCTA pour les travaux réalisés antérieurement au VVF s'élèvent à 115 590 €.

Pour 2025, sous réserve d'un accord avec le VVF pour un remboursement au moins partiel du montant des travaux, il sera proposé :

- le changement de la résine du pédiluve, la modification de la pente PMR, le remplacement de la grille ainsi que la réparation d'un tuyau d'évacuation situé sous le local poubelles extérieur ;
- le remplacement du disjoncteur de départ avec un rallongement de câbles en salle de restauration et la réalisation d'une étude ENEDIS,
- l'élagage des arbres sur le parking et à certains endroits le long des logements.

5. Gestion des déchets

Les dépenses et les recettes des services de gestion des déchets (ordures ménagères, collecte sélective et déchèteries) sont retracées dans un budget annexe à autonomie financière. Celui-ci résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2022 des trois budgets annexes affectés : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le secteur de Précy-sous-Thil, la redevance incitative d'ordures ménagères (RIOM) pour le secteur de Semur-en-Auxois et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour le secteur de Vitteaux. L'année 2024 a été la troisième année de fonctionnement harmonisée avec la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA).

5.1 En investissement

En 2025 les investissements liés aux déchets ménagers porteront :

pour les dépenses sur :

- l'achat de colonnes pour PAV : 10 000 € TTC,
- le remboursement des emprunts (part capital) : 90 022 €,
- les amortissements : 60 198 €,
- les travaux d'optimisation en déchèteries : 30 000 € TTC,
- les plateformes en béton PAV (Vic-de-Chassenay) 15 600 € TTC,
- les achats bacs roulants : 5 000 € TTC,

pour les recettes sur :

- les subventions CITEO dans le cadre des appels à projets : 154 108 € TTC,
- FCTVA (14,85%) : 85 526 € TTC,
- les subventions travaux déchèterie de Nan-sous-Thil (SICECO et ENEDIS) : 91 216 € TTC.

Le report de l'excédent d'investissement inscrit au BP est de 326 723 €. Il couvre environ 3 années de remboursement d'emprunt.

Investissement	Dépenses	Recettes
	BP 2025	BP 2025
Sous-total réel	352 037 €	330 850 €
Sous-total opération d'ordre	60 198 €	522 007 €
Total	412 235 €	852 857 €

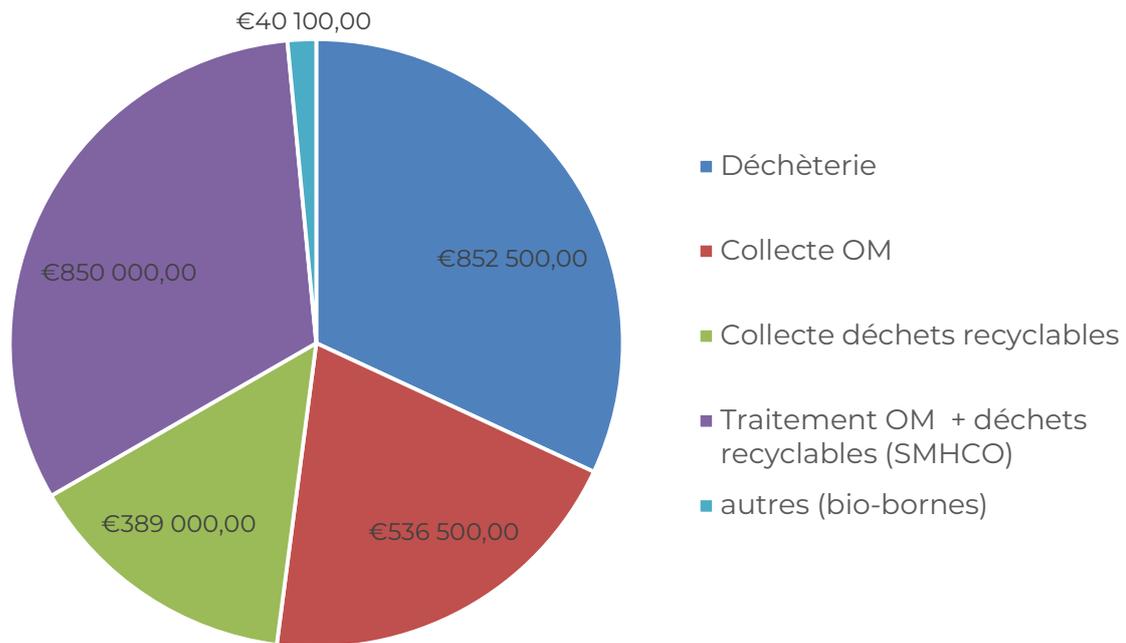
5.2 En dépenses de fonctionnement

Pour 2025, les dépenses de la section de fonctionnement seront quasiment équivalentes à la proposition du BP 2024. Seules les dépenses des prestations liées à la collecte en points d'apport volontaire des emballages, le transport et le traitement des déchets non dangereux des déchèteries et la participation au SMHCO seront augmentées.

Le montant des dépenses du chapitre 011 pour le BP 2025 sont estimées à 2 745 670 € contre 2 562 650 € au BP 2024, soit + 7,14%

Les prestations de services sont estimées à 2 670 125,00 € TTC.

Répartition des coûts de prestations de services



Les dépenses au chapitre 012 portant sur les salaires et charges augmentent également passant de 193 753 à 212 000 € soit +9,42%. Les facteurs explicatifs sont :

- le passage d'un agent technique de 15 % à 20 %,
- l'augmentation de l'assurance statutaire (13 %),
- l'augmentation des cotisations patronales CNRACL,
- la marge de 5%.

Il n'est pas prévu au BP 2025 de dépenses pour alimenter le compte de provision pour la réhabilitation du terrain de la décharge des déchets d'inertes de Semur-en-Auxois.

5.3 En recettes de fonctionnement

Une forte augmentation des dépenses rendant nécessaire une hausse de la redevance

Lors du conseil communautaire du 17 octobre 2024, il a été voté l'augmentation des tarifs 2025 de la REOMi. Cette augmentation est rendue nécessaire car les marchés et la participation au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets représentent plus de 80 % des dépenses de fonctionnement du budget REOMi. Or, ces marchés ont fortement augmenté depuis 2022 (+ 382 000 € soit + 20 % de 2022 à 2023 et prévisionnel de + 501 000 € soit + 26 % de 2022 à 2024) par l'application d'une formule obligatoire de révision annuelle prenant notamment en compte la hausse des coûts des salaires et du gasoil. La participation au syndicat mixte qui gère le traitement de certains de nos déchets a fortement augmenté elle aussi, notamment en raison de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) fixée par l'Etat qui s'applique principalement aux tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) : passage de 30 € à 58 € la tonne de 2021 à 2024, soit + 45 000 € / an malgré la chute des tonnages d'OMR collectés sur le territoire.

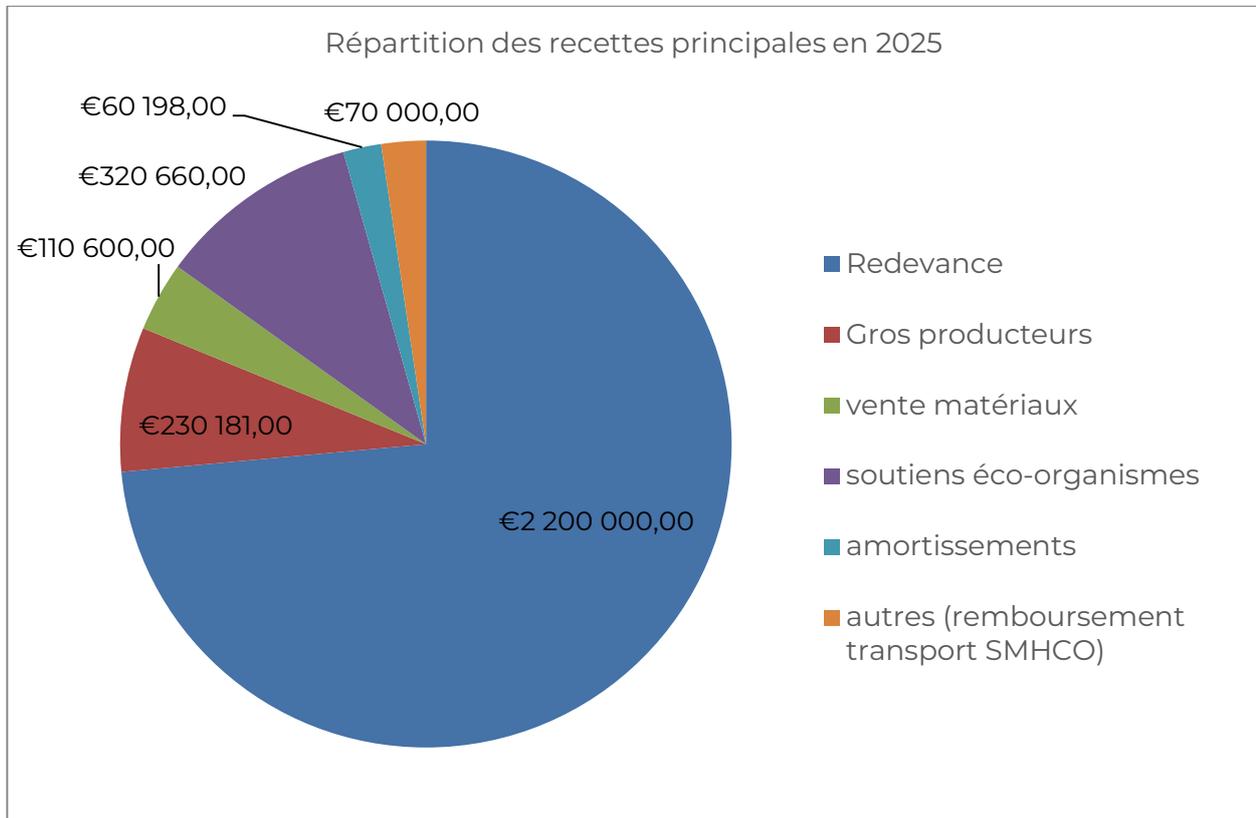
Parallèlement, le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (plus de 80 % des recettes du budget REOMi) est stable, voire en baisse en raison de la modification du minimum de levées incluses dans le forfait (passant de 18 à 12 levées par an incluses dans le forfait).

Le budget annexe REOMi devant s'équilibrer et ne pouvant légalement pas être déficitaire, il est prévu d'augmenter les tarifs de la redevance incitative en deux temps : soit plus 10 % au 1^{er} janvier 2025 et plus 10 % à partir du 1^{er} janvier 2026.

Répartition prévisionnelle des principales recettes

Les principales recettes prévues au BP 2025 :

- redevance d'enlèvement des ordures ménagères : 2 430 181 € TTC y compris l'augmentation de 10 % (gros producteurs inclus),
- la vente des matières issues du tri : 110 600 € TTC,
- les soutiens des Eco-organismes : 320 660 € TTC,
- les amortissements : 60 198 €,
- le remboursement de la part du SMHCO du transport des OM à Sauvigny-le-Bois et la régularisation du trop versé 2024 : 50 000 € + 20 000 €.

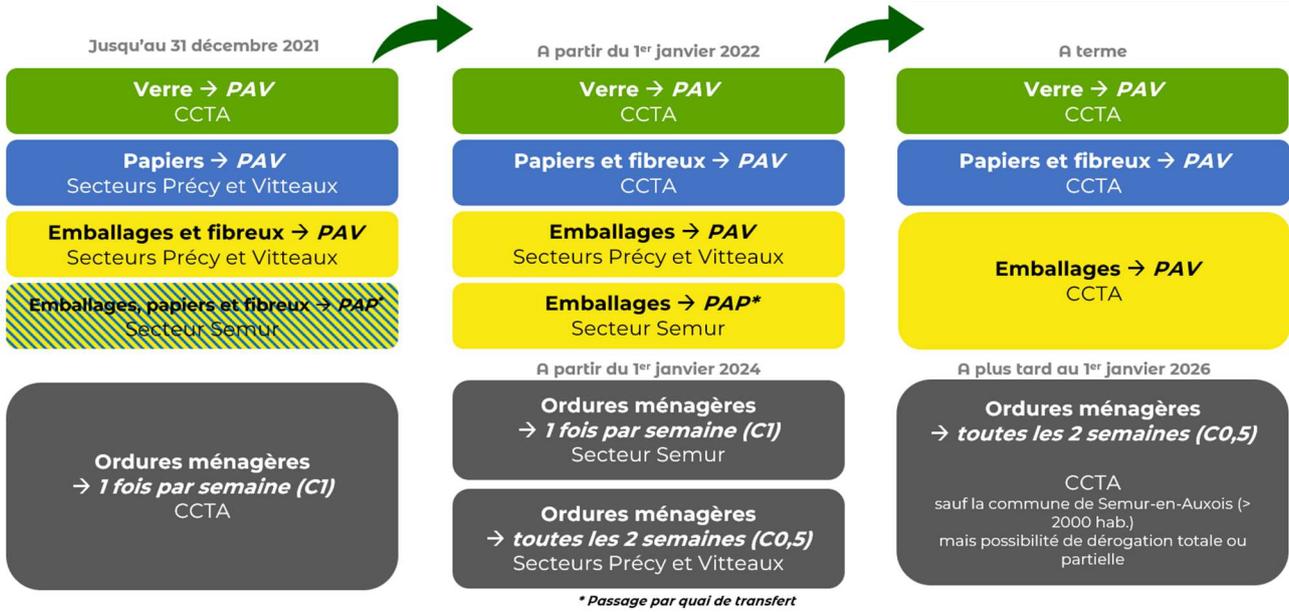
Nouveaux marchés et harmonisation

De plus, l'ensemble des marchés de prestation de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés arrivent à échéance le 31 décembre 2025. De nouveaux marchés doivent être lancés au cours du 1^{er} semestre 2025 afin d'être mis en place au 1^{er} janvier 2026. Afin d'obtenir les meilleurs prix possibles dans ces nouveaux marchés, il est envisagé d'harmoniser la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire :

- collecter l'ensemble des foyers du territoire toutes les deux semaines (C 0,5) au lieu de collecter une partie du territoire toutes les semaines (C 1) et l'autre partie en C 0,5, à l'exception de la commune de Semur-en-Auxois (dans les communes de plus de 2 000 habitants, les déchets non recyclables doivent être collectés au moins une fois par semaine, sauf dérogation),

- collecter à terme l'ensemble des emballages recyclables en point d'apport volontaire (PAV) au lieu de collecter les emballages d'une partie du territoire en porte-à-porte et les emballages de l'autre partie en PAV. Cette harmonisation de la collecte des emballages recyclables en PAV permettra de ne pas participer à la construction d'un nouveau quai de transfert (inutile dans le cas de collectes en PAV car les emballages sont directement versés puis transportés en camion benne et non en camion poubelle). De plus, la CCTA vient de répondre avec succès à un appel à projets de l'éco-organisme CITEO et l'équipement en nouvelles colonnes de tri emballages sera subventionné à 50 %.

Schéma d'évolution des modes de collectes



Chiffres prévisionnels

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	BP 2025	BP 2025
Sous-total réel	2 986 706 €	2 941 541 €
Sous-total opération d'ordre	199 284 €	244 700 €
Total	3 185 990 €	3 186 241 €

6. Développement durable

6.1 Stratégie alimentaire territoriale

Suite au diagnostic réalisé par la chargée de mission mise à disposition du Département sur le système alimentaire territorial plusieurs projets ont été retenus.

PROJET A : relocalisation de la production des repas en restauration collective scolaire et petite enfance intercommunale

Le projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2023 portant sur la construction à neuf d'une cuisine centrale sur le territoire. Le rendu final de l'étude fait état d'un besoin en investissement prévisionnel d'environ 2,7 millions d'euros pour la construction d'un équipement d'une capacité de production de 1 000 repas/jour permettant d'envisager un coût de revient du repas livré sur site à 5,07 euros hors taxes. Ce chiffrage prévisionnel nécessite de trouver d'autres structures à fournir pour atteindre la capacité de production identifiée, le besoin de la CCTA en repas pour les cantines scolaires ne représentant que 540 repas/jour sur les périodes scolaires.

L'inclusion de la production de repas pour le service de portage de repas à domicile a été étudiée mais n'est pas retenue à l'heure actuelle dans les suites à donner au projet (production par le centre hospitalier envisagée).

La SAS RANAE s'est portée volontaire pour construire un équipement de production de repas sur le site du Château d'Aisy-sous-Thil à mutualiser avec la CCTA pour la production des repas en cantines scolaires. Une étude sur les montages juridiques ou contractuels possibles a été lancée par la CCTA avec le soutien financier du Département de la Côte-d'Or en juillet 2024. Des scénarios ont été présentés le 7 octobre 2024 mais un travail de précision des chiffrages financiers est conduit pour évaluer l'opportunité d'avancer sur ce projet.

Il sera proposé au budget primitif 2025 le solde du financement de l'étude des différentes possibilités de montages juridiques portant sur la proposition de mutualiser une cuisine centrale avec le Groupe LOISEAU. Il a été dépensé pour cette étude en 2024 la somme de 7 560 € TTC et le solde prévu en 2025 est de 2 880 € TTC.

Une prévision pour une étude complémentaire d'un montant de 10 000 € TTC est inscrite pour 2025. Pour répondre à cette dépense il est inscrit une subvention de 4 100 € HT correspondant à 50% des dépenses HT.

PROJET B : créer et déployer un projet éducatif alimentaire intercommunal

Le plan éducatif alimentaire intercommunal poursuit son déploiement en transversalité entre le service enfance jeunesse et le service développement durable avec les actions suivantes :

- organisation des services de restauration scolaire pour la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- organisation des Mercredi du Goût et des Saisons de la CCTA uniquement pour les accueils de loisirs (arrêt de l'accueil du grand public en 2024) grâce à une subvention LEADER,
- mise en place de jardins pédagogiques aux centres de loisirs de Précy-sous-Thil et de Vitteaux,
- relance du Programme Lait et Fruits à l'Ecole (aide financière européenne),
- création et mise en place de la commission restauration,
- développement d'outils pour la formation des agents d'animation et de restauration sur le temps méridien.

Les actions du programme éducatif alimentaire intercommunal seront maintenues et renforcées avec pour 2025 le souhait de proposer une pièce de théâtre. Ces actions sont estimées pour l'année 2025 à 8 000 € TTC (prestataires non soumis à TVA). Les fonds européen LEADER soutiennent ces projets à hauteur de 100% du HT.

PROJET C : Préfigurer le service public intercommunal de portage de repas à domicile

Le projet est en attente de la programmation de la commission 1 sur le sujet de la structuration attendue du service.

PROJET D : Structurer les approvisionnements locaux en restauration hors domicile

Un évènement d'interconnaissance entre les acteurs du système alimentaire s'est déroulé la 1^{ère} semaine de décembre 2024 en partenariat avec le plan d'actions logistiques du Département de la Côte-d'Or. Les acteurs ciblés sont les établissements de restauration hors domicile de la CCTA acheteurs de produits alimentaires et les fournisseurs potentiels implantés sur tout le département.

Le format repose sur 2 temps d'animation sur une durée totale approximative de 2H30 :

- un temps de présentation du PAT de la CCTA et d'exposition des besoins des établissements de restauration,
- un temps d'animation sous forme d'ateliers de réflexion collective.

Les objectifs attendus de cet évènement sont de créer un espace de discussion et de rencontre inter-acteurs localement, d'identifier les acteurs prêts à se mobiliser dans une démarche d'approvisionnement local, de déterminer les suites à donner collectivement à la question de l'approvisionnement local.

D'autres projets du même type pourront être organisés en 2025, la somme de 3 000 € est inscrite pour ces temps de rencontre.

PROJET E : Valoriser les produits de l'élevage dans les circuits de proximité

Pour permettre de faire émerger des besoins précis sur ce projet, 4 visites sont en cours de programmation sur janvier 2025 à destination des élus de la commission et des éleveurs du territoire :

- le laboratoire de découpe/transformation de viande bovine CARNESIEN à Is-sur-Tille,
- le laboratoire de découpe/transformation de viande multi-espèces SELEVIANDE à Saint-Rémy (71),
- le laboratoire de découpe/transformation multi-produits MELTING POPOTE à Salornay-sur-Guye (71),
- la filière viande locale du Grand Autunois Morvan à Autun (71).

Les objectifs de ces temps de visite sont de faire connaître les outils existants en proximité et de faire voir des retours d'expérience en matière de développement de filières viande locales.

Pour ne pas freiner les personnes intéressées à participer il sera proposé la prise en charge des frais de repas. La somme de 1 000 € TTC sera ainsi inscrite.

PROJET F : Expérimenter la mise en place de casiers de vente de produits locaux 24h/24 et 7j/7 sur Semur-en-Auxois

Le bilan économique et moral du groupement d'intérêt économique (GIE) Les Fermes de l'Auxois est positif pour l'exercice 2023 avec un chiffre d'affaires réalisé, depuis la mise en service en février, d'environ 72 300 euros et un résultat net comptable positif de 4 650 euros.

Les producteurs du collectif sont globalement satisfaits de l'augmentation de leurs volumes vendus localement grâce à ce dispositif et du bénéfice lié à la prise en charge du financement de l'équipement et de son installation par la CCTA.

Les perspectives du GIE Les Fermes de l'Auxois en 2024 sont les suivantes :

- maintenir l'activité du GIE et des Petits Casiers sur la dynamique actuelle, en renforçant la communication sur les périodes clefs (notamment auprès des touristes l'été),
- développer davantage la prise en main de l'outil auprès de tous les membres et renforcer l'organisation du collectif (notamment sur la gestion des stocks et le réapprovisionnement),
- cadrer les relations avec le fabricant (attentes vis-à-vis de la réactivité du service client, élaboration du contrat de maintenance...).

Il est inscrit la prise en charge par la CCTA de 50 € pour l'assurance des Petits Casiers, entrant dans le champ d'intervention du Projet Alimentaire Territorial de la CCTA.

PROJET G : Impliquer la CCTA dans les projets structurants en matière de justice sociale alimentaire

La CCTA n'a pas été retenue comme territoire pilote du projet partenarial d'Active 71 et du CIVAM Le Serpolet sur le rapprochement du monde agricole et des acteurs de l'aide alimentaire. Cependant, la CCTA a été contactée par le CCAS de Semur concernant son projet de chèque alimentaire.

L'intégration de projets partenariaux pourrait permettre aux structures de bénéficier de la visibilité de la marque PAT et de financements ciblés.

6.2 Mobilité

Un transport d'utilité sociale sur Semur-en-Auxois

La CCTA est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021. A l'intérieur de son périmètre, la commune de Semur-en-Auxois, via son centre communal d'action sociale, assurait un service public de transport dans la ville pour les seniors et les personnes fragiles. C'est désormais la CCTA qui a la compétence pour la gestion de ce service public.

Il s'agissait de permettre à des habitants de Semur-en-Auxois peu mobiles, en raison de leur âge, d'une situation sociale ou médicale complexe, de se rendre à un rendez-vous médical ou institutionnel, dans un commerce ou à une activité leur permettant de conserver un lien social (au centre social par exemple), le tout sur Semur-en-Auxois. Afin de ne pas interrompre ce service, la CCTA a la possibilité confier à l'association EBE 21 la gestion de ce transport d'utilité sociale.

Une convention d'objectifs et de financement a été validé par les membres de la commission « Développement durable ». Elle prévoit de verser une subvention annuelle de 9 604 € à l'association. Ce montant est issu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) qui a calculé le coût de la compétence transférée par la ville de Semur-en-Auxois. Le tarif maximum pour les usagers est fixé à 2 € par aller-retour maximum. La durée de la convention est consentie pour un an.

Une étude mobilité

Par ailleurs, la CCTA a l'opportunité d'obtenir le financement d'une étude portant sur la réalisation d'un diagnostic de la mobilité et la définition de lignes directrices qui orienteront les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la compétence AOM. L'inscription au BP 2025 de 40 000 € TTC est prévu. Cette somme correspond au montant maximal financé par les fonds européen LEADER. Une lettre d'intention a été adressée au Pays Auxois Morvan en charge de la gestion de ces fonds pour obtenir le financement de cette étude à 100 % du HT soit 33 333 €.

La consultation pour sélectionner un prestataire pour cette étude n'aura lieu qu'après la publication de l'étude actuellement en cours réalisée par le Département de la Côte d'Or et le SICECO.

6.3 Eau et assainissement

Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)

Dans le cadre du transfert de compétences lié à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, le SESAM sollicite une redevance de capitation correspondant à l'adhésion de la CCTA. Celle-ci est de 0,305€/habitant/an, soit environ 5 000 € (montant identique à celui de 2023 et 2024).

Dans le cadre de la reprise de la compétence eau/assainissement des communes puis transfert au SESAM, il sera inscrit au budget primitif 2025 la restitution de la trésorerie des communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux pour un montant de 73 740 € correspondant au dernier versement. Cette somme sera inscrite en dépenses et en recettes.

Syndicat du bassin du Serein

Le montant de la cotisation 2025 n'est pas encore arrêté par le comité syndical du bassin du Serein. Néanmoins il est préconisé d'inscrire le montant de la cotisation 2024, soit un montant de cotisation estimé pour 2025 à 31 000 €.

Sur la communauté de communes des Terres d'Auxois, ce syndicat couvre 22 communes soit 3 877 habitants. Le coût à l'habitant pour 2025 est estimé à 8,00 €.

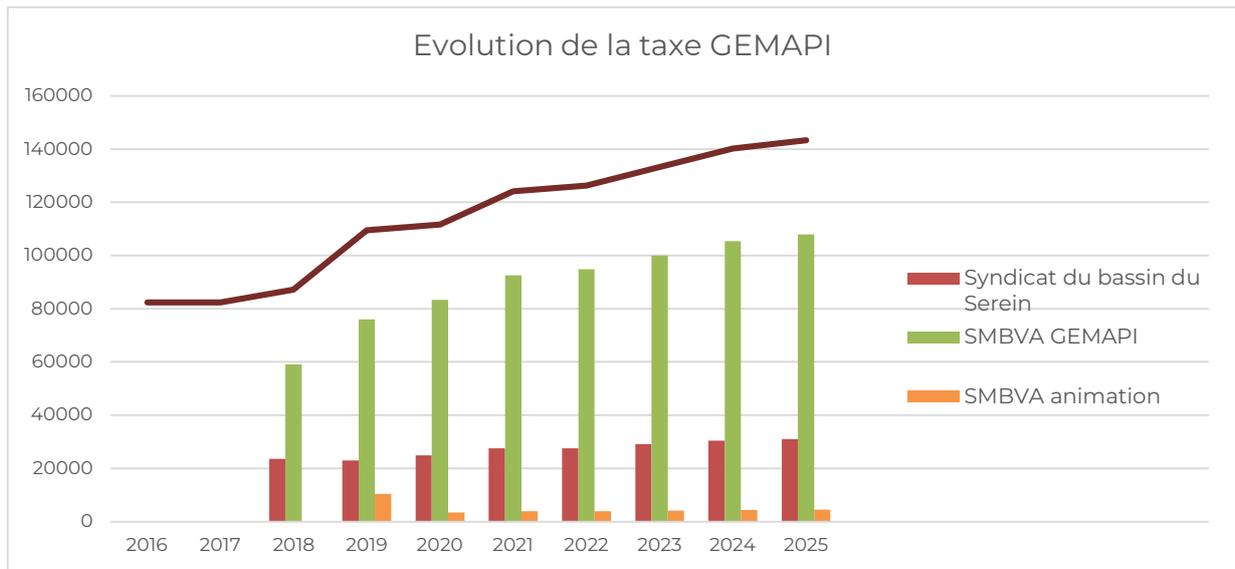
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

Le montant de la cotisation 2025 est arrêté à 107 872 € et 4 495 € pour la part animation 2025, soit une participation au SMBVA pour 2025 de 112 367 €. Le montant appelé par le SMBVA est en augmentation de 2,4 % par rapport à 2024.

Sur la communauté de communes des Terres d'Auxois, ce syndicat couvre 62 communes soit 12 966 habitants. Le coût à l'habitant pour 2024 est de 8,67 €.

Syndicat du bassin du Serein 31 000 € + SMBVA 112 367 € = 143 367 € pour 2025

La part animation demandé par le SMBVA (4 495 €) est payée par le budget principal de la CCTA. Les participations GEMAPI aux syndicats de bassins (138 872 €) sont inscrites en dépenses et en recettes au budget de la CCTA dans le cadre de la mise en place de la taxe GEMAPI.



7. Equipements sportifs

7.1 Piscines

Pour rappel, la Communauté de communes des Terres d'Auxois possède deux piscines publiques sur son territoire, celle de Vitteaux et celle d'Epoisses. Les deux piscines s'intègrent dans une stratégie de territoire incluant les rénovations des trois lieux de baignade de la collectivité : plage du Lac de Pont, piscine de Vitteaux, piscine d'Epoisses permettant la promotion du « Savoir Nager ».

Piscine de Vitteaux

En 2023, la création de créneaux destinés aux nageurs de 12h15 à 13h45 deux jours par semaine, ainsi qu'une ouverture le samedi et le dimanche matin a été très appréciée et fréquentée. Pour la saison 2024, ces créneaux ont été reconduits. La piscine a accueilli le collège de Pouilly-en-Auxois lors de la première semaine de juillet afin de tester et proposer un perfectionnement de tous les élèves de sixième. Cette opération pourrait être reconduite en 2025 et étendue au collège de Vitteaux (si le collège dispose du personnel encadrant nécessaire).

La piscine de Vitteaux a réalisé 2 106 entrées payantes lors de la saison 2024 qui s'est déroulée du 1^{er} juillet au 31 août, soit une moyenne de 40 baigneurs par jour d'ouverture. C'est +5,5 % de fréquentation par rapport à la saison 2023. Recettes entrées et snack : 7 652 €. Deux stages « Savoir nager » ont été organisés pour 25 enfants et une vingtaine ont appris à nager avec le maître-nageur (Savoir-nager et cours particuliers).

La consommation d'eau est passée de 11,8 m³ par jour à 10,3 m³ par jour. Une petite fuite a été diagnostiquée au niveau du revêtement de la pataugeoire. En raison des mauvaises conditions climatiques, la résine n'a pas pu être réparée avant la saison.

Avant le début de la saison, deux pompes de refoulement ont été remplacées pour un montant de 8 964,82 € TTC. La commande électrique du filtre supportant la chambre d'analyse de la régulation a été changée pour un montant de 686,69€ TTC. La vanne de remplissage automatique a été remplacée pour un montant de 997,02€ TTC. Du matériel pédagogique et ludique (tapis flottants, frites, ballons, anneaux et cerceaux lestés, transats) a été acheté pour un montant de 792,75€ TTC

Il sera proposé d'inscrire au budget :

- la réparation des fixations des échelles du bassin, des épaufrures des margelles (fissures) et de la fuite de la pataugeoire pour un montant de 6 546€ TTC. Ces travaux ont fait l'objet d'une déclaration à l'assurance de l'entreprise qui les avait réalisés. Cette dernière prend en charge pour 3 690,20€ des réparations.
- la remise en peinture des lignes de fond du bassin pour un montant de 5 307€ TTC ;
- l'achat d'une nouvelle ligne de nage flottante et d'un tuyau d'aspiration pour 741,60€ TTC ;
- le raccordement d'un second compteur d'eau destiné au réseau assujetti à l'assainissement (douches et sanitaires) pour un montant de 9 713,06€ TTC.

Piscine d'Epoisses

Pour la saison 2024, les horaires de la piscine d'Epoisses, harmonisés avec ceux de la piscine de Vitteaux ont été reconduits.

La piscine d'Epoisses a réalisé 3 273 entrées payantes du 1^{er} juillet au 31 août 2024, soit une moyenne de 62 baigneurs par jour d'ouverture. C'est + 13,7 % de fréquentation par rapport à la saison 2023. Recettes entrées et snack : 9 724€ €. Deux stages « Savoir nager » ont été organisés pour 21 enfants et une vingtaine d'enfants ont appris à nager avec les maîtres-nageurs (Savoir-nager et cours particuliers).

La consommation d'eau est de 5,5 m³ par jour (5,4 m³ par jour en 2023). Il a été constaté lors du nettoyage avant le remplissage du bassin en juin, deux fissures dans le revêtement au niveau du sol. Un constat d'huissier a été effectué. Les entreprises qui ont réalisé le gros œuvre et le revêtement en résine seront mises en demeure de faire jouer leurs assurances respectives. Des

travaux ont été effectués : une réparation de fuite sur le ballon d'eau chaude sanitaire pour un montant de 474€ TTC, des travaux paysagers (plantation d'arbres, abaissement de la clôture de la pataugeoire) pour un montant de 3 213€ TTC, la mise en place de déclencheurs manuels pour les douches des pédiluves pour un montant de 1 722,36€ TTC, l'achat de matériel pédagogique et ludique (tapis flottants, ballons, anneaux et cerceaux lestés, transats) pour un montant de 752.75€ TTC.

Il sera proposé d'inscrire au budget les travaux de réparation des fissures pour un montant de 12 744€ TTC ainsi que le raccordement d'un second compteur d'eau destiné au réseau assujetti à l'assainissement (douches et sanitaires) pour un montant de 9 713,06€ TTC.

Accès à la piscine de Montbard

La convention tripartite a été reconduite en 2022 pour trois ans entre la ville de Montbard, la société du centre aquatique Montbard-Amphitrite et la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) pour permettre aux résidents de la CCTA de payer le tarif « résident de Montbard » à l'entrée de l'équipement.

De 2019 à 2024, 1 903 tickets ont été distribués par le pôle de Semur-en-Auxois, 390 par le pôle de Vitteaux, 241 par le pôle de Précy-sous-Thil et 118 par le pôle d'Epoisses (devenu site de retrait fin 2022).

Des tickets d'entrée ont été réédité pour un montant de 540 € TTC.

7.2 Gymnase de Vitteaux

Le gymnase jouxte la salle polyvalente de la commune de Vitteaux pour former le complexe nommé « complexe Gilbert Mathieu ». Le complexe construit en 1989 n'a pas bénéficié de rénovation depuis sa construction et a subi de nombreuses dégradations qui nécessitaient une intervention afin de continuer à le faire fonctionner. Aussi, la commune de Vitteaux et la CCTA ont conjointement décidé de réhabiliter leurs équipements en constituant un groupement de commandes pour la rénovation et l'extension du complexe polyvalent.

Les travaux concernant le gymnase ont consisté au désamiantage de la toiture, en la mise en place d'une toiture en bac acier isolée, en la réalisation de l'isolation thermique par l'extérieur, de l'isolation thermique et phonique intérieure, en la rénovation complète des vestiaires et sanitaires, en la construction d'un local de stockage pour les agrès de gymnastique, en la construction d'une chaufferie bois mutualisée avec la commune de Vitteaux, en la mise en place d'une centrale de traitement d'air, en la rénovation du sol et le changement des équipements sportifs de basket-ball et de handball. Ces travaux répondent aux exigences en matière d'économie d'énergie et de matériaux biosourcés demandés par les co-financeurs (programme Effilogis). Le coût du projet (travaux, maîtrise d'œuvre, modifications de marché, travaux supplémentaires) est de 1 748 954,09€ TTC.

Les travaux ont débuté le 1^{er} avril 2023 et le bâtiment a été inauguré le 30 août 2024. Les clubs sportifs, associations et le collège de Vitteaux ont pu utiliser les locaux à partir du 2 septembre 2024. Une convention concernant la répartition des charges de fonctionnement (eau, internet, entretien et maintenance de la chaufferie à pellets) du complexe Gilbert Mathieu est conclue entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et la commune de Vitteaux.

Le projet a bénéficié d'un co financement à hauteur de 80 % par l'Etat (DETR), l'Agence nationale du sport (ANS), la Région Bourgogne-Franche Comté (Effilogis) et le Département de la Côte-d'Or (Cap 100% Côte-d'Or).

Il sera proposé d'inscrire au budget 2025 des travaux d'aménagement extérieurs conjointement avec la commune de Vitteaux : réalisation de la voirie menant à la chaufferie, bordures, tranchée drainante et rénovation du parking, ainsi que la remise en état du mur d'escalade par un professionnel afin de créer 6 nouvelles voies.

8. Équipements culturels

8.1 Médiathèque La Sereine

Implantée à Précy-sous-Thil, la médiathèque La Sereine est gérée par la Communauté de communes des Terres d'Auxois. Elle assure un service de prêt de documents avec une portée étendue aux communes voisines. Grâce à des partenariats avec les structures liées à l'enfance et avec d'autres médiathèques de la région (Semur-en-Auxois, Vitteaux, Thorey-sous-Charny, Saulieu), elle étend ses actions sur le territoire.

Depuis 2024, la médiathèque a un nouveau logo, dans la continuité de la mise en place de la charte graphique de la CCTA. Elle a aussi été rebaptisée médiathèque La Sereine, en référence à la proximité du Serein, pour illustrer son atmosphère lumineuse et paisible, ainsi que l'idée d'un "troisième lieu", un espace de rencontre et d'échanges.

En 2024, l'activité de prêts de documents est stable avec environ 17 000 documents prêtés. Plus de 420 lecteurs fréquentent le service. 75 nouveaux abonnés se sont inscrits en 2024, 47 ont moins de 15 ans. L'impact de la gratuité pour les enfants de moins de 14 ans est réelle. Le nombre annuel de nouveaux inscrits sur cette tranche d'âge a doublé depuis 2020.

La médiathèque propose également un programme d'animations culturelles variées, contribuant à sa dynamique et à son attractivité. En 2024, 25 événements (lectures, ateliers, spectacles) ont réuni environ 330 participants. Parmi les projets culturels, on retrouve des actions telles que le Prix des Incorruptibles, les Petits Champions de la Lecture, Bébé Bouquine et le comité de sélection des lecteurs, qui seront poursuivis en 2025.

Pour l'année 2025, le budget de fonctionnement sera reconduit. Il est également envisagé de remplacer les roulettes usées de certains bacs à livres pour faciliter leur déplacement, ainsi que le rachat d'un onduteur suite à une panne. Afin de renforcer l'identification du bâtiment, une nouvelle enseigne sera installée, conforme à la nouvelle charte graphique.

En 2022, l'installation de stores aux fenêtres a permis d'améliorer le confort thermique durant la période estivale. Pour aller plus loin, un projet d'installation de films solaires sur les fenêtres (bureau, porte d'entrée, fenêtre latérale et porte d'accès à la terrasse) est prévu, là où les stores ne peuvent pas être posés. Ce projet, non réalisé en 2024, est reconduit pour 2025.

Sur le volet des recettes, le Département de la Côte a voté en juin 2023 le schéma départemental « Côte-d'Or Lecture 2024-2028 » qui présente les axes stratégiques pour la lecture publique. En découle une évolution des aides départementales pour la lecture publique avec l'abandon du fonds spécial lecture au profit de l'aide « Soutien au développement des réseaux de lecture publique » qui vise à aider les collectivités dans le développement de leur réseau de bibliothèques. Un projet de demande d'aide sera transmis au Département, à hauteur de 6 500 € subventionnable à 50 %. Ce projet visera à développer le fonds de livres et à proposer des animations rayonnant sur le territoire.

Parallèlement, la collectivité s'engagera dans la stratégie « Lecture et Territoires » du ministère de la culture. En collaboration avec le service enfance-jeunesse, un projet sera mis en place pour les enfants de 6 à 12 ans, avec un financement pouvant atteindre 50 %.

Une révision tarifaire a été proposée, visant à étendre la gratuité des adhésions à la médiathèque La Sereine jusqu'à 18 ans au lieu de 14 ans. Une demande a également été formulée pour offrir la gratuité aux assistantes maternelles dans le cadre de leur activité, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. Le tarif adulte passerait de 9 à 10 euros, tandis que le tarif duo serait supprimé.

Il est également important de noter que la Communauté de communes a reçu le label « Mon interco aime Lire et faire lire ». Ce label a pour objectif d'encourager les collectivités qui valorisent l'action des bénévoles de l'association Lire et faire lire et qui agissent pour élargir le nombre de ces bénévoles.

8.2 Ecole de musique

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté à Semur-en-Auxois pour y relocaliser l'école de musique a été attribué à un groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes MUSTARD.

Le cabinet a travaillé sur le projet avec les élus communautaires et des représentants du syndicat mixte de musique en Auxois-Morvan. La consultation des entreprises pour les travaux a été effectuée durant l'été 2024. Les entreprises attributaires ont été notifiées en novembre 2024. Les travaux commencent début 2025. Le montant du projet est de 2 146 632€ HT.

Le projet bénéficie de co financements de l'Etat (DETR), de la Région Bourgogne-Franche Comté (Contrat de territoire), du Département de la Côte-d'Or (grands projets Côte-d'Or) et du SICECO (rénovation performante des bâtiments). La CCTA est dans l'attente du montant de subvention qui lui sera attribué par l'Europe (FEDER) et qui devrait permettre de limiter l'autofinancement à 20 % du coût total du projet.

9. Services administratifs et fonctions support

9.1 Bâtiments administratifs

Concernant le siège de la CCTA, pour l'année 2024, les fenêtres du bâtiment ont été changées et une porte a été installée pour séparer le service environnement du couloir pour un montant de 83 160 € TTC.

Il sera proposé d'inscrire au budget, l'acquisition d'un radiateur programmable pour le site administratif de Précy-sous-Thil pour un montant de 400 € TTC.

9.2 Services techniques

Les services techniques de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sont regroupés à Semur-en-Auxois depuis le 1^{er} novembre 2024. Une partie du matériel est stocké dans le bâtiment « atelier relais ». Celui-ci devant être vendu en 2025, il est nécessaire de trouver un nouveau local.

Il sera proposé d'inscrire au budget 2025, la construction d'un bâtiment qui pourrait se situer sur le parking de la Communauté de communes des Terres d'Auxois en prolongement du carport qui abrite le véhicule du portage de repas pour un montant estimé de 180 000€ TTC subventionné par l'Etat (DETR) et le Département (patrimoine communal Côte-d'Or).

9.3 Véhicules

Composition de la flotte

La flotte automobile de la communauté de communes des Terres d'Auxois se compose au 1^{er} décembre 2024 de dix véhicules, trois remorques et un broyeur sur remorque.

- Epoisses : un minibus
- Précy-sous-Thil : un minibus et un véhicule sept places (utilisé par le service portage de repas les matins).
- Vitteaux : un minibus, un véhicule technique, un véhicule de service, une remorque, un broyeur sur remorque.
- Semur-en-Auxois : un minibus, un véhicule technique, un véhicule de service, un véhicule pour le portage de repas, une remorque.
- Mis à disposition auprès de plusieurs communes : une remorque.

Le broyeur sur remorque n'a pas été loué par les communes en 2024 mais il a servi en déchèteries (broyage de végétaux et des sapins).

Perspectives 2025

Le flocage des véhicules communautaires avec le logo de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est proposé en 2025.

Le parc de véhicule est vieillissant, une réflexion est en cours pour le remplacement d'un véhicule par un véhicule électrique. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les collectivités acquièrent 50 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement d'une partie de leurs flottes. La CCTA étudiera la possibilité d'obtenir des subventions pour l'achat de ce véhicule électrique.

9.4 Communication

Flocage des véhicules

Des crédits à hauteur de 3 000€ TTC seront prévus pour floquer les véhicules appartenant à la CCTA.

Il sera également proposé de mettre au budget 2025 la somme de 300 € TTC pour la création d'autocollants afin de remplacer l'ancien logo sur divers panneaux.

Identification des équipements communautaires

A l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 rend obligatoire la pose d'une plaque ou d'un panneau permanent sur lequel figure le logotype des personnes publiques ayant subventionné le projet.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire et de faciliter l'identification des équipements communautaires, il est proposé d'installer deux plaques sur les bâtiments de gestion communautaire : la première pour indiquer le nom de l'équipement et préciser qu'il est géré par la CCTA, la seconde afin d'indiquer l'ensemble des logos des co-financeurs comme la réglementation l'impose. La plupart de ces plaques ont été commandées fin 2024 et seront apposées dans les semaines à venir.

Campagne photo

Il est proposé de réaliser une campagne photo afin d'avoir des visuels sur les services proposés par la CCTA sur le territoire. Ce projet est estimé à 7 077 € et serait subventionné à 100 % du montant HT par des fonds européens LEADER et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Evénements

Quelques crédits devront être prévus pour les événements organisés par la CCTA : petits déjeuners d'entreprise (60 €), soirée d'accueil des nouveaux arrivants (105 €), vœux au personnel communautaire (1 000 €).

10. Autres équipements loués

10.1 Gendarmerie de Précy-sous-Thil

Une tranche de travaux s'est terminée en fin d'année 2022 (mise en accessibilité de l'accueil, création d'une rampe d'accès extérieure pour personnes à mobilité réduite, mise aux normes des cellules). La gendarmerie verse un loyer à la Communauté de communes des Terres d'Auxois de 40 433,14 € par an (montant fixe jusqu'en 2037) ainsi qu'un surloyer de 15 000 € par an pendant 5 ans (juin 2023 à juin 2028), la CCTA remboursant un emprunt avec une annuité de 5 650 € (emprunt de 2016 sur 20 ans).

En 2024, des gouttières ont été remplacées pour un montant de 1 986€ TTC. Une source qui s'infiltrait dans le sous-sol a été canalisée pour un montant de 7 780,80€ TTC. La porte d'accueil ainsi que la baie vitrée ont été remplacées pour un montant de 14 038,80€ TTC. La porte du garage rongée par les eaux d'infiltration a été remplacée pour un montant de 5 148€ TTC.

La serrure du portail extérieur a été remplacée pour un montant de 342€ TTC ainsi qu'une partie du grillage pour environ 400€ TTC.

Plusieurs problèmes sur la chaudière ont été signalés par la gendarmerie suite au passage de leur entreprise de maintenance. Les réparations ont coûté 2 398,80€ TTC.

Pour 2025, il sera proposé d'inscrire au budget le raccordement électrique de la serrure du portillon d'accès et celui de la porte d'entrée, ainsi que la mise en place de deux caniveaux afin de drainer deux petites pièces du sous-sol. Il est proposé un aménagement paysager via la plantation de couvre-sols afin de recouvrir le talus d'entrée qui présente une forte pente et qui est dangereux lors des opérations de tonte.

10.2 Crématorium

Au-cours de l'année 2024, des places de parking supplémentaires ont été créées pour un montant de 62 079,04 € TTC subventionnées par le programme de voirie du Département de la Côte d'Or et les amendes de police pour 26 416,33 €.

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs de crémations 2025.

10.3 Ferme du hameau

La vente avec Monsieur HOSTE n'ayant pas pu avoir lieu, il est proposé de remettre le bâtiment en vente.

10.4 Maison du canton

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Maison du canton située à Vitteaux est entièrement louée au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Auxois Morvan pour un loyer annuel de 9 789 €.

Annexe : Glossaire

ACM : Accueil Collectif de mineurs

ALSH : Accueil de Loisirs sans Hébergement

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

BP JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

BP : Budget Primitif

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

CCTA : Communauté de Communes des Terres d'Auxois

CTG : Convention Territoriale Globale

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

EBE : Entreprise à But d'Emploi

EJE : Educateur de Jeunes Enfants

GEMAPI : GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GIE : Groupement d'Intérêt Economique

GMR : Grandir en Milieu Rural

HT : Hors Taxe

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques

MICA : Mission Conseil et Assistances aux Collectivités

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MPT : Maison pour Tous

OT : Office de Tourisme

OTTA : Office de Tourisme des Terres d'Auxois

PAT : Programme Alimentaire Territorial

PEL : Projet Educatif Local

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PLF : Projet de Loi de Finances

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

PNRM : Parc Naturel Régional du Morvan

PSC1 : Prévention et Secours Civiques de niveau 1

PSU : Prestation de Service Unique

QF : Quotient Familial

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

REP : Responsabilité Elargie des Producteurs

RIOM : Redevance Incitative d'Ordures Ménagères

SESAM : Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan

SICECO : Syndicat d'Energie de la Côte-D'Or

SMBVA : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

SMHCO : Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TH : Taxe d'Habitation

TTC : Toutes Taxes Comprises

VNF : Voies Navigables de France

VVF : Villages Vacances Familles

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.127

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

**Bilan annuel d'exécution des autorisations de programmes
et des crédits de paiement 2024**

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Française.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Délibération du conseil communautaire **n°2024.127**

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

**Bilan annuel d'exécution des autorisations de programmes
et des crédits de paiement 2024**

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le président propose le bilan des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 suivant, compte tenu des évolutions survenues sur ces projets.

Crédits votés le
12/02/2024 :

		N° de compte	Autorisation de Programme (AP)	Crédits déjà consommés	Crédits de paiement (CP)	
				depuis 2020	2024	2025
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	21318	1 760 000 €	957 451 €	802 549 €	
AP N°004	Construction d'une école de musique	21318	2 459 318 €	120 946 €	1 200 000 €	1 138 372 €
AP N°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précysous-Thil	21318	840 000 €		300 000 €	540 000 €

Situation au 31/12/2024 :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			CP 2024	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 760 000 €	802 549 €	98,17%	99,16%
AP N°004	Construction d'une école de musique	2 459 318 €	1 200 000 €	6,57%	3,21%
AP N°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précy-sous-Thil	840 000 €	300 000 €	3,39%	1,21%

Situation des crédits à reprendre :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			CP 2024 prévu	CP 2024 réalisé	Crédits à reprendre
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 760 000 €	802 549 €	787 847,68 €	14 701,32 €
AP N°004	Construction d'une école de musique	2 459 318 €	1 200 000 €	78 884,03 €	1 121 115,97 €
AP N°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précy-sous-Thil	840 000 €	300 000 €	10 170 €	289 830 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération 2024.008 du 12 février 2024 relative au vote du budget primitif ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°2 finances et ressources humaines réunie le 10 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver le bilan annuel des autorisations de programmes et des crédits de paiement présenté ;
- 2/ d'autoriser le président, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_127-DE

S²LOW

Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.128

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Mise à disposition d'un agent technique en 2025

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Mise à disposition d'un agent technique en 2025

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel en CDI peut être mis à disposition auprès d'une ou de plusieurs communes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Les communes de Millery, Genay, Forléans et Villars-Villenotte ont sollicité la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) afin de bénéficier, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, de la mise à disposition d'un agent technique 1 à 2 jour par semaine.

Dans ce cadre, la CCTA verse à l'agent mis à disposition sa rémunération. Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges sont remboursées par la commune au prorata du temps de travail réalisé dans chaque commune. La commune peut également indemniser les frais et sujétions auxquels s'expose l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le président propose de mettre à disposition de ces communes un agent technique fonctionnaire titulaire en 2025.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant les demandes des communes de Millery, Genay, Forléans, Villars-Villenotte ;

Considérant l'accord de l'agent technique pour être mis à disposition de ces communes en 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'autoriser la mise à disposition, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, d'un agent technique fonctionnaire titulaire auprès des communes de Millery, Genay, Forléans, Villars-Villenotte ;

2/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Villars-Villenotte une convention de mise à disposition d'un agent technique principalement les mardis pour un temps de travail de 310 heures sur la période dont 12,5 h de formation de l'agent à l'extérieur ;

3/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Millery une convention de mise à disposition d'un agent technique principalement les mercredis et un jeudi sur deux pour un temps de travail hebdomadaire de 448 heures sur la période dont 37,5 h de formation de l'agent à l'extérieur ;

4/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Genay une convention de mise à disposition d'un agent technique principalement un jeudi sur deux pour un temps de travail hebdomadaire de 142 heures sur la période dont 12,5 h de formation de l'agent à l'extérieur ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_128-DE



5/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Forléans une convention de mise à disposition d'un agent technique principalement les vendredis pour un temps de travail de 310 heures sur la période dont 12,5 h de formation de l'agent à l'extérieur.

Pour	Contre
60	0

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20241217-2024_128-DE

S²LO



[Handwritten signature]

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.129

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Créations, modifications et suppressions d'emplois

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation :
11 décembre 2024
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIC

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIC Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_129-DE



Délibération du conseil communautaire **n°2024.129**

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Créations, modifications et suppressions d'emplois

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

C'est le conseil communautaire qui décide de la création et de la suppression des emplois de la collectivité. Pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), ces modifications d'emplois sont réalisées deux fois dans l'année : au mois de juin en vue de la rentrée scolaire suivante et en fin d'année pour effectuer des ajustements.

Lors de la dernière modification du tableau des emplois permanents, plusieurs options ont été envisagées pour la réalisation des contrats, impliquant un nombre d'emplois créés supérieur au nombre d'emplois utilisés. Des modifications, créations et suppressions de postes peuvent être réalisées pour des agents périscolaires et/ou extrascolaires ainsi que pour un poste d'agent de restauration collective. Ces changements n'engendrent pas de coûts supplémentaires pour la collectivité.

Sur les sites périscolaires accueillant plus de 80 enfants sur le temps méridien, le directeur ou référent de site doit être détaché et ne compte pas dans le taux d'encadrement. Pour cette raison, suite à une hausse d'effectifs, quatre postes périscolaires à raison de 5,55 heures hebdomadaires doivent être créés. Les agents recrutés sur ces emplois permettront le détachement des directeurs sur les sites périscolaires où cela est nécessaire réglementairement.

Deux postes d'aide auxiliaire de puériculture en multi-accueil, à raison de 30 heures hebdomadaires, peuvent être créés dans l'attente du recrutement d'agents diplômés.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la compétence liée à la gestion du lac de Pont revient à la commune de Pont-et-Massène. Par conséquent, le poste de surveillant de baignade et le poste de vacataire, en charge du ramassage des poubelles au lac de Pont, peuvent être supprimés.

Le président propose :

1/ de modifier les emplois permanents comme suit :

<p>de créer, à compter du 01/01/2025, deux postes d'aide auxiliaire de puériculture en multi-accueil au grade d'adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaires ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra être titulaire d'un CAP petite enfance, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	
<p>de diminuer, à compter du 01/01/2025, le temps de travail d'un poste de référent de site périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 25,92 h/s à 21,92 h/s ;</p>	
<p>d'augmenter, à compter du 01/01/2025, le temps de travail d'un agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation de 21,92 h/s à 28,98 h/s ;</p>	
	<p>de supprimer, à compter du 01/01/2025, le poste d'un agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation à 7,77 h/s.</p>
	<p>de supprimer, à compter du 01/01/2025, deux postes d'agents périscolaires au grade d'adjoint d'animation à 19,42 h/s et à 17,65 h/s.</p>
<p>de diminuer, à compter du 01/01/2025, le temps de travail d'un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 9,47 h/s à 6,95 h/s ;</p>	
<p>de créer, à compter du 01/01/2025, un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 7,89 h/s.</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra posséder des compétences relationnelles et organisationnelles, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	
<p>de créer, à compter du 01/01/2025, 4 postes d'agents périscolaires au grade d'adjoint d'animation de 5,55 h/s.</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra posséder des compétences relationnelles et organisationnelles, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	
	<p>de supprimer, à compter du 01/01/2025, un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique de 27,97 h/s</p>

2/ de supprimer, à compter du 01/01/2025, l'emplois non permanent de surveillant de baignade au grade d'opérateur qualifié des APS à raison de 30h/s ;

3/ de supprimer, à compter du 01/01/2025, un poste de vacataire pour effectuer le ramassage des poubelles du Lac de Pont.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 relative à la régularisation de la création des emplois de la communauté de communes ainsi que la délibération n°2021.177 en date du 15 décembre 2021, la délibération n°2022.068 en date du 27 juin 2022, la délibération n°2022.138 en date du 13 décembre 2022, la délibération n°2023.063 en date du 27 juin 2023 et la délibération n°2024.071 en date du 3 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2022.067 du 27 juin 2022 relative au recrutement d'un vacataire ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'organisation des services et les publics accueillis ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial de la CCTA (collèges des représentants du personnel et collège des élus) en date du 28 novembre 2024 relatif aux créations, modifications et suppressions de postes ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 10 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de créer, modifier et supprimer les emplois permanents comme proposés ci-dessus ;
- 2/ de supprimer l'emploi non permanent de surveillant de baignade ;
- 3/ de supprimer le poste de vacation pour le ramassage des poubelles au lac de Pont ;
- 4/ de préciser que le tableau des emplois permanents ainsi modifié est annexé à la présente délibération ;
- 5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_129-DE

S²LOW

Pour extrait conforme,
Le Président



Annexe à la délibération n°2024.129

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 01/01/2025

Tableau de suivi des modifications

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Directeur général des services des communes de 10000 à 20000 hab.	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
Directeur	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
Attaché principal	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Master et expérience dans une collectivité
Attaché	A	Directeur des ressources humaines	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience en ressources humaines
		Responsable finances, budget, comptabilité	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
		Responsable gestion des déchets et développement durable	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans le service de gestion des déchets d'une collectivité locale
		Responsable du développement économique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 6 et expérience dans le secteur privé
		Responsable communication	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans le secteur privé
		Secrétaire de mairie	12,75h/s	1	non			

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Rédacteur	B	Responsable petite enfance, enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
		Responsable équipements culturels	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
		Responsable des services techniques et équipements sportifs	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans la gestion d'entretien des bâtiments
		Adjoint au directeur des ressources humaines	20h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des ressources humaines
		Responsable informatique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans la gestion informatique
		Conseiller numérique	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Formation dans le numérique, la communication ou l'informatique et/ou expérience dans la médiation numérique
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Adjoint au responsable gestion des déchets	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des déchets
		Secrétaire générale	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une collectivité locale
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Assistant comptabilité budget	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une administration ou un service comptable d'une entreprise
		Secrétaire de mairie	temps complet	1	non			
Adjoint administratif	C	Animateur tri et prévention des déchets	28h/s	1	Animateur tri et prévention des déchets	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience à la sensibilisation à la

								prévention et/ou au tri des déchets.
Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Educateur de jeunes enfants	A	Directeur d'un multi-accueil	temps complet	3	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
			31h/s	1	oui			
		Responsable de section d'un multi-accueil	temps complet	2	oui			
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	Infirmier	7h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'infirmier
Puéricultrice	A	Directeur d'un multi-accueil	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat de puéricultrice
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Responsable d'un relais petite enfance	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	7	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
Agent social	C	Responsable d'un relais petite enfance	temps complet	1	non			

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 
ID : 021-200071017-20241217-2024_129-DE

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Animateur	B	Coordinateur enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Bac et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
		Agent d'accueil	temps complet	1	non			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	Référent de site périscolaire	temps plein	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS
Adjoint d'animation	C	Aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	7	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	CAP petite enfance
			30h/s	5 + 2 = 7	oui			
			14 h/s	1	oui			
		Aide auxiliaire de puériculture pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicaps	35h/s	4	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le suivi d'enfants porteurs de handicaps.
		Directeur d'accueil de loisirs	temps complet	3	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	BAFD ou BPJEPS
		Référent de site périscolaire	26,58h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS
			25,92h/s	1				
			21,92h/s	1				
			21h/s	1				
		Agent périscolaire et extrascolaire	34h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	BAFA
			28,83h/s	1				
			28h/s	2				
			22,4h/s	1				
21,92h/s	1							
28,98h/s	1							
7,77h/s	1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)					
Agent périscolaire	19,42h/s	1	oui					

			17,65h/s	2 - 1 = 1		Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles
			16,65h/s	1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles
			15,63h/s	1				
			14,40h/s	1				
			14,37h/s	1				
			13,62h/s	1				
			12,12h/s	1				
			11,58h/s	1				
			11,10h/s	1				
			10,75h/s	1				
			10,68h/s	1				
			9,83h/s	1				
			9,58h/s	1				
			9,47h/s	1				
			6,95h/s					
			8,83h/s	1				
			8,32h/s	1				
			8,07h/s	1				
			7,89h/s	1				
			6,55h/s	11				
			6,05h/s	1				
			5,55h/s	5 + 4 = 9				
			5,03h/s	2				
			4,78h/s	1				
			4,03h/s	1				
			2,53h/s	1				
			0,75h/s	1				

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	B	Directeur de la médiathèque	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience du travail en bibliothèque

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
		Agent de restauration collective	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la restauration collective
		Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	temps complet	2	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en entretien en collectivité ou entreprise
			4h/s	1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)		
			3,00h/s	1	oui			
			2,75h/s	1	oui			
			1,5h/s	1	oui			
		Agent chargé du portage de repas	28h/s	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Permis B Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
			13,5h/s	1	oui			
		Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
		Agent de restauration collective	30h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la restauration collective
			27,97h/s	1	oui			
19,73h/s	1		oui					

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 01/01/2025

			14,21h/s	1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)		
--	--	--	----------	---	-----	---	--	--

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 021-200071017-20241217-2024_129-DE

Tableau mis à jour au 01/01/2025*Filière administrative*

N° de la délibération créant l'emploi	Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D. 2021 .097	Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
D. 2021 .097	Directeur	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
D. 2021 .097	Attaché principal	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Master et expérience dans une collectivité
D. 2021 .097	Attaché	A	Directeur des ressources humaines	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience en ressources humaines
D. 2021 .097			Responsable finances, budget, comptabilité	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
D. 2021 .097			Responsable gestion des déchets et développement durable	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans le service de gestion des déchets d'une collectivité locale

D. 2022.138			Responsable développement économique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 6 et expérience dans le secteur privé
D. 2022.138			Responsable communication	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans la communication
D. 2022.138			Secrétaire de mairie	12,75h/s	1	non			
D. 2021 .097	Rédacteur	B	Responsable petite enfance, enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
D. 2021 .097			Responsable équipements culturels	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
D. 2022.068			Responsable des services techniques et équipements sportifs	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans la gestion d'entretien des bâtiments
D. 2024.071			Adjoint au directeur des ressources humaines	20h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des ressources humaines
D. 2022.138			Responsable informatique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans la gestion informatique
D. 2023.063			Conseiller numérique	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la médiation numérique
D. 2022.068	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Adjoint au responsable gestion des déchets	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des déchets
D. 2023.063			Secrétaire générale	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une collectivité locale
D. 2022.068	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Assistant comptabilité budget	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une administration ou un

							service le justifiant (article L.332-8 2°)		service comptable d'une entreprise
D. 2021 .097			Secrétaire de mairie	temps complet	1	non			
D. 2024.071	Adjoint administratif	C	Animateur tri et prévention des déchets	28h/s	1	Oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience à la sensibilisation, à la prévention et/ou au tri des déchets.

Filière sociale ou médico-sociale

N° de la délibération créant l'emploi	Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D.2022.068	Educateur de jeunes enfants	A	Directeur d'un multi-accueil	temps complet	3	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifiant (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
D. 2021 .097				31h/s	1	oui			
D. 2021 .097			Responsable de section d'un multi-accueil	temps complet	2	oui			
D.2022.068	Infirmier en soins généraux de classe normale	A	Infirmier	7h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifiant (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'infirmier
D. 2021 .097	Puéricultrice	A	Directeur d'un multi-accueil	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifiant (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat de puéricultrice
D.2024.071	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Responsable d'un relais petite enfance	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais
D. 2021 .097	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	7	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifiant (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
D. 2024.071	Agent social	C	Responsable d'un relais petite enfance	temps complet	1	non			

Filière animation

N° de la délibération créant l'emploi	Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D. 2021 .097	Animateur	B	Coordinateur enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Bac et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
D. 2021 .097			Agent d'accueil	temps complet	1	non			
D. 2024.071	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	Référent de site périscolaire	temps plein	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFA ou BPJEPS
D. 2023.063	Adjoint d'animation	C	Aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	7	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	CAP petite enfance ou équivalence
D. 2024.0				30h/s	7	oui			
D. 2023.063				14h/s	1	oui			
D.2024.071			Aide auxiliaire de puériculture pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicaps	35h/s	4	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le suivi d'enfants porteurs de handicaps.
D.2021.097			Directeur d'accueil de loisirs	temps complet	3	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	BAFA ou BPJEPS
D. 2024.071			Référent de site périscolaire	26,58h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFA ou BPJEPS
D. 2024.				21,92h/s	1				
D. 2023.063				21h/s	1				
D.2021.097			Agent périscolaire et extrascolaire	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	BAFA	34h/s	1
D.2024.071								28,83h/s	1
D. 2023.063	28h/s	2							
D.2024.071	22,4h/s	1							
D.2024.	28,92h/s	1							

D. 2024.	Adjoint d'animation	C	Agent périscolaire	17,65h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles
D.2024.071				16,65h/s	1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)		
				15,63h/s	1				
				14,40h/s	1				
				14,37h/s	1				
				13,62h/s	1				
				12,12h/s	1				
				11,58h/s	1				
				11,10h/s	1				
				10,75h/s	1				
				10,68h/s	1				
				9,83h/s	1				
				9,58h/s	1				
D.2024.				8,83h/s	1				
D.2024.071				8,32h/s	1				
				8,07h/s	1				
D.2024.				7,89h/s	1				
				6,95h/s	1				
D.2024.071				6,55h/s	11				
				6,05h/s	1				
				5,55h/s	9				
				5,03h/s	2				
				4,78h/s	1				
				4,03h/s	1				
				2,53h/s	1				
				0,75h/s	1				

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20241217-2024_129-DE



N° de la délibération créant l'emploi	Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D. 2023.063	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	B	Directeur de la médiathèque	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience du travail en bibliothèque

Filière technique

N° de la délibération créant l'emploi	Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D.2024.071	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
D.2024.071	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent de restauration collective	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la restauration collective
D.2021.097			Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
D.2021.097 D.2024.071	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	temps complet	2	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en entretien en collectivité ou entreprise
D. 2023.063				4h/s	1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)		
D. 2023.063				3h/s	1	oui			
D. 2023.063				2,75h/s	1	oui			
D. 2023.063				1,5h/s	1	oui			
D.2021.097				28h/s	1	oui			

D. 2023.063		Agent chargé du portage de repas	13,5h/s	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	
D.2021.097		Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
D. 2023.063		Agent de restauration collective	30h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la restauration collective
D. 2023.063	19,73h/s		1	oui				
D.2022.068	14,21h/s		1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)			

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 021-200071017-20241217-2024_129-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.130

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Assurance des risques statutaires : modification du taux 2025

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2024.130

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Assurance des risques statutaires : modification du taux 2025

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a souscrit un contrat groupe pour 2023-2026 auprès du centre de gestion de la Côte-d'Or pour l'assurance statutaire. CNP assurances et WTW ont été retenus pour ce marché public. Ils ont informé le centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et de la nécessité d'aménagements tarifaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2024.

Le conseil d'administration du centre de gestion a validé la proposition des assureurs le 22 octobre 2024 d'augmenter le taux de cotisation de 13 % en 2025 sans changement de formule (remboursement à 100 % des indemnités journalières) pour les agents affiliés à la CNRACL, soit :

	2024	2025
franchise maladie ordinaire 10 jours	6,65 %	7,51 %

Le président propose de rester dans le contrat groupe du centre de gestion et d'accepter l'augmentation proposée par CNP assurances.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, non codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2022.139 du 13 décembre 2022 portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant la nécessité d'aménagements tarifaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 10 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'accepter la proposition d'augmentation de CNP assurances de 6,65 % à 7,51 % pour les agents affiliés à la CNRACL ;

2/ d'autoriser le président à signer les conventions en résultant ainsi que tout autre document le cas échéant.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_130-DE



Pour extrait conforme
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.131

Commission n°2 - Finances et ressources humaines

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2024.131

Commission n°2 - Finances et ressources humaines

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme EAP DUPIN Martine, vice-présidente en charge de finances et ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le service de gestion comptable de Venarey-les-Laumes a transmis à la Communauté de communes des Terres d'Auxois des états de présentation et d'admission en non-valeur, selon le détail ci-dessous. Ces créances, dont le montant total s'élève à 4 905,38 euros, sont considérées irrécouvrables par le service de gestion comptable.

budget	montant	années	référence
Budget principal (24200)	269,85 €	2022 à 2023	6980331131
RIOM (42500)	4 597,53 €	2022 à 2024	6677350431
Enfance Jeunesse (44000)	38,00 €	2023 à 2024	6968371031
Total	4 905,38 €		

Le président propose que ces créances soient admises en non-valeur.

Vu la délibération n°2024.008 du 12 février 2024 relative au budget primitif 2024 ;

Considérant la demande du service de gestion comptable de Venarey-les-Laumes ;

Considérant l'avis favorable de la commission enfance réunie le 24 octobre 2024 ainsi que l'avis favorable de la commission environnement réunie le 14 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'admettre les créances jointes en annexe en non-valeur ;
- 2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6541 dans chaque budget concerné pour effacer ces dettes ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
59	1

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_131-DE



Pour extrait conforme,
Le Président





24200 non valeur P.J

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêté à la date du 11/10/2024

021044 SGC VENARCY-LES-LAUMES

24200 - CD DES TERRES D'AUKOIS

Exercice 2024

Numéro de la liste 0960331131

Type de liste Non valeur

5 pièces présentes pour un total de 269,85

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	5 Pièces pour	269,85	
Catégories de produits	300 PRODUITS DIVERS	5 Pièces pour	269,85	
Motifs de présentation	PV carence	4 Pièces pour	265,98	
	RAR inférieur seul poursuite	1 Pièces pour	3,87	
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	4 Pièces pour	152,81	
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1 Pièces pour	117,04	
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0	
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0	
Exercice de P.E.C		2023	1 Pièces pour	3,87
		2022	4 Pièces pour	265,98

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier		2022 1-254	2	6419-251-		300-PRODUITS DIVERS		32,48	29,26	PV carence	
Particulier		2022 1-254	4	6419-84-		300-PRODUITS DIVERS		66,43	59,83	PV carence	
Particulier		2022 1-254	1	6419-030-		300-PRODUITS DIVERS		66,44	59,85	PV carence	
Particulier		2023 1-173	1	7096-4238-	REPAS	300-PRODUITS DIVERS		74,25	3,87	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier		2022 1-254	3	6419-421-		300-PRODUITS DIVERS		129,93	117,04	PV carence	
TOTAL								269,85			



42500 non valeur P.J

ESTRON HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêté à la date du 11/10/2024

01544 BCC VIGNANVILLE-LES-ALMES

42500 - OM ROM CC TERRES D'AUVOIS

Exercice 2024

Numéro de la liasse 6677350431

Type de liasse Non valeur

42 pièces présentées pour un total de 4597,53

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Incrimin	4 Pièces pour	463,00 €
	Personne physique - Particulier	34 Pièces pour	3 084,78 €
	Personne morale de droit privé - Société	6 Pièces pour	1 049,75 €
Catégories de produits	OM2 ORDURES MENAGERES	44 Pièces pour	4 597,53 €
Motifs de présentation	PV carence	13 Pièces pour	1 408,00 €
	Poursuite sans effet	2 Pièces pour	92,25 €
	NPAI et demande renseignements négative	2 Pièces pour	131,81 €
	Combinaison infructueuse d'actes	46 Pièces pour	4 775,95 €
	RAR inférieur seul zéro suite	1 Pièces pour	0,10 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	20 Pièces pour	1 408,53 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	24 Pièces pour	3 188,00 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	- €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	- €
Exercice de P.E.C	2024	8 Pièces pour	902,50 €
	2023	28 Pièces pour	2 895,43 €
	2022	8 Pièces pour	799,60 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier		2023 R-67-332635	1		OM2-ORDURES MENAGERES		18,83	18,83 €		NPAI et demande renseignements négative	
Particulier		2023 R-63-326484	1		OM2-ORDURES MENAGERES		42,25	42,25 €		Poursuite sans effet	
Particulier		2023 R-21-322764	1		OM2-ORDURES MENAGERES		84,5	84,50 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2024 R-15-342163	1		OM2-ORDURES MENAGERES		84,5	84,50 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2023 R-64-332715	1		OM2-ORDURES MENAGERES		84,5	84,50 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2023 R-63-328072	1		OM2-ORDURES MENAGERES		87	87,00 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2024 R-12-336402	1		OM2-ORDURES MENAGERES		87	87,00 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2023 R-63-320761	1		OM2-ORDURES MENAGERES		87	87,00 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2022 R-16-307113	1		OM2-ORDURES MENAGERES		92	92,00 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2022 R-16-304542	1		OM2-ORDURES MENAGERES		92	92,00 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2022 R-16-303794	1		OM2-ORDURES MENAGERES		92	92,00 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2023 R-20-321583	1		OM2-ORDURES MENAGERES		92	92,00 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2023 R-6-312601	1		OM2-ORDURES MENAGERES		92	92,00 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2023 R-6-315742	1		OM2-ORDURES MENAGERES		92	92,00 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2023 R-23-324715	1		OM2-ORDURES MENAGERES		94,5	94,50 €		PV carence	
Particulier		2023 R-07-332846	1		OM2-ORDURES MENAGERES		94,5	94,50 €		PV carence	
Particulier		2024 R-11-336728	1		OM2-ORDURES MENAGERES		99,5	99,50 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2023 R-21-327624	1		OM2-ORDURES MENAGERES		100,41	100,41 €		Poursuite sans effet	
Particulier		2022 R-12-301007	1		OM2-ORDURES MENAGERES		102	102,00 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2023 R-6-316059	1		OM2-ORDURES MENAGERES		102	102,00 €		PV carence	
Particulier		2024 R-16-341471	1		OM2-ORDURES MENAGERES		104,5	104,50 €		PV carence	
Particulier		2023 R-67-333549	1		OM2-ORDURES MENAGERES		104,5	104,50 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2023 R-23-326424	1		OM2-ORDURES MENAGERES		108,5	108,50 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2023 R-21-321823	1		OM2-ORDURES MENAGERES		108,5	108,50 €		PV carence	
Particulier		2024 R-13-336630	1		OM2-ORDURES MENAGERES		108,5	108,50 €		PV carence	
Particulier		2023 R-64-320989	1		OM2-ORDURES MENAGERES		108,5	108,50 €		PV carence	
Incrimin		2024 R-12-337794	1		OM2-ORDURES MENAGERES		112	112,00 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Incrimin										PV carence	
Particulier		2023 R-6-316588	1		OM2-ORDURES MENAGERES		112,5	112,50 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2024 R-15-341285	1		OM2-ORDURES MENAGERES		113	113,00 €		NPAI et demande renseignements négative	
Incrimin		2023 R-63-329143	1		OM2-ORDURES MENAGERES		114,5	114,50 €		PV carence	
Particulier		2022 R-16-306419	1		OM2-ORDURES MENAGERES		117	117,00 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Incrimin		2023 R-20-320979	1		OM2-ORDURES MENAGERES		117	117,00 €		PV carence	
Particulier		2023 R-6-317036	1		OM2-ORDURES MENAGERES		117	117,00 €		PV carence	
Incrimin		2023 R-2-311185	1		OM2-ORDURES MENAGERES		118,5	118,50 €		PV carence	
Particulier		2023 R-18-318911	1		OM2-ORDURES MENAGERES		124,5	124,50 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2023 R-21-322923	1		OM2-ORDURES MENAGERES		123,75	123,75 €		RAR inférieur seul zéro suite	
Particulier		2023 R-1-310110	1		OM2-ORDURES MENAGERES		137	137,00 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2022 R-16-307960	1		OM2-ORDURES MENAGERES		147	147,00 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Société		2022 R-2-2	1		OM2-ORDURES MENAGERES		172,75	172,75 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Société		2023 R-22-324298	1		OM2-ORDURES MENAGERES		182,5	182,50 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Société		2024 R-14-341048	1		OM2-ORDURES MENAGERES		182,5	182,50 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Société		2023 R-41-332405	1		OM2-ORDURES MENAGERES		182,5	182,50 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Société		2022 R-16-306742	1		OM2-ORDURES MENAGERES		214,25	214,25 €		Combinaison infructueuse d'actes	
Société		2023 R-6-314640	1		OM2-ORDURES MENAGERES		214,25	214,25 €		Combinaison infructueuse d'actes	
TOTAL								4 597,53 €			

44000 non valeur PJ

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêté à la date du 11/10/2024

021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES

44000 - ENFANCE JEUNESSE CC TERRES AUX

Exercice 2024

Numéro de la liste 8988371031

Type de liste : Non valeur

9 pièces présentes pour un total de 38

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	9 Pièces pour	38,00 €
Catégories de produits	AL Cantine et centre de loisirs	9 Pièces pour	38,00 €
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	9 Pièces pour	38,00 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	9 Pièces pour	38,00 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 Pièces pour	- €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	- €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	- €
Exercice de P.E.C	2024	5 Pièces pour	23,00 €
	2023	4 Pièces pour	15,00 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	C Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier		2024 R-83-700056	1		AL-Cantine et centre de loisirs	2	2,00 €	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2023 R-111-900089	1		AL-Cantine et centre de loisirs	3	3,00 €	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2023 R-77-700099	1		AL-Cantine et centre de loisirs	3	3,00 €	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2023 R-151-120095	1		AL-Cantine et centre de loisirs	3	3,00 €	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2024 R-41-300099	1		AL-Cantine et centre de loisirs	3	3,00 €	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2023 R-147-1100053	1		AL-Cantine et centre de loisirs	6	6,00 €	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2024 R-79-700103	1		AL-Cantine et centre de loisirs	6	6,00 €	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2024 R-7-100052	1		AL-Cantine et centre de loisirs	6	6,00 €	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2024 R-25-200054	1		AL-Cantine et centre de loisirs	6	6,00 €	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
TOTAL								38,00 €		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire **n°2024.132**

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Créances éteintes

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Française.

Etaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Étienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Créances éteintes

Rapporteur : Mme EAP DUPIN Martine, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le comptable public de Venarey-les-Laumes demande de constater des créances éteintes. Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leurs irrécouvrabilités résultant d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Le président propose de qualifier les créances suivantes de créances éteintes.

Budgets	Montants	Années	Références
Enfance Jeunesse (44000)	730,30 €	2022 à 2024	6819510931
Total	730,30 €		

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de Venarey-les-Laumes ;

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public de Venarey-les-Laumes dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires lors du vote du budget primitif le 12 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission enfance et petite enfance réunie le 24 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de qualifier les créances ci-dessus, dont le détail est annexé à la présente délibération, de créances éteintes ;
- 2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6542 dans chaque budget concerné pour effacer ces dettes ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
59	1

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20241217-2024_132-DE



Pour extrait conforme,
Le président



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 11/10/2024

021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES

44000 - ENFANCE JEUNESSE CC TERRES AUX

Exercice 2024

Numéro de la liste 6819510931

Type de liste : Créance éteinte

15 pièces présentes pour un total de 730,3

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	15 Pièces pour	730,30 €
Catégories de produits	AL Cantine et centre de loisirs	15 Pièces pour	730,30 €
Motifs de présentation	Surendettement et décision effacement de dette	15 Pièces pour	730,30 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	14 Pièces pour	588,33 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1 Pièces pour	141,97 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	- €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	- €
Exercice de P.E.C	2024	6 Pièces pour	343,45 €
	2023	8 Pièces pour	244,88 €
	2022	1 Pièces pour	141,97 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier		2023 R-20-200119	1		AL-Cantine et centre de loisirs		16,88	16,88 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2023 R-45-400080	1		AL-Cantine et centre de loisirs		18	18,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2023 R-145-1100003	1		AL-Cantine et centre de loisirs		24,2	24,20 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2023 R-64-500106	1		AL-Cantine et centre de loisirs		27,43	27,43 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2023 R-57-500084	1		AL-Cantine et centre de loisirs		30,3	30,30 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2023 R-32-300107	1		AL-Cantine et centre de loisirs		35,87	35,87 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2023 R-77-700084	1		AL-Cantine et centre de loisirs		36	36,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2024 R-49-400003	1		AL-Cantine et centre de loisirs		40,2	40,20 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2024 R-15-200003	1		AL-Cantine et centre de loisirs		44,9	44,90 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2024 R-69-500003	1		AL-Cantine et centre de loisirs		52,7	52,70 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2023 R-151-1200003	1		AL-Cantine et centre de loisirs		56,2	56,20 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2024 R-5-100003	1		AL-Cantine et centre de loisirs		58,1	58,10 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2024 R-79-700003	1		AL-Cantine et centre de loisirs		72	72,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2024 R-41-300003	1		AL-Cantine et centre de loisirs		75,55	75,55 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2022 R-77-2	1		AL-Cantine et centre de loisirs		293,21	141,97 €	Surendettement et décision effacement de dette	
TOTAL								730,30 €		

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.133

Commission n°3 - Voirie, CAO, DSP

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de crémation sur 2023

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	54	5	0	59

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GIRARD Loïc, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de crémation sur 2023

Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la commission voirie, CAO, DSP.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le crématorium Auxois Morvan appartient à la Communauté de communes des Terres d'Auxois et est géré via une délégation de service public (DSP). Le délégataire fournit chaque année à la CCTA un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service.

Pour l'année 2023, les charges du délégataire sont stables malgré l'augmentation du coût des fluides (gaz, électricité, eau). Le nombre de crémations a diminué de 2%, soit 552 crémations. Un rythme de croisière semble se dessiner pour ce service de proximité. Le délégataire a entretenu les lames de terrasses extérieures et entrepris un programme de plantation d'arbres fruitiers et d'arbres d'ornement.

Le montant de la redevance perçue par la CCTA est de 111 100,00 € pour 2023.

Le président demande au conseil communautaire de prendre acte du rapport, joint à la présente délibération, relatif au prix et à la qualité du service de crémation pour l'année 2023.

Vu l'article L11411-3 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence supplémentaire gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire ;

Vu la délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 portant sur la signature de l'avenant n°2 au contrat de DSP ;

Considérant le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de crémation pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'avis de la commission DSP réunie le 9 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Considérant que Monsieur Loïc GIRARD n'était pas présent lors de cette délibération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

de prendre acte de la communication du rapport relatif au prix et à la qualité du service de crémation établi par le délégataire au titre de l'exercice 2023.

Pour	Contre
59	0





SERVICE PUBLIC CREMATORIUM

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du
Service Public de crémation**

Exercice 2023

**Présenté conformément à l'article L.1411-3 du
Code Général des Collectivités Territoriales**

CREMATORIUM AUXOIS-MORVAIN

L'ANNÉE 2023 VOIT L'ACTIVITÉ SE STABILISER DANS UNE PÉRIODE INFLATIONNISTE. NOUS CONTINUONS D'APPORTER NOTRE SAVOIR-FAIRE ET NOTRE SOUTIEN AUPRÈS DES FAMILLES ENDEUILLÉES.

Loïc Girard Becq – Directeur

Cette année 2023 a donc été marquée par la stabilisation des crémations depuis l'ouverture du crématorium (2022 : 563 et 2023 : 552). Un rythme de croisière qui semble se dessiner pour ce service de proximité. En parallèle, l'inflation prend position dans l'hexagone (2022 : +5.2% et 2023 +4.9%). Néanmoins, nous nous efforçons, année après année, de garantir un accueil irréprochable auprès des familles en deuil que le décès d'un proche conduit au crématorium, en témoigne les nombreux retours de questionnaires de satisfaction. En comparaison avec les autres crématoriums qui nous entourent, l'augmentation des prix a été contrôlée, ce qui nous permet d'être toujours plus compétitif. Les investissements sont pour autant toujours à l'ordre du jour, une première tranche

a été finalisé, concernant les économies d'énergie à travers le remplacement de tous les luminaires en LED.

« Notre entreprise familiale continue d'investir dans cette période inflationniste afin de prendre le virage de la transition écologique »

Sur le volet économique, l'analyse des comptes 2023 met en évidence le contrat d'énergie négocié avant crise et le maintien d'un coût de l'énergie bas. Il nous faudra être vigilant et bien renégocier ces contrats pour en faire profiter aux familles faisant le choix d'être accompagnées au sein de notre établissement. Il est rappelé le plaisir de travailler main dans la main avec le délégué pour servir au plus juste les familles endeuillées.



CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN

En tant que délégué de la CCTA, Communauté de Communes des Terres d'Auxois, nous avons poursuivi d'autres missions :

- Intervention d'une demi-journée dans le cadre de la formation en école d'infirmière de Semur-en-Auxois (3^{ème} année) le 03 janvier 2023
- Pose d'un adoucisseur pour l'eau potable par l'entreprise POTIER le 09 janvier 2023.
- Intervention d'une demi-journée dans le cadre de la formation aux « soins palliatifs » du CH de Chatillon-sur-Seine - le 1er mars 2023.
- Changement des portes (Retrouvaille x1 et Sas/entrée x1) par GS Menuiserie le 16 mai 2023.
- Entretien extérieur des lames de terrasse (été 2023)
- Nouveau programme de plantations Fruitiers et arbres d'ornement, paysagiste « Ralley Paysage » - Automne 2023
- Evacuation des déchets filtration le 16 novembre 2023.
- Dons à diverses associations locales (5991.5 euros distribués).
- Changement variateur du four (Entreprise ATI) - 9 octobre 2023
- Journée du Souvenir 1^{er} novembre 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_133-DE



CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN

CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN

SOMMAIRE

1 PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

1.1.1 LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DSP

1.1.2 LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

2 LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1 COMPTE DE RESULTAT

2.2.1 COMPTE-RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILLISATIONS

3 LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1.1 EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

3.2 ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

3.3 AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

4 LES CONDITIONS D EXECUTION DU SERVICE

4.1.1 LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

4.2 LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

4.3 LE COMPTE RENDU FINANCIER



CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN

ANNEXE 1 : INVENTAIRE DU MOBILIER

ANNEXE 2 : COMPTE ANNUEL

ANNEXE 3 : TARIFICATION 2023

ANNEXE 3BIS : TARIFICATION 2024

ANNEXE 4 : RESUME 2023, EN CHIFFRES

ANNEXE 5 : QUESTIONNAIRES DE SATISFACTION

ANNEXE 6 : REDEVANCES 2023

ANNEXE 7 : ATTESTATION DE CONFORMITE

ANNEXE 8 : REGISTRES 2023



CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN

1 Présentation générale de la délégation de service Public

1.1 LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1 Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur l'exploitation du crématorium.

1.1.2 Autorité délégante

Communauté de Communes des terres d'Auxois.

1.1.3 Déléataire

Crématorium Auxois Morvan

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros

RCS DIJON 2010 B 1159

Siège social : rue de la Croix Belin – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Habilitation n 2019/O3SPM/O6

Gérant : M. Bernard GIRARD

Directeur : M. Loïc GIRARD BECQ

1.1.4 Nature et date de prise d'effet du contrat

Contrat de délégation de service public, signé le 18 décembre 2012 pour une durée de vingt années, se terminant le 18 décembre 2032.

1.2 LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1 Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- la tenue d'un planning de réservation ;
- la vérification du dossier administratif remis par les mandataires aux familles ;
- la réception des cercueils ;
- l'accueil et l'accompagnement des familles ;
- les contrôles techniques nécessaires au bon fonctionnement du four avant et après introduction ;
- la crémation des cercueils ;
- la pulvérisation des cendres ;

CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN

- la fourniture des réceptacles simples nécessaires pour recueillir les cendres suivant l'article R.2213-38 du Code général des collectivités territoriales lorsque les cendres ne sont pas dispersées ;
- la dispersion des cendres à la demande des familles ou de leurs mandataires. Cette opération se fait au jardin du souvenir spécialement aménagé dans le site du Crématorium par le personnel du crématorium ;
- l'organisation de cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires ;
- la gratuité des services du crématorium pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes domiciliées sur le secteur de Semur-en-Auxois et sur présentation du certificat délivré par l'autorité compétente ;
- la mise à disposition des personnels qualifiés pour toutes les opérations liées au fonctionnement du crématorium ;

1.2.2 Les installations

Le crématorium comprend :

Des locaux ouverts au public :

- Un hall d'accueil aménagé avec patio et fontaine à eau ;
- Une salle de cérémonie avec 100 places assises devant permettre le recueillement ;
- Une salle de présentation visuelle par support audiovisuel de l'introduction du cercueil.
- Une salle des retrouvaille ;
- Une salle de remise de l'urne ;
- Un salon d'attente pour les familles permettant d'accueillir 10 personnes ;
- des sanitaires ;
- Un parking donnant l'accès au Jardin du Souvenir.



CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN

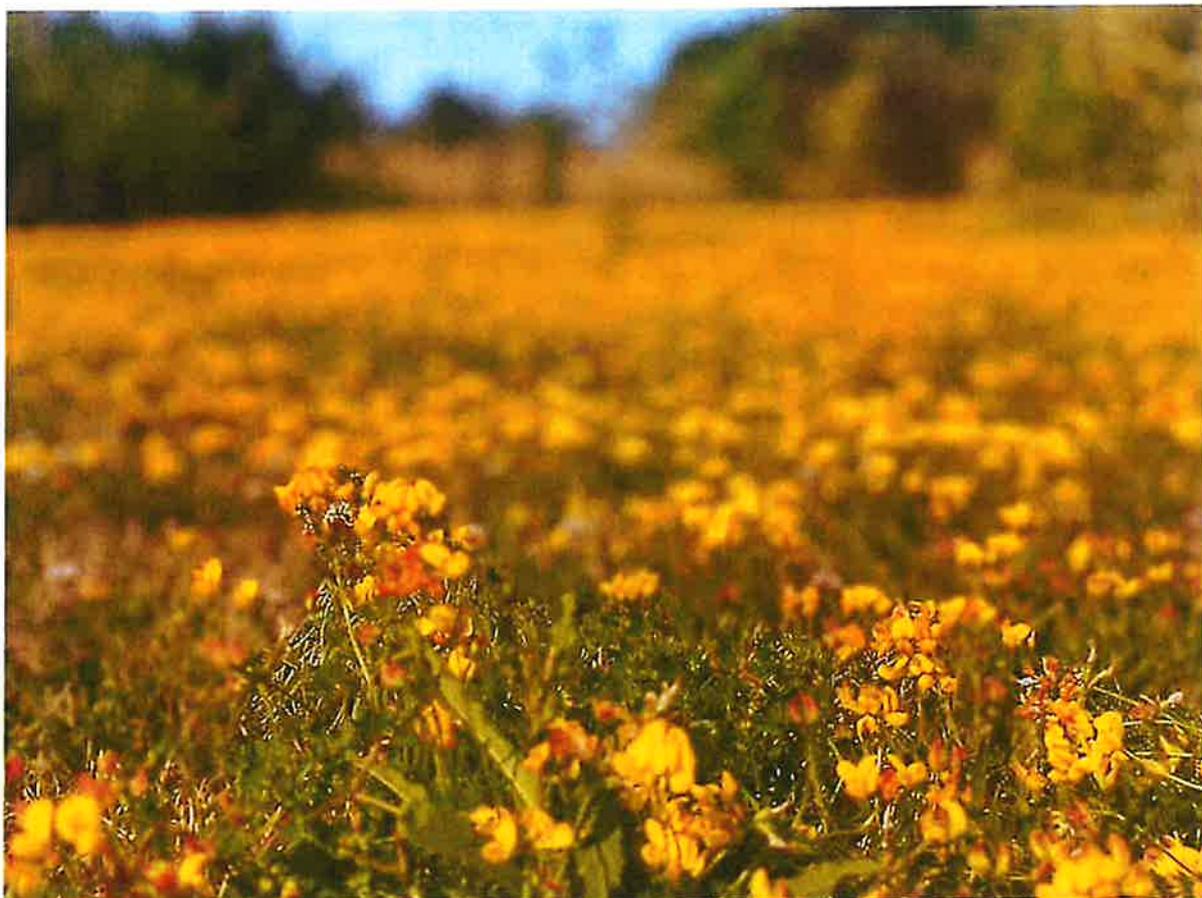
Des locaux techniques à l usage exclusif du personnel du crématorium conformes à l article 2 du décret 98-209 du 18 mars 1998 :

- une salle d'introduction du cercueil ;
- un four de crémation, les locaux étant prévus pour un deuxième four ;
- un local de dépôt temporaire d'urnes ;
- un bureau ;
- un vestiaire, sanitaires pour le personnel ;
- un accès technique particulier pour les entreprises de pompes funèbres ;

1.2.3 Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

La construction a entièrement été réalisée et financée par le délégant, sur un terrain offert par la ville de Semur-en-Auxois.

Le système de crémation et de sa filtration, ainsi que les équipements ont été financés par la S.A.R.L Crématorium Auxois Morvan. Les charges sont également supportées en totalité par le délégataire.



2 Le rapport annuel, première partie : le compte rendu financier

2.1 COMPTE DE RESULTAT

2.1.1 Les règles comptables

La S.A.R.L CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN est une société de forme commerciale, elle est donc tenue de respecter les obligations des commerçants relatives à la tenue obligatoire d'une comptabilité.

2.1.2 Le compte de résultat

Le compte de résultats est présenté en euros hors taxes sur l'exercice de l'année civile 2023.

Charges d'exploitation (liste non exhaustive, se reporter au document comptable 2023)

Gaz : Le coût total du gaz pour l'année ressort à 29976 euros, soit un coût par crémation de 54.30euros. Le cout par crémation reste stable pour 2023.

Electricité : La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du crématorium. La facturation totale pour l'année s'élève à 8777 euros, soit 15.09 euros par crémation.

Eau : Une somme qui suit l'inflation mais relativement stable de 546 euros.

Télécommunication : Ce poste reprend les relevés de consommation téléphonique et d'Internet du crématorium. Soit 1290 euros.

Personnel : Il s'agit des salaires et charges sociales pour l'année 2023 des agents du crématorium mis à disposition. Le total correspond à 53950 euros.

Charges administratives : Les fournitures de bureau, 2629 euros.

Frais de direction : Il n'y a pas eu de frais de direction depuis la création de la société.

Annonces et insertion : On y trouve toutes les publicité et insertions d'une valeur de 7828 euros.

Entretien du four : Un entretien annuel est réalisé par nos soins.

Entretien extérieur : L'entretien extérieur a été réalisé par l'entreprise RALLEY (Montigny-sur-Armançon).

Assurances : Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours, soit 2492 euros

Redevance Variable : Conformément aux dispositions du contrat de concession, le concessionnaire a versé une redevance de 115100 euros à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Impôts : Ils ont été de 5832 euros.

Chiffre d'affaires : 311222 euros

CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN

2.2 COMPTE-RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

2.2.1 Etat de variation de patrimoine en 2023

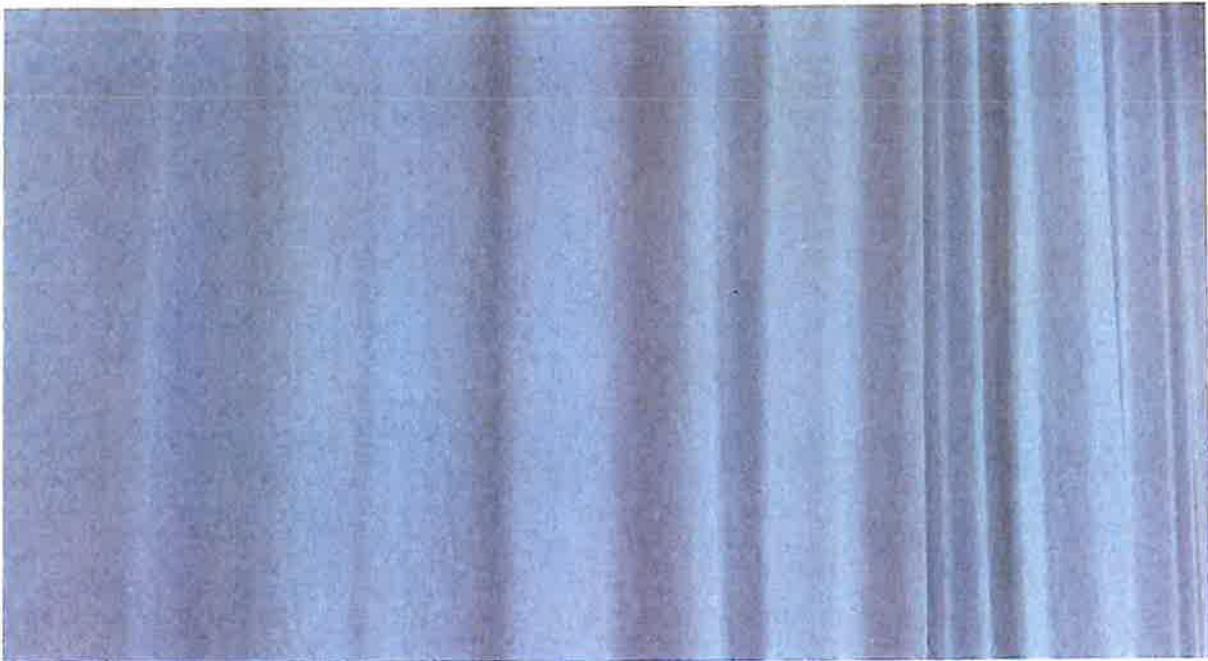
L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre. Deux composants principaux ont été retenus pour le four comme immobilisables : le re-briquetage complet et l'électronique du four. Les autres travaux sur le four (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation. Les montants sont exprimés en euros.

En 2023, il n'y a pas eu de variation de patrimoine.

2.2.2 Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

Conformité des installations du crématorium

Le prochain contrôle sera effectué en décembre 2024 – début 2025.



Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien du four de crémation sont assurés par nos soins et la société DAMRYS. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation du four de crémation.

CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN

2.2.3 Programme contractuel d'investissements

à ce jour il n'y a pas de programme d'investissement de prévu.

2.2.4 Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

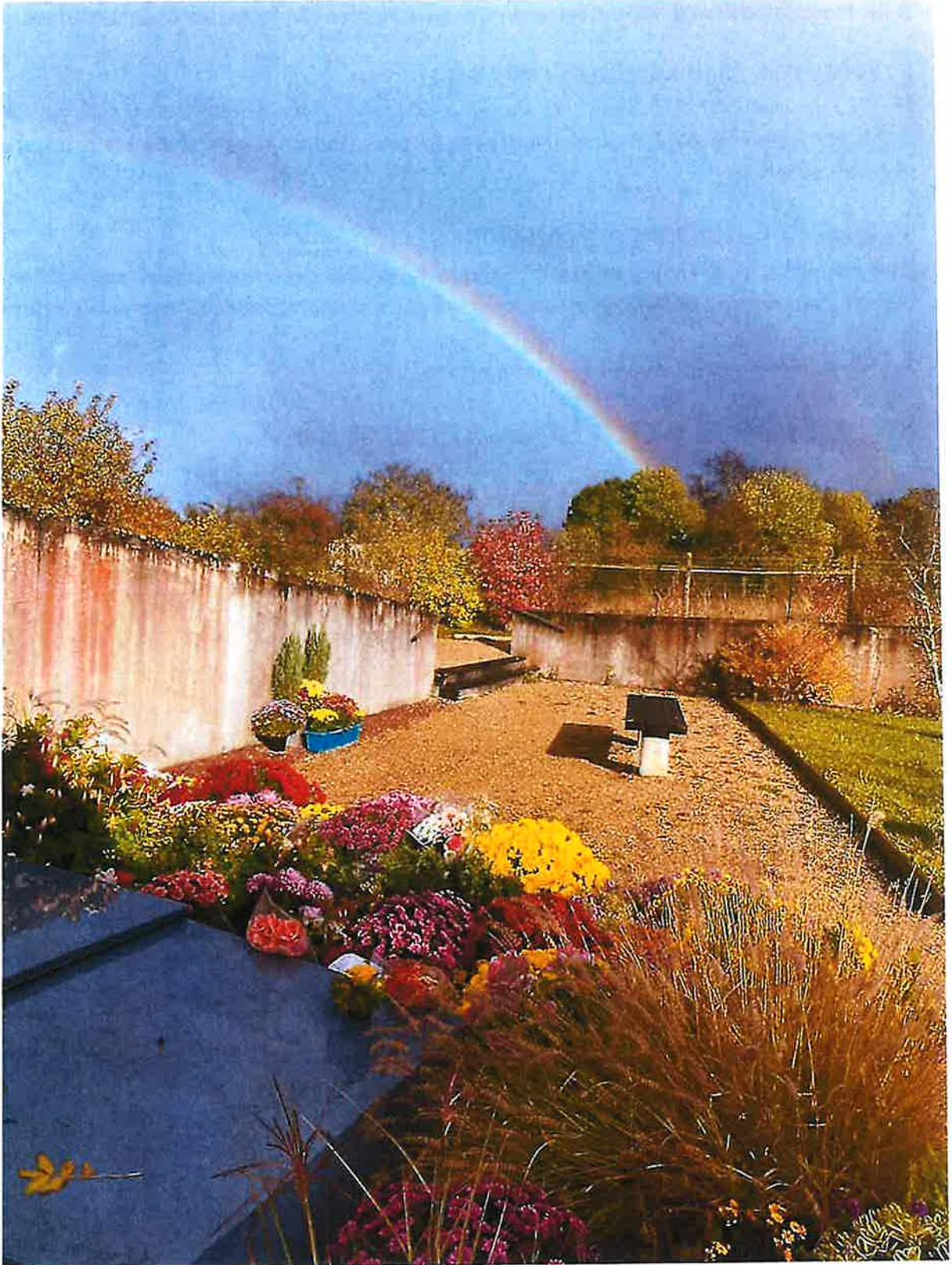
Pas de dépense de renouvellement en 2023.

2.2.5 Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements joints en annexe 1. Il n'y a pas de biens de reprise.



CREMATORIUM AUXOIS-MORVAIN



3 Le rapport annuel, deuxième partie : l'analyse de la qualité du service

3.1 EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

En 2023, environ 623 200 décès sont survenus en France. Une mortalité en légère baisse de 5.35% par rapport à 2022, mais toujours avec un des niveaux les plus hauts par rapport à la dernière décennie.

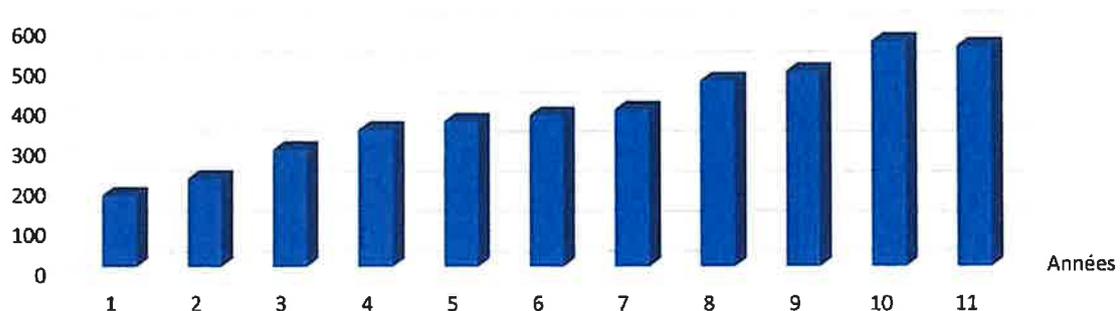
3.2 ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

Pour mémoire, le crématorium a été mis en service le 21 décembre 2012. L'exploitation du registre des crémations tenu au crématorium a permis de procéder aux analyses suivantes :

3.2.1 Evolution du nombre annuel de crémations

2013 : 179 crémations - 2014 : 221 crémations - 2015 : 293 crémations - 2016 : 343 crémations - 2017 : 364 crémations - 2018 : 379 crémations - 2019 : 393 crémations - 2020 : 466 crémations - 2021 : 489 crémations - 2022 : 565 crémations - 2023 : 552 crémations

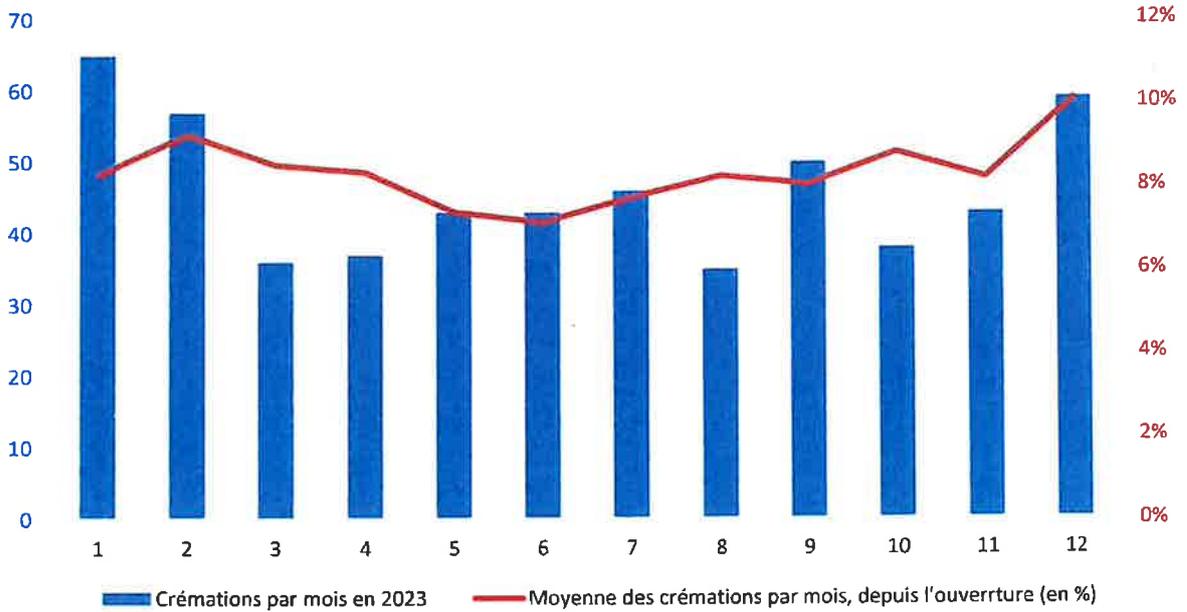
Evolution des crémation depuis 2013





3.2.2 Evolution mensuelle du nombre de crémations

Répartition des crémations sur l'année 2023 confrontée à la moyenne des crémations par mois depuis l'ouverture

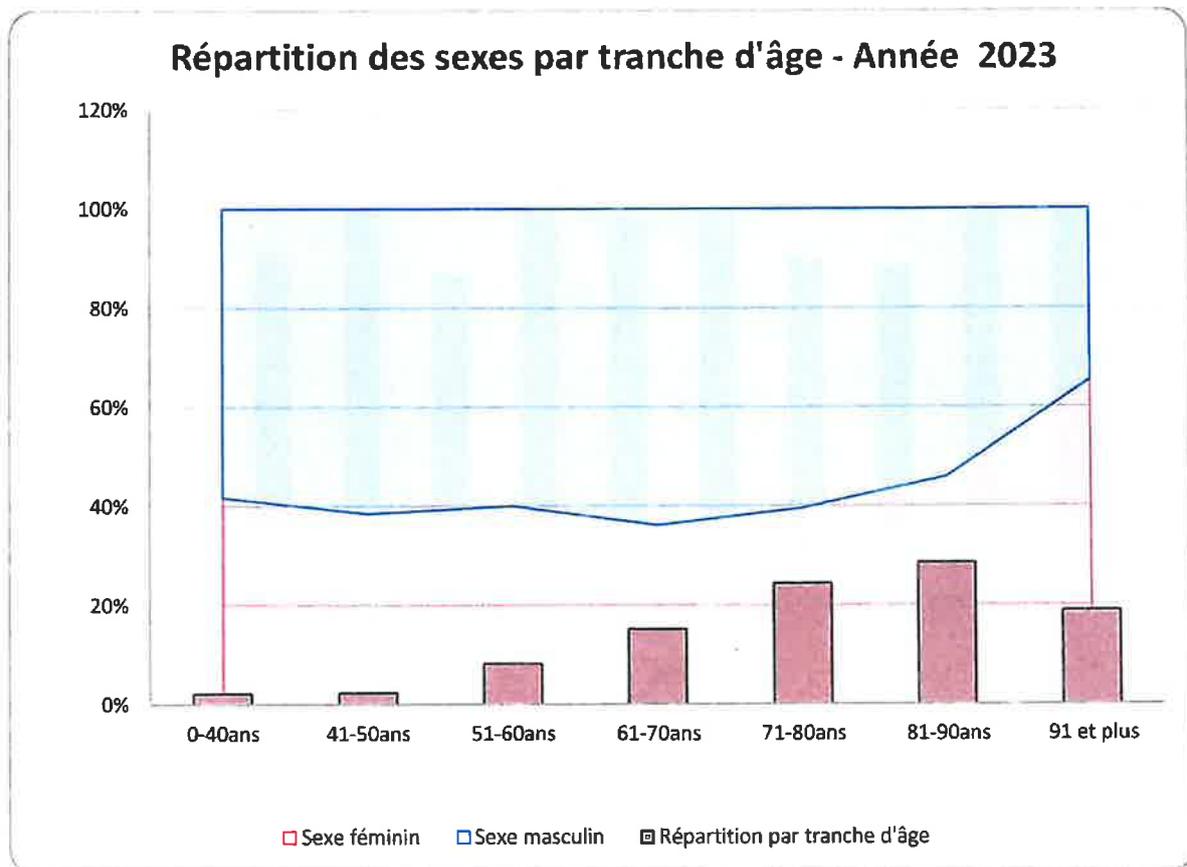


Le ligne rouge désigne la moyenne du nombre des crémations par mois à Semur-en-Auxois. Il s'agit de voir si les mois de l'année 2023 sont dans cette lignée.

CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN

3.2.3 Répartition des crémations par sexe

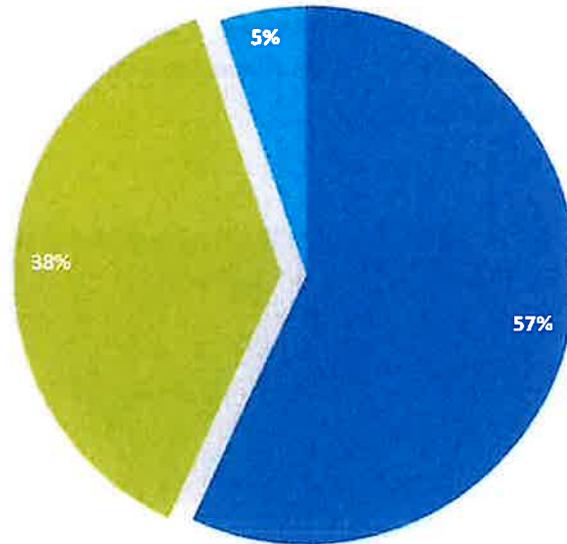
Le nombre total des décès par tranche d'âge sur le territoire du centre Bourgogne n'est pas chiffré. On ne peut donc pas connaître la proportion des crémations par rapport au total des décès.



Pour aider à comprendre ce graphique : Sur la tranche d'âge 61-70 ans, cette catégorie représente 15% des crémations de l'année 2023 répartie ainsi : 36% des crémations dans cette tranche d'âge étaient des femmes et 64% des hommes.

3.2.5 Destination des cendres

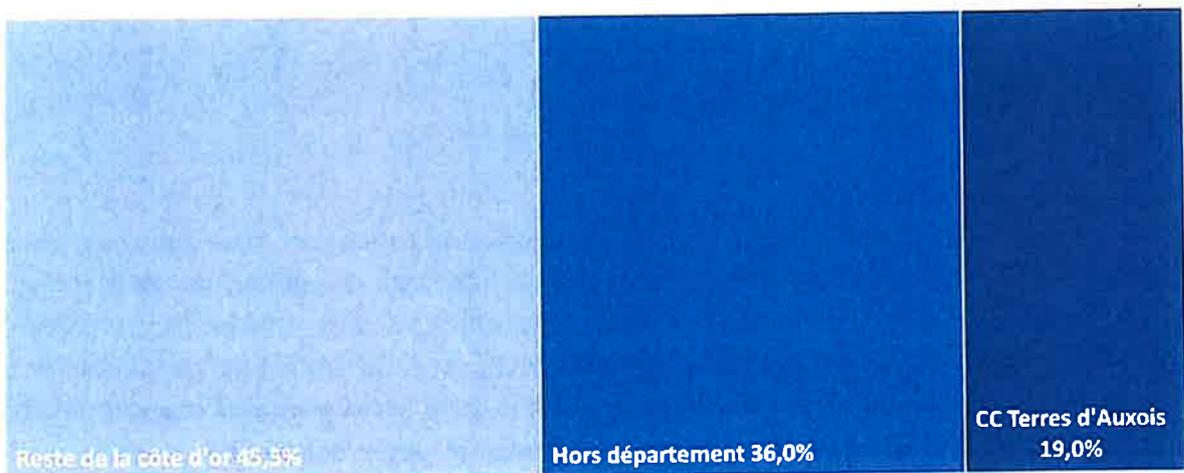
Destination des cendres



■ Urnes déposées au cimetière : 57% ■ Cendres dispersées : 38% ■ Dépôt temporaire : 5%

3.2.6 Origine des crémations par lieu de décès

DOMICILIATION DES PERSONNES CRÉMATISÉES



CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN

3.2.7 Informations sur les cérémonies au crématorium

Sur 552 crémations en 2023, la taille moyenne de l'assistance au crématorium lors d'une cérémonie sur place s'est située à 32 personnes.

Il y a eu 35 cérémonies qui ont dépassé les 100 personnes (celles ne pouvant tenir assises dans la salle principale).

Ce qui représente 6.34 % des recueils qui dépassent la capacité d'accueil de la salle de cérémonie du crématorium. Nous retrouvons ainsi les statistiques avant COVID.



3.3 AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

3.3.1 Comité d'éthique

Un comité d'éthique peut être constitué à l'initiative du concédant, et se réunira si besoin. Sa composition est constituée de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crémationnistes, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc.). Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

CRÉMATORIUM AUXOIS-MORVAN

3.3.2 Le Temps de Mémoire

Ce temps de mémoire réalisé le 1^{er} novembre a permis de rassembler une soixantaine de personnes. Durant cet hommage, Nathalie Guéraud (Lectures) et Isabelle François (Violon) ont pu accompagner les familles dans leur étape de deuil. C'est un moment indispensable pour nous, afin de poursuivre l'accompagnement lors de la crémation de leur proche.



Isabelle François et Nathalie Guéraud

3.3.3 Registre d'appréciation du service

Un questionnaire de satisfaction est remis à chaque famille venant accompagner un proche qui a fait le choix de la crémation, leurs remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation nous parviennent avec un taux de retour d'environ 30%.

En 2022, les marques de satisfaction soulignent la gentillesse, l'accueil, le courage, et la capacité à mener dans la douceur des cérémonies d'adieu au crématorium.



Cérémonie funéraire personnalisée en pièce de théâtre

CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN

3.3.4 La journée portes-ouvertes

Il n'y a pas eu de portes ouvertes pour 2023.

4 Les conditions d'exécution du service

4.1 LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu de faits marquants en particulier cette année.

4.2 LE COMPTE-RENDU TECHNIQUE

4.2.1 Les horaires d'ouverture

Selon l'article 4 du « Règlement Intérieur du Crématorium »

Les services de crémation sont assurés du lundi au vendredi entre 9h et 16h30, et le samedi matin de 9h à 12h. Le lundi est réservé à la maintenance hebdomadaire en partie technique (Four et Filtration), ce qui permet de mieux contrôler l'usure du matériel.

Selon l'article II – art. 4 du « règlement intérieur du jardin du souvenir », ledit jardin est ouvert tous les jours de l'année.

4.2.2 Les moyens en personnel

Monsieur Loïc GIRARD, responsable du crématorium,

Monsieur Christopher HINTERMEYER, Maître de cérémonie et agent technique au crématorium.

Nous concourons à la tenue du crématorium pour :

- l'accueil des familles ;
- la réalisation de cérémonie de recueillement ;
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles ;
- la réalisation des crémations ;
- l'entretien des installations ;
- la tenue du planning de crémation et accueil téléphonique.

CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN



Christopher et Loïc

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions concernant le traitement des pièces anatomiques notamment ;
- les procédures internes en matière de gestion des crématoriums ;
- les vérifications administratives des dossiers de crémation ;
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres ;
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité) ;
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille ;
- les consignes d'hygiène et de sécurité

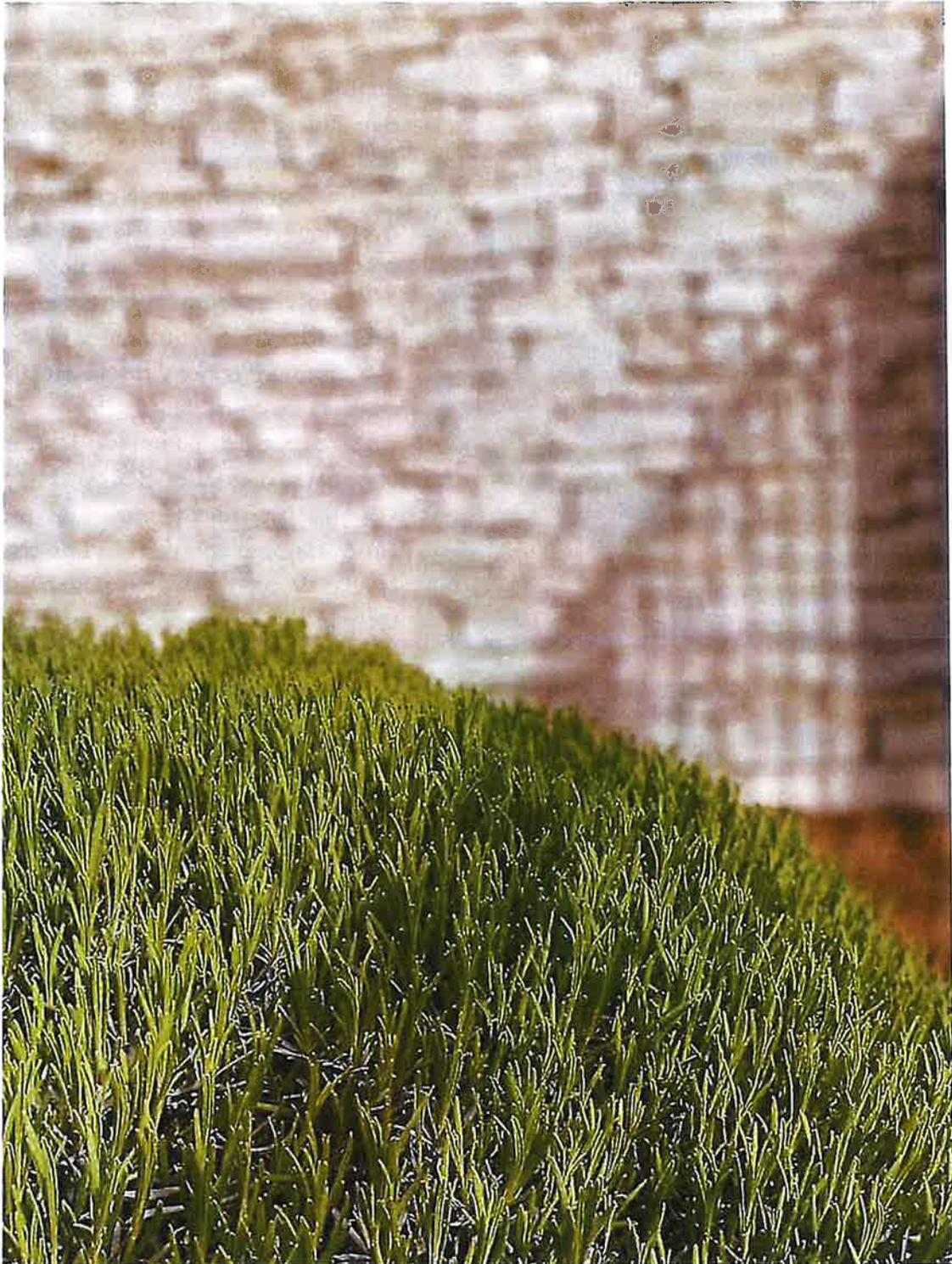
4.3 LE COMPTE-RENDU FINANCIER

4.3.1 Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués en 2023 sont en annexe 3

4.3.2 La révision des tarifs

Les tarifs étaient en légère hausse par rapport à 2022.



CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN

PROSPECTIVES 2024

- Entretien du Four et de la filtration à l'automne
- Réalisation d'une journée du souvenir ou Temps de Mémoire pour le 1^{er} novembre 2024.
- Continuer le programme de plantation
- Le crématorium Auxois-Morvan souhaite continuer sa politique d'aide et de soutien aux associations locales et notamment au travers de la vente des métaux collectés après crémation et intégralement reversés aux associations locales. Depuis l'ouverture du crématorium, ce sont 17263.52 euros reçus et totalement redistribués depuis son ouverture. En 2023, 2343.75 + 1726.27 soit 4070.02.

Dons et mécénats 2023 : 5991.5 euros

Extraction des comptes annuels de la SARL Créatorium Auxois Morvan
Vérification par le cabinet d'expertise comptable ORCOM

PRODUITS D'EXPLOITATION					
Produits	2023		2022		2021
Nb de crémations adultes	552	-2,3%	565	15,5%	489
Nb de crémations enfants	1		1		2
Nb de dispersions au Jardin du Souvenir	29		25		22
Nb d'urnes cinéraires	0		0		0
Nb salles de cérémonies sans crémation	3		4		2
Nb de pièces anatomiques petit conteneur	3		2		4
Nb de pièces anatomiques grand conteneur	0		0		0
Nb de corps exhumés petits reliquaires	0		0		0
Nb de corps exhumés grands reliquaires	0		0		0
Prix par crémation adultes HT	725		699		665
Prix par crémation petit conteneur HT	435,5		413,5		332,5
Prix par dispersion au Jardin du Souvenir	68		64		52
Prix salle cérémonies sans crémation	137		128		103
CA crémations	304 113,00 €	4,5%	290 975,00 €	19,2%	244 175,00 €
CA dispersions au Jardin du Souvenir	1 581,00 €		1 333,00 €		1 136,00 €
CA urnes cinéraires	- €		- €		- €
CA salle de cérémonies sans crémation	343,00 €		533,00 €		310,00 €
CA Pièces anatomiques	836,00 €		514,00 €		507,00 €
CA corps exhumés	279,00 €		- €		- €
CA crémations enfants	- €		- €		253,00 €
Autre CA "vente des Métaux"+divers	4 070,00 €		3 981,00 €		1 576,00 €
TOTAL Produits	311 222,00 €	4,7%	297 336,00 €	6,4%	247 957,00 €
CHARGES D'EXPLOITATION					
Charges	2023		2022		2021
Gaz	29 976,00 €	1,5%	29 532,00 €	16,5%	25 344,00 €
Electricité	8 777,00 €	8,6%	8 079,00 €	46,1%	5 530,00 €
Eau	546,00 €	7,7%	507,00 €	29,6%	391,00 €
Téléphone	1 290,00 €	33,1%	969,00 €	-47,9%	2 025,00 €
Personnel	53 950,00 €	-2,2%	55 200,00 €	15,4%	47 850,00 €
Charges administratives	2 629,00 €		3 217,00 €		492,00 €
Frais de direction	- €		- €		- €
Frais généraux et publicités	7 828,00 €		4 152,00 €		1 545,00 €
Location SCI Les Passeurs	7 759,00 €		7 759,00 €		7 571,00 €
Entretien immobilier	5 994,00 €		9 642,00 €		8 992,00 €
Entretien sur biens mobiliers	9 708,00 €		13 816,00 €		2 874,00 €
Location matériel technique	- €		85,00 €		
Charges locatives	426,00 €		346,00 €		
Assurances	2 492,00 €		2 508,00 €		2 653,00 €
Achats de petits équipements	2 646,00 €		427,00 €		3 210,00 €
Honoraires	4 611,00 €		4 414,00 €		4 440,00 €
Doc générale	- €		60,00 €		35,00 €
Frais d'actes	- €		- €		- €
Cadeaux	492,00 €		605,00 €		645,00 €
Dons	3 479,00 €		2 950,00 €		1 300,00 €
Réception	764,00 €		1 184,00 €		
Frais bancaires	927,00 €		571,00 €		542,00 €
Frais postaux	588,00 €		585,00 €		
Cotisations professionnelles	- €		- €		250,00 €
Amortissements	29 552,00 €		28 276,00 €		26 103,00 €
Impôts	5 832,00 €		5 787,00 €		5 483,00 €
TOTAL Charges	180 266,00 €	-0,2%	180 671,00 €	26,9%	147 275,00 €
	2023		2022		2021
Résultats d'exploitation	130 957,00 €		116 665,00 €		100 682,00 €
Résultats net	99 180,00 €	9,4%	90 620,00 €	18,7%	76 342,00 €
Redevances Communauté de Communes des Terres d'Auxois					
	2023		2022		2021
Redevance Contrôle des comptes	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €
Redevance terrain	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €
Redevance Crémations	111 100,00 €	-2,4%	113 839,00 €	-22,8%	92 720,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.134

Commission n°3 - Voirie, CAO, DSP

Tarifs crémations 2025

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	54	5	0	59

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GIRARD Loïc, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2024.134

Commission n°3 - Voirie, CAO, DSP

Tarifs crémations 2025

Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la commission voirie, CAO, DSP.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le crématorium Auxois Morvan appartient à la Communauté de communes des Terres d'Auxois et est géré via une délégation de service public (DSP). L'avenant n°1 au contrat de DSP indique que les tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} janvier selon la formule de révision des prix prévue dans le contrat. L'avenant n°2 du contrat de DSP prévoit que les tarifs des crémations des années 2024 à 2028 seront identiques à ceux de 2023.

La présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service, ainsi que la maîtrise des coûts des fluides du délégataire, montrent qu'il n'est pas nécessaire de modifier les tarifs des crémations pour 2025. Le nombre constant de crémations permet, avec un montant de redevance identique, de conserver un budget largement excédentaire. Par ailleurs, la stabilité du prix aux familles permet au crématorium de rester attractif en termes de tarifs pratiqués.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence supplémentaire gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire ;

Vu la délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 portant sur la signature de l'avenant n°2 au contrat de DSP ;

Considérant le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de crémation pour l'exercice 2023 ;

Considérant les prix actuellement pratiqués par le crématorium Auxois Morvan ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Considérant que Monsieur Loïc GIRARD n'était pas présent lors de cette délibération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de conserver les mêmes tarifs de crémations pour l'année 2025 qu'en 2024 et 2023 et tels qu'annexés à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
59	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_134-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président





crématorium auxois-morvan

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_134-DE



TARIFS 2025

	HT	TVA	Redevance CCTA	TTC
CRÉMATION (1)				
Crémation d'adulte « CLASSIQUE » <i>(Comprenant mise à disposition de la salle de cérémonie, et/ou Salle des retrouvailles, et/ou Salle de Visualisation)</i>	557.5 €	111.5 €	202 €	871 €
Crémation d'adulte DIFFÉRÉE SANS FAMILLE * <i>(La crémation se fera le jour du dépôt du cercueil, uniquement si une plage horaire de crémation est libre le même jour [confère article 4 du règlement intérieur]. Dans le cas contraire, la crémation est reportée à J+1, sinon J+2, etc... La remise de l'urne se fait à J+1 du jour de la crémation)</i>	443.5 €	88.5 €	202 €	734 €
Enfant de 1 à 12 ans	278.8 €	55.7 €	101 €	435.5 €
Enfant moins d'un an	gratuit			gratuit
Crémation Exhumation RELIQUAIRE <i>(petit conteneur)</i>	278.8 €	55.7 €	101 €	435.5 €
Crémation Exhumation CERCUEIL ENTIER	557.5 €	111.5 €	202 €	871 €
Crémation Exhumation ADMINISTRATIVE	557.5 €	111.5 €	202 €	871 €
Crémation personne indigente **	gratuit			gratuit

* Dispositif sécurisé d'introduction, cercueil carton ou cercueil Hors Cote, tarif imposé de 871 €

** Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, sur présentation d'un certificat signé du Maire d'une commune de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, et domiciliée dans cette communauté de communes.

CONSERVATION DE L'URNE (une année maximum) gratuit

Si conservation de l'urne dépassant une semaine, chèque de caution de **68 €**

JARDIN DU SOUVENIR

Recueillement et dispersion 56.7 € 11.3 € **68 €**

HORS CRÉMATION

Salle de cérémonie 114 € 23 € **137 €**
Mise à disposition de la salle et son matériel de sonorisation

(1) Toute crémation induit la récupération de métaux (présence des visseries du cercueil principalement, et dans certains cas de prothèses et autres métaux). Ils sont confiés à la société Orthometal qui est rétribuée à hauteur de 20% sur la vente de ces métaux. Les 80% restants sont entièrement reversés à des associations locales, et ce depuis l'ouverture du Crématorium Auxois-Morvan le 21 décembre 2012.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.135

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

Procès-verbal de transfert de l'ALSH de Précy et remboursement des charges

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_135-DE



Délibération du conseil communautaire n°2024.135

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

Procès-verbal de transfert de l'ALSH de Précy et remboursement des charges

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La commune de Précy-sous-Thil a rénové, en 2017, un bâtiment destiné à abriter un accueil de loisirs dans le parc de l'Hôtel de Ville. Situé à cheval sur les parcelles AD 158 et AD 172 à Précy-sous-Thil, il comprend deux salles d'activités, un bureau, des sanitaires adaptés et toutes les annexes nécessaires au fonctionnement d'un tel service.

Ce bâtiment étant dédié à l'accueil périscolaire et extrascolaire et ces compétences ayant été transférées à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), ce bâtiment doit être mis à disposition de la CCTA dans le cadre d'un transfert de compétence. Le transfert doit être constaté par signature d'un procès-verbal.

Cette mise à disposition du bâtiment n'est pas un transfert en pleine propriété (ou une cession) ; la collectivité bénéficiant de la mise à disposition a le droit d'en user mais ne peut pas modifier la destination du bien. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion mais en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Le bâtiment de l'accueil de loisirs de Précy-sous-Thil ne dispose pas d'un compteur d'eau ni d'un compteur d'électricité en propre. Il est alimenté par le même réseau que des bâtiments communaux situés à proximité. Les factures sont payés par la commune de Précy-sous-Thil.

Le président propose :

- de signer un procès-verbal de mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence de l'accueil de loisirs de Précy-sous-Thil permettant, entre autres, de préciser les modalités de remboursement des charges par la CCTA à la commune de Précy-sous-Thil ;
- de rembourser les charges dues à la commune de Précy-sous-Thil au titre des années 2020 à 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1321-1 qui stipule que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence de l'accueil de loisirs de Précý-sous-Thil annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de rembourser les charges dues à la commune de Précý-sous-Thil au titre des années 2020 à 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adopter le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence de l'accueil de loisirs de Précý-sous-Thil ;

2/ d'autoriser le président à signer ce procès-verbal annexé à la présente délibération ;

3/ de verser à la commune de Précý-sous-Thil les montants suivants afin de rembourser les charges du bâtiment de l'accueil de loisirs dues par la CCTA :

- 8 013,89 € au titre de l'année 2020,
- 8 569,80 € au titre de l'année 2021,
- 7 784,99 € au titre de l'année 2022,
- 7 174,12 € au titre de l'année 2023,
- année 2024 : montant connu au 1^{er} trimestre 2025 ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

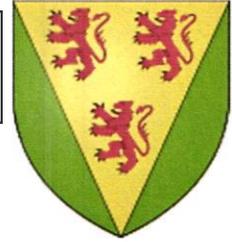
Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20241217-2024_135-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



A handwritten signature in black ink, written over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes de la Vallée de la Seine' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.



Procès-verbal

Procès-verbal de mise à disposition de l'accueil de loisirs de Précy-sous-Thil dans le cadre d'un transfert de compétence

Entre la Communauté de communes des Terre d'Auxois, 3 place de la gare à Semur-en-Auxois, représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, ci-après désignée la CCTA,

Et la commune de Précy-sous-Thil, 17 rue de l'Hôtel de Ville à Précy-sous-Thil, représentée par son maire, Martine EAP-DUPIN,

Il a été convenu ce qui suit.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1321-1 qui stipule que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes à compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires ;

Préambule

La commune de Précy-sous-Thil a construit, en 2017, un bâtiment destiné à abriter un accueil de loisirs dans le parc de l'Hôtel de Ville. Ce bâtiment étant dédié à l'accueil périscolaire et extrascolaire et ces compétences ayant été transférées à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), ce bâtiment doit être mis à disposition de la CCTA dans le cadre d'un transfert de compétence. Le transfert doit être constaté par la signature d'un procès-verbal.

1/ Objet

Le présent procès-verbal a pour objet de mettre à la disposition de la CCTA un bâtiment et le mobilier qu'il contient nécessaires à l'exercice des compétences périscolaire et extrascolaire.

Il permet également d'établir la répartition des frais engagés pour la CCTA liés à ce bâtiment transféré ainsi que les modalités de remboursement afférentes.

2/ Consistance des biens

La commune de Précý-sous-Thil met à disposition de la CCTA le bâtiment situé 17 rue de l'Hôtel de Ville, à cheval sur les parcelles AD 158 et AD 172 à Précý-sous-Thil, et comprenant les locaux tels que décrits ci-dessous.

Il est à noter que les surfaces sont données à titre indicatif, lorsqu'elles sont connues.

	m ²
Hall	
Salle d'activités pour les plus de 6 ans	80,94
Salle d'activités pour les moins de 6 ans	63,14
Salle de rangement attenante à la salle d'activités des moins de 6 ans	
Salle de sieste	8,70
Sanitaires pour les moins de 6 ans	9,95
Sanitaires pour les plus de 6 ans	
Bureau	
Salle de repos pour le personnel	8,70
Sanitaires adultes	
Local d'entretien	
Circulations et escaliers	
Surface hors œuvre nette (SHON)	297
Surface de plancher	270

L'accès au bâtiment pour le public se fait par le parc communal.

Les locaux sont chauffés avec du gaz propane grâce à une chaudière au sol à condensation. La chaudière fournit le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Le bâtiment est chauffé grâce à un plancher chauffant. Les locaux sont ventilés grâce à une ventilation double flux. L'éclairage est constitué essentiellement de LED.

La commune de Précý-sous-Thil met également à disposition de la CCTA le mobilier installé dans le bâtiment nécessaire à l'exercice des compétences périscolaire et extrascolaire tel que décrit dans l'annexe n°1.

3/ Utilisation des cours des écoles

Le bâtiment ne disposant pas d'une cour, le SIVOS du canton de Précý-sous-Thil met à disposition de la CCTA la cour de l'école élémentaire de Précý-sous-Thil attenante au bâtiment, en dehors des temps scolaires. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention entre la CCTA et le SIVOS du canton de Précý-sous-Thil.

La commune de Précý-sous-Thil s'engage à mettre à disposition de la CCTA la cour de l'école maternelle de Précý-sous-Thil, et notamment son grand préau, durant le temps méridien pendant les périodes scolaires.

Les clauses de la présente convention ne s'appliquent pas aux cours des écoles qui ne sont pas transférées à la CCTA.

4/ Etat des biens

Le bâtiment date de 1970 et a été entièrement réhabilité en 2017. Il présente globalement un bon état (locaux et équipements).

Les menuiseries sont performantes sauf celles du SAS d'entrée qui n'ont pas été remplacées dans le cadre de la rénovation.

Les ponts thermiques les plus impactants sont :

- les liaisons des murs de refends en jonction avec les murs extérieurs,
- les liaisons des murs extérieurs et des planchers bas,
- les liaisons des coffres de volets roulants.

5/ Administration du bâtiment

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la CCTA assume sur le bâtiment mis à disposition par la commune de Précý-sous-Thil l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La CCTA possède ainsi sur ce bâtiment tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation du bien remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la commune de Précý-sous-Thil, qui reste le propriétaire du bâtiment.

La CCTA peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à la mise en œuvre des compétences périscolaire et/ou extrascolaire.

La CCTA s'engage cependant avant de procéder aux travaux à en aviser la commune de Précý-sous-Thil.

6/ Responsabilité sur le bâtiment transféré à la CCTA

La CCTA reconnaît assumer, sur ce bâtiment, la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

7/ Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition du bâtiment affecté aux compétences périscolaire et/ou extrascolaire a lieu à titre gratuit.

8/ Répartition et remboursement des charges

Le bâtiment ne dispose pas d'un compteur d'eau ni d'un compteur d'électricité en propre. Il est alimenté par le même réseau que des bâtiments communaux situés à proximité. Les factures sont payés par la commune de Précý-sous-Thil. Il s'agit donc de définir les modalités de répartition de ces charges.

	CCTA	Commune de Précý-sous-Thil
EAU Abonnement et taxes non assises sur la consommation	50 %	50 %
EAU Consommations et taxes assises sur la consommation	18 % ou au prorata du nombre d'heures enfants tel que calculé dans l'annexe n°2	82 % ou au prorata du nombre d'heures enfants tel que calculé dans l'annexe n°2
ELECTRICITE Abonnement et taxes non assises sur la consommation	50 %	50 %
ELECTRICITE Consommation et taxes assises sur la consommation	Au réel selon le sous-compteur	Au réel selon le sous-compteur

Il s'agit ensuite de définir les modalités de remboursement de ces charges d'une collectivité à l'autre.

	CCTA	Commune de Précý-sous-Thil
EAU Abonnement et taxes non assises sur la consommation	Remboursement à la commune	Paiement des frais
EAU Consommations et taxes assises sur la consommation	Remboursement à la commune	Paiement des frais
ELECTRICITE Abonnement et taxes non assises sur la consommation	Remboursement à la commune	Paiement des frais
ELECTRICITE Consommation et taxes assises sur la consommation	Remboursement à la commune	Paiement des frais

Les titres de remboursement sont établis par la commune de Précý-sous-Thil.

Pour l'eau, cette dernière émet au plus tard le 1^{er} novembre :

- un titre estimatif pour la période d'octobre à décembre,
- un titre sur le solde d'octobre n-1 à mars ainsi que sur la période d'avril à septembre, en l'accompagnant des factures justificatives et d'une note expliquant le calcul.

Pour l'électricité, cette dernière émet au plus tard le 1^{er} novembre :

- un titre estimatif pour la période de septembre à décembre,
- un titre sur le solde de septembre n-1 à décembre n-1 ainsi que sur la période de janvier à août, en l'accompagnant des factures justificatives et d'une note expliquant le calcul.

Si la commune a bénéficié d'une aide financière de l'Etat pour faire face aux augmentations du coût de l'énergie, le montant facturé à la CCTA est réduit du montant de cette aide proportionnellement aux dépenses d'énergie communales.

En cas de groupement de commandes pour le gaz propane, la vérification des installations électriques du bâtiment, l'entretien, la maintenance ou les contrôles obligatoires sur la chaudière et ses périphériques, dont le coordonnateur serait la commune de Précý-sous-Thil, la CCTA rembourse à la commune de Précý-sous-Thil les frais dus au titre du bâtiment.

9/ Durée de la mise à disposition

Le présent procès-verbal prendra fin lorsque le bâtiment mis à disposition ne sera plus affecté à la mise en œuvre de la compétence périscolaire ou extrascolaire. Ce bien désaffecté retourne dans le patrimoine de la commune de Précý-sous-Thil, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Le bien est restitué à la commune de Précý-sous-Thil pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la CCTA. La CCTA est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la commune de Précý-sous-Thil ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prendra fin lors de la désaffectation du bien aux compétences périscolaire et extrascolaire conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution des compétences périscolaire et extrascolaire à la commune de Précý-sous-Thil, de retrait de la commune de Précý-sous-Thil et de dissolution de la CCTA, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

10/ Entrée en vigueur de la convention

Le présent procès-verbal entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

11/ Sommes dues au titre des années antérieures

Au titre des années antérieures à ce procès-verbal mais postérieures au transfert de compétence, la CCTA reconnaît devoir les charges suivantes à la commune de Précý-sous-Thil :

- 8 013,89 € au titre de l'année 2020,
- 8 569,80 € au titre de l'année 2021,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_135-DE

S²LO

- 7 784,99 € au titre de l'année 2022,
- 7 174,12 € au titre de l'année 2023,
- année 2024 : montant connu au 1^{er} trimestre 2025 ;

12/ Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Semur-en-Auxois, le 17 décembre 2024

Le président de la Communauté de
communes des Terres d'Auxois,
Jean-Michel PETREAU



Le maire de Précý-sous-Thil,
Martine EAP DUPIN

Annexe n° 1 : mobilier transféré

Dans le hall d'entrée : 1 meuble servant de borne d'accueil.

Dans la salle d'activités pour les - de 6 ans :

- 5 tables et 30 chaises pour moins de 6 ans,
- 1 grand tapis,
- 1 coin lecture orange,
- 1 meuble servant de borne d'accueil,
- 1 ensemble de meubles formant une cuisine en bois pour enfant,
- 1 bac à albums,
- 2 meubles de rangement en bois.

Des patères pour les enfants de + de 6 ans dans le couloir menant à la salle d'activités et deux petits bancs.

Dans la salle d'activités pour les + de 6 ans :

- 5 tables et 30 chaises pour plus de 6 ans,
- 1 bac à albums,
- 1 coin lecture bleu,
- 1 meuble de rangement,
- 1 tapis,
- 1 colonne bleue pour du rangement,
- 1 table de ping-pong, 1 babyfoot, 1 télévision.

6 couchettes dans le dortoir.

Dans le bureau de direction : 1 bureau, 1 chaise de bureau.

Dans la petite cuisine, servant de salle de pause : 1 petit frigo, 1 micro-onde, 1 table amovible, 1 meuble inox, 1 armoire dans les toilettes adultes.

Des étagères dans le local d'entretien.

Annexe n° 2 : calcul du nombre d'heures enfants

	Nb d'heures par jour	Nb de jours par semaine	Nb de semaines par an	Nb moyen d'enfants concernés	Total	Proportion
Ecole élémentaire communale	6	4	36	174	150 336	82 %
ALSH CCTA Mercredis	10,5	1	36	20	7 560	18 %
ALSH CCTA Garderies	3,5	4	36	20	10 080	
ALSH CCTA Vacances	10,5	5	11	25	14 437,5	
					182 413,5	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.136

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

Convention d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous pour 2025

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_136-DE



Délibération du conseil communautaire n°2024.136

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

Convention d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous pour 2025

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Une convention d'objectifs et de financement est signée chaque année, depuis 2019, entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et la Maison pour Tous (MPT) afin de définir les attendus de la CCTA et le montant de la subvention allouée à l'association en contrepartie.

Pour l'année 2025, il est demandé à la MPT, comme précédemment, d'assurer un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Semur-en-Auxois de 7h30 à 18h30 les mercredis et de 8h30 à 18h durant les vacances scolaires (à l'exception d'une fermeture de la structure durant 5 semaines).

En contrepartie, la CCTA s'engage à verser à la Maison pour Tous une subvention d'un montant de 23 250 € minorée du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT :

- 7 250,00 € en mars 2025,

- un complément en novembre 2025 d'un montant maximum de 16 000,00 € permettant à la MPT d'atteindre un montant total d'aides de 23 250,00 € en cumulant l'aide au ménage, le bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT ainsi que la subvention de la CCTA hors ménage.

Le montant de la prise en charge des frais d'entretien, établi à 5 000 €, pourra être réétudié sur présentation de justificatifs.

Le président propose de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous pour 2025 reprenant ces éléments.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires ;

Considérant le fait que les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont confiés à des associations à Semur-en-Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 21 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous (MPT) pour l'année 2025, annexée à la présente délibération ;

2/ de verser à la MPT, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention d'un montant de 23 250 € minoré du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT ;

3/ d'autoriser le président à signer avec la MPT la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2025 annexée à la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20241217-2024_136-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le président



[Handwritten signature]

Convention

Convention d'objectifs et de financement avec la Maison Pour Tous de Semur-en-Auxois

Entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité à signer la présente par une délibération en date du 17 décembre 2024, ci-après désignée « la CCTA »,

Et l'association « Maison Pour Tous » représentée par son Président, Monsieur Patrick Leduc, habilité en vertu des statuts de l'association ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

La Communauté de communes des Terres d'Auxois a pour compétence l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires suite aux transferts de compétences exercés depuis le 1er janvier 2017.

Elle assure directement cette gestion sur le territoire des Terres d'Auxois, en dehors du secteur de Semur-en-Auxois, pour lequel cette prestation de service est déléguée d'une part au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'Office Municipal des Sports, et d'autre part à la Maison Pour Tous (MPT) qui exercent pour le compte de la CCTA cette compétence.

La Maison Pour Tous a pour but d'organiser de nombreuses animations destinées à tous les publics dans les domaines de la culture, des loisirs, des sports et des accueils de loisirs pour enfants et les jeunes.

1/ Objet

Cette convention a pour objet de rappeler les objectifs fixés pour l'année 2025 en contre partie de la réalisation desquels des financements seront versés.

La présente convention, tout en rappelant et encourageant cet objectif, a pour but de préciser les conditions du soutien financier apporté par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la Maison pour Tous. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2/Objectifs généraux

Dans une démarche de projet de territoire, la Communauté de communes des Terres d'Auxois fixe les objectifs suivants pour l'ensemble des services d'accueil et de loisirs de son territoire :

- développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives

- par cycles éducatifs,
- assurer une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire (intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations locales...),
 - mettre en synergie les structures d'accueil afin d'avoir une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune,
 - contribuer à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

Article 3 : Objectifs éducatifs de territoire

L'accueil de loisirs de la MPT doit mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs éducatifs suivants, découlant des objectifs généraux mentionnés à l'article 2 :

- favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire, promouvoir des activités spécifiques (activités scientifiques, techniques et sportives...), et proposer une action éducative en complément de l'école,
- organiser des loisirs et des vacances pour tous, nécessaires à la mise en valeur de leurs capacités physiques, intellectuelles, culturelles et morales au travers d'échanges, de rencontres, de réalisations,
- développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles,
- favoriser l'apprentissage de l'autonomie en fonction du rythme de vie de chacun dans sa tranche d'âge,
- développer la solidarité, la citoyenneté, l'initiative et la responsabilité,
- faciliter son adaptation à l'environnement, à la vie quotidienne, à la vie de groupe.

Article 4 : Modalités d'accueil des enfants

La MPT s'engage à accueillir tous les enfants dans la limite des âges et du nombre de places autorisées par la DDCS :

- les mercredis de 7h30 à 18h30 en période scolaire,
- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 en période de vacances scolaires.

L'ALSH sera fermé durant la période de Noël et 3 semaines en été.

En cas de crise sanitaire, la MPT s'engage dans la continuité de service afin d'assurer une prise en charge des enfants des personnels soignants ou assimilés.

Article 5 : Autres Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- être en règle au regard des institutions de tutelle (SDJES, CAF et PMI) afin de percevoir les prestations de service et les bonus territoire conditionnant l'aide de la CCTA. A défaut, aucune de la CCTA sera versée.
- prendre à sa charge tous les frais résultants de l'accueil des enfants (assurance des locaux, ménage, frais de personnel, fluides, travaux divers, matériel pédagogique...). L'association a la seule responsabilité des personnels qu'elle emploie. Les conditions d'emplois, d'effectif et de

- rémunération sont déterminées par un contrat de travail passé entre les employés et le président de l'association,
- à prendre en gestion directe l'organisation de la garderie du mercredi matin et du soir jusqu'à 18h30 depuis le 1er janvier 2021.
 - être présente aux réunions organisées par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois concernant le projet de territoire global (CTG, PEDT, réunions coordination ...),
 - fournir en novembre 2025 :
 - la notification du bonus territoire de l'année n-1 ;
 - la copie des factures détaillées pour la prestation entretien ;
 - le bilan d'activités et le compte de résultat provisoires détaillés de son dernier exercice ;
 - le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
 - le budget prévisionnel précis concernant le futur exercice ; le cas échéant, il devra être annexé l'état du personnel employé par l'association et des charges afférentes,
 - réaliser une enquête annuelle auprès des familles (sur le fonctionnement global, les repas et l'amplitude d'ouverture, les activités proposées...) et de fournir à la CCTA les modalités de mise en œuvre et les résultats,
 - faire mention de la participation de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sur tout support de communication.

Article 6 : Engagement de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois

En contrepartie de ces engagements et de l'atteinte de ces objectifs, la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'engage à verser à la somme 23 250 € au titre de l'année 2025 versés en 2 fois :

- 7 250 € en mars 2025,
- un complément, en novembre 2025, d'un montant maximum de 16 000 € permettant à la MPT d'atteindre un montant total d'aide de 23 250 € (Caf et CCTA). Cette somme dont sera calculée au prorata de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation du justificatif de versement.

Sur présentation des justificatifs de versement « bonus territoire », dont sera déduite de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation des factures liées à l'entretien des locaux.

Si les frais d'entretien annuels dépassent le montant de 5 000 €, le montant de cette subvention pourra être revu en assemblée générale.

Des aides complémentaires pour des actions exceptionnelles pourront être financées dans le cadre du Projet Éducatif Local de la CC des Terres D'Auxois dans le respect de la date de dépôt légal fixé chaque année.

Pour rappel, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les prestations appelées « Bonus Territoire » seront versées directement à la MPT par la Caisse d'Allocations Familiales et seront retenues sur le solde de la prestation N+1.

Article 7 - Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la CCTA, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 - Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 9 - Résiliation

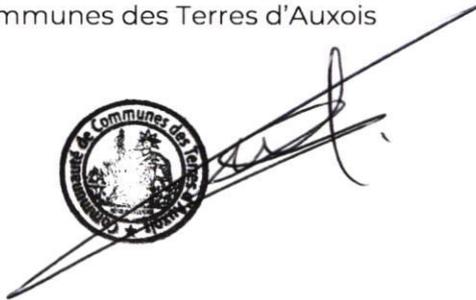
En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification des comptes de l'association afin de permettre à la CCTA de récupérer le solde de la subvention le cas échéant.

Fait en deux exemplaires à Semur-en-Auxois, le

Le président de la Communauté
de communes des Terres d'Auxois

Le président de la Maison pour Tous

The image shows a circular official seal of the Communauté de Communes des Terres d'Auxois, featuring a central emblem and the text 'Communauté de Communes des Terres d'Auxois' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.137

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

Convention d'objectifs et de financement avec l'office municipal des sports 2025

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_137-DE



Délibération du conseil communautaire n°2024.137

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

Convention d'objectifs et de financement avec l'office municipal des sports 2025

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Une convention d'objectifs et de financement est signée chaque année, depuis 2019, entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et l'office municipal des sports (OMS) afin de définir les attendus de la CCTA et le montant de la subvention allouée à l'association en contrepartie.

Pour l'année 2025, il est demandé au centre de découvertes sportives et artistiques (CDSA) géré par l'OMS, d'assurer, comme précédemment, un accueil de loisirs extrascolaire à Semur-en-Auxois durant les vacances scolaires (à l'exception d'une fermeture de la structure durant 5 semaines).

En contrepartie, la CCTA s'engage à verser à l'office municipal des sports une subvention d'un montant de 47 000 € minorée du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à l'OMS :

- 20 000 € en mars 2025,

- un complément en novembre 2025 d'un montant maximum de 27 000 € permettant à l'office municipal des sports d'atteindre un montant total d'aides de 47 000 € en cumulant l'aide au ménage, le bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à l'OMS ainsi que la subvention de la CCTA hors ménage.

Le montant de la prise en charge des frais d'entretien, établi à 3 000 €, pourra être réétudié sur présentation de justificatifs.

Le président propose de signer une convention d'objectifs et de financement avec l'office municipal des sports pour 2025 reprenant ces éléments.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires ;

Considérant le fait que les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont confiés à des associations à Semur-en-Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 21 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec l'office municipal des sports (OMS) pour l'année 2025, annexée à la présente délibération ;

2/ de verser à l'OMS, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention d'un montant de 47 000 € minoré du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à l'OMS ;

3/ d'autoriser le président à signer avec l'OMS la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2025 annexée à la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_137-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le président



[Handwritten signature]

Convention

Convention d'objectifs et de financement avec l'office municipal des sports de Semur-en-Auxois

Entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité à signer la présente par une délibération en date du 17 décembre 2024, ci-après désignée « la CCTA »,
Et l'association « Office Municipal des Sports de Semur-en-Auxois » représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie LEROY, habilité en vertu des statuts de l'association ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

La Communauté de communes des Terres d'Auxois a pour compétence l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires suite aux transferts de compétences exercés depuis le 1er janvier 2017.

Elle assure directement cette gestion sur le territoire des Terres d'Auxois, en dehors du secteur de Semur-en-Auxois, pour lequel cette prestation de service est déléguée d'une part, à la Maison Pour Tous (MPT) et d'autre part, au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'Office Municipal des Sports, qui exercent pour le compte de la CCTA cette compétence.

L'Office Municipal des Sports a pour vocation de conduire la réflexion sur le développement de la pratique d'une activité physique ou sportive pour tout public. La pratique d'une activité physique ou sportive présente un intérêt pour la santé, le bien-être, l'éducation, la citoyenneté, l'intégration et la cohésion sociale.

1/ Objet

Cette convention a pour objet de rappeler les objectifs fixés pour l'année 2025, au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'office municipal des sports, en contrepartie de la réalisation desquels des financements de la Communauté de communes des Terres d'Auxois seront versés.

Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2/Objectifs généraux

Dans une démarche de projet de territoire, la Communauté de communes des Terres d'Auxois fixe les objectifs suivants pour l'ensemble des services d'accueil et de loisirs de son territoire :

- développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs,

- assurer une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire (intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations locales...),
- mettre en synergie les structures d'accueil afin d'avoir une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune,
- contribuer à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

Article 3 : Objectifs éducatifs de territoire

L'Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH) extrascolaire du Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA) doit mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs éducatifs suivants, découlant des objectifs généraux mentionnés à l'article 2.

- favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire, promouvoir des activités spécifiques (activités scientifiques, techniques et sportives...), et proposer une action éducative en complément de l'école,
- organiser des loisirs et des vacances pour tous, nécessaires à la mise en valeur de leurs capacités physiques, intellectuelles, culturelles et morales au travers d'échanges, de rencontres, de réalisations...
- développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles,
- favoriser l'apprentissage de l'autonomie en fonction du rythme de vie de chacun dans sa tranche d'âge,
- développer la solidarité, la citoyenneté, l'initiative et la responsabilité,
- faciliter son adaptation à l'environnement, à la vie quotidienne, à la vie de groupe.

Article 4 : Modalités d'accueil des enfants

Le Centre de Découvertes Sportives et Artistiques s'engage à accueillir tous les enfants dans la limite des âges et du nombre de places autorisées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) :

- du lundi au vendredi, en continu, de 8h30 à 17h30 durant la période de vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Article 5 : Autres Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- être en règle au regard des institutions de tutelle (SDJES, CAF et PMI) afin de percevoir les prestations de service et les bonus territoire conditionnant l'aide de la CCTA. A défaut, aucune de la CCTA sera versée.
- prendre à sa charge tous les frais résultants de l'accueil des enfants (assurance des locaux, ménage, frais de personnel, fluides, travaux divers, matériel pédagogique...). L'association a la seule responsabilité des personnels qu'elle emploie. Les conditions d'emplois, d'effectif et de rémunération sont déterminées par un contrat de travail passé entre les employés et le président de l'association,
- à prendre en gestion directe l'organisation de la garderie du mercredi matin et du soir jusqu'à 18h30 depuis le 1er janvier 2021.

- être présente aux réunions organisées par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois concernant le projet de territoire global (CTG, PEDT, réunions coordination ...),
- fournir en novembre 2025 :
 - la notification du bonus territoire de l'année n-1 ;
 - la copie des factures détaillées pour la prestation entretien ;
 - le bilan d'activités et le compte de résultat provisoires détaillés de son dernier exercice ;
 - le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
 - le budget prévisionnel précis concernant le futur exercice ; le cas échéant, il devra être annexé l'état du personnel employé par l'association et des charges afférentes,
- réaliser une enquête annuelle auprès des familles (sur le fonctionnement global, les repas et l'amplitude d'ouverture, les activités proposées...) et de fournir à la CCTA les modalités de mise en œuvre et les résultats,
- faire mention de la participation de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sur tout support de communication.

Article 6 : Engagement de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois

En contrepartie de ces engagements et de l'atteinte de ces objectifs, la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'engage à verser à la somme 47 000 € au titre de l'année 2025, versés en 2 fois :

- ✓ 20 000 € en mars 2025,
- ✓ Un complément en novembre 2025 d'un montant maximum de 27 000 € permettant au CDSA d'atteindre un montant total d'aide de 47 000 € (Caf et CCTA). Cette somme dont sera calculée au prorata de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation du justificatif de versement.

Sur présentation des justificatifs de versement « bonus territoire », dont sera déduite de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation des factures liées à l'entretien des locaux.

Si les frais d'entretien annuels dépassent le montant de 3 000 €, le montant de cette subvention pourra être revu en assemblée générale.

Des aides complémentaires pour des actions exceptionnelles pourront être financées dans le cadre du Projet Éducatif Local de la CC des Terres D'Auxois dans le respect de la date de dépôt légal fixé chaque année.

Pour rappel, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les prestations appelées « Bonus Territoire » seront versées directement à la MPT par la Caisse d'Allocations Familiales et seront retenues sur le solde de la prestation N+1.

Article 7 - Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la CCTA, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 - Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification des comptes de l'association afin de permettre à la CCTA de récupérer le solde de la subvention le cas échéant.

Fait en deux exemplaires à Semur-en-Auxois, le

Le président de la Communauté
de communes des Terres d'Auxois

Le président de l'OMS



A handwritten signature in black ink, written over the stamp and extending to the right.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.138

Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires

Extension de la restauration scolaire de Précy : demande de subventions

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2024.138

Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires

Extension de la restauration scolaire de Précy : demande de subventions

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge de la commission travaux et gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire de Précy-sous-Thil a fortement augmenté depuis 2017. Ces effectifs (aujourd'hui plus de 100 enfants) ont nécessité la mise en place de deux services de restauration dans la salle de cantine ainsi que l'utilisation de la salle d'activités de l'accueil de loisirs pour faire déjeuner 30 élèves de maternelle. Les enfants du multi-accueil, accueillis dans le même bâtiment que la salle de cantine, ne peuvent plus prendre leur repas dans la salle de restauration scolaire et doivent déjeuner dans la salle d'activités du multi-accueil.

En février 2023, le conseil communautaire a décidé d'une réhabilitation et de la construction d'une extension du bâtiment abritant la restauration scolaire à Précy-sous-Thil. La commune de Précy-sous-Thil a donné son accord pour vendre la surface nécessaire à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) à l'euro symbolique. En octobre 2023, la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à l'atelier Jankovic de Thy.

Ces travaux s'inscrivent dans le projet de territoire, figurent dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), et répondent à l'objectif 7 « Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité : réhabiliter ou construire des locaux adaptés aux publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire ».

Environ 160 m² seraient rénovés et 150 m² créés dans la continuité des branches du pentagone existant. Une attention toute particulière sera portée sur les aspects acoustique et thermique. La CCTA profite de l'accompagnement du Conseiller en énergie partagé du SICECO sur ce projet. A travers cette réhabilitation/extension, la CCTA souhaite afficher sa volonté d'accroître son efficacité énergétique en engageant une rénovation/construction performante ayant recours à des matériaux biosourcés. L'extension pourrait être raccordée au réseau de chaleur à l'étude sur Précy-sous-Thil si celui-ci voit le jour.

Le président propose le plan de financement prévisionnel suivant.

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Frais de maîtrise d'œuvre	101 216	Etat – DETR / DSIL	351 874	35 %
Travaux de rénovation, d'adaptation et d'extension	880 140	Région Bourgogne-Franche-Comté – Contrat de territoire	200 000	20 % (plafond 200 000 €)
Mission contrôle technique	5 000	Département de la Côte-d'Or - Grands projets Côte-d'Or	252 410	25 %
Mission SPS	3 000			
Frais géomètre	4 000	Autofinancement CCTA	201 072	20 %
Etudes géotechniques	4 000			
Frais notariés	3 000			
Etudes complémentaires et frais divers (infiltrométrie, constat d'huissier, publicité des marchés...)	5 000			
TOTAL	1 005 356	TOTAL	1 005 356	

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs extrascolaires ainsi que les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°2023.014 du 2 février 2023 approuvant le principe de l'extension du bâtiment abritant la restauration scolaire à Précý-sous-Thil et sollicitant des subventions de cofinanceurs ;

Vu la délibération n°2023-28 du 27 février 2023 de la commune de Précý-sous-Thil relative au projet d'extension du bâtiment abritant la restauration scolaire ;

Vu la délibération n°2023.115 du 9 octobre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'atelier Jankovic de Thy ;

Considérant le chiffrage des travaux établi par l'architecte en charge du projet ;

Considérant la proposition de la commission travaux et gestion des équipements communautaires réunie le 2 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adopter le plan de financement prévisionnel portant sur l'extension de la restauration scolaire de Précý-sous-Thil exposé ci-avant pour un montant de 1 005 356 € HT ;

2/de solliciter des subventions des organismes suivants :

- l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL),
- la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du contrat de territoire,
- le Département de la Côte-d'Or au titre du plan Marshall - grands projets Côte-d'Or,
- la Caisse d'allocations familiales de Côte-d'Or,
- tout autre financeur, le cas échéant ;

3/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à solliciter les potentiels cofinanceurs.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_138-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_139-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.139

Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires

Bâtiment des services techniques : demande de subventions

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Française.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_139-DE



Délibération du conseil communautaire n°2024.139

Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires

Bâtiment des services techniques : demande de subventions

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge de la commission travaux et gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les services techniques de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) étaient éclatés sur deux sites : Vitteaux et Semur-en-Auxois. Afin de rationaliser l'outillage (éviter les doublons), les véhicules et la gestion de ce service en termes de ressources humaines (faciliter la réalisation de tâches dangereuses en binôme par exemple), il a été décidé de choisir un point de départ unique, au siège de la CCTA à Semur-en-Auxois, permettant à ce service de rayonner sur l'ensemble du territoire.

Les équipements qui étaient dans une grange louée à Vitteaux, peu aisée d'accès et distante du pôle enfance, ont été ramenés soit au siège de la CCTA soit entreposés au bâtiment relais situé dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois. Ce bâtiment devant être vendu prochainement, il s'agit de se doter d'un nouvel espace de stockage pour du matériel encombrant.

Ainsi, un petit bâtiment pourrait être construit, à proximité du siège de la CCTA, soit sur la parcelle AN 321 (en cours d'acquisition par l'autre riverain), soit sur le parking, par exemple dans la continuité du carport (terrain appartenant actuellement à la commune de Semur-en-Auxois). Cette dernière solution permettrait de ne pas imperméabiliser de nouvelles surfaces, puisque le parking est déjà en enrobé. De plus, les raccordements seraient peu onéreux grâce à la proximité immédiate du bâtiment administratif. Enfin, le transport de matériel entre ce nouveau bâtiment et le sous-sol du siège de la CCTA, dans lequel le reste du matériel des services techniques est rangé, serait aisé via le monte-charge.

Le président propose le plan de financement prévisionnel suivant.

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Achat du terrain et création d'un bâtiment pour les services techniques	150 000	Etat – DETR / DSIL	45 000	30 %
		Département de la Côte-d'Or – Patrimoine communal Côte-d'Or	45 000	30 %
		Autofinancement CCTA	60 000	40 %
TOTAL	150 000	TOTAL	150 000	

Considérant la nécessité de se doter d'un bâtiment pour stocker du matériel encombrant des services techniques ;

Considérant l'opportunité de construire ce petit bâtiment en proximité immédiate du siège administratif pour des raisons financières et pratiques ;

Considérant la proposition de la commission travaux et gestion des équipements communautaires réunie le 2 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adopter le plan de financement prévisionnel portant sur la création d'un bâtiment pour les services techniques exposé ci-avant pour un montant de 150 000 € HT ;

2/ de solliciter des subventions des organismes suivants :

- l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL),
- le Département de la Côte-d'Or au titre du patrimoine communal Côte-d'Or 2025,
- tout autre financeur, le cas échéant ;

3/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à solliciter les potentiels cofinanceurs.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20241217-2024_139-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.140

Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires

**Convention de répartition et de remboursement des frais
liés au complexe Gilbert Mathieu**

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_140-DE



Délibération du conseil communautaire n°2024.140

Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires

Convention de répartition et de remboursement des frais liés au complexe Gilbert Mathieu

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge de la commission travaux et gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire du gymnase situé dans le complexe Gilbert Mathieu à Vitteaux. La salle polyvalente comportant une cuisine est restée propriété de la commune de Vitteaux. Suite aux travaux de rénovation et d'isolation qui viennent de s'achever, le complexe est chauffé grâce à une chaudière à pellets munie de sous-compteurs. Par ailleurs, il n'y a qu'un seul abonnement pour l'eau, payé par la commune de Vitteaux, mais des sous-compteurs permettent d'individualiser les consommations.

Il est donc nécessaire de convenir d'une répartition de ces frais et des modalités de remboursement entre la CCTA et la commune de Vitteaux. Il faut également rembourser à la commune de Vitteaux les frais d'eau et d'électricité engagés durant les travaux.

Le président propose la signature d'une convention avec la commune de Vitteaux afin de fixer la répartition des frais et de permettre les remboursements d'une collectivité à l'autre.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu les délibérations 2017.242 du 26 octobre 2017 et 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire le gymnase de Vitteaux dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération 2024.110 portant sur la location du gymnase de Vitteaux ;

Considérant la nécessité de fixer la répartition entre la CCTA et la commune de Vitteaux des frais de chauffage et d'eau du complexe Gilbert Mathieu et de permettre les remboursements d'une collectivité à l'autre ;

Considérant la proposition de la commission travaux et gestion des équipements communautaires réunie le 2 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention de répartition et de remboursement des frais liés au complexe Gilbert Mathieu à Vitteaux, annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer cette convention avec la commune de Vitteaux, ainsi que les futurs avenants le cas échéant ;

3/ de rembourser à la commune de Vitteaux 50 % des factures d'eau du complexe Gilbert Mathieu pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2024 ;

4/ de rembourser à la commune de Vitteaux 50 % des frais d'électricité du complexe Gilbert Mathieu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024.

5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_140-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]



Convention

Convention de répartition et de remboursement des frais liés au complexe Gilbert Mathieu

Entre la Communauté de communes des Terre d'Auxois, 3 place de la gare à Semur-en-Auxois, représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, ci-après désignée la CCTA,

Et la commune de Vitteaux, 23 rue de l'Hôtel de Ville à Vitteaux, représentée par son maire, Bernard PAUT,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

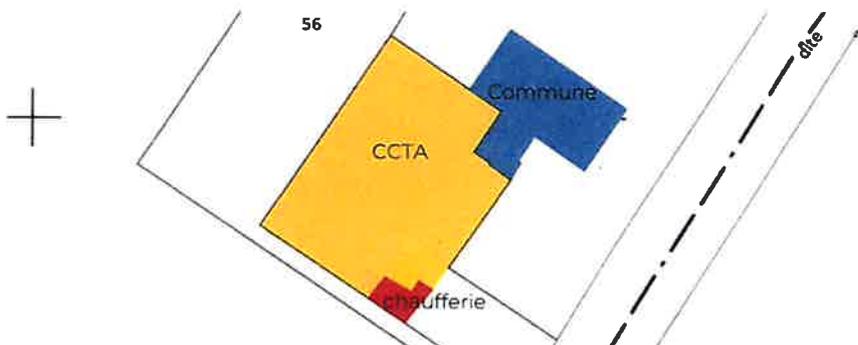
La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire du gymnase situé dans le complexe Gilbert Mathieu à Vitteaux. La salle polyvalente comportant une cuisine est restée propriété de la commune de Vitteaux. Suite aux travaux de rénovation et d'isolation qui viennent de s'achever, le complexe est chauffé grâce à une chaudière à pellets munie de sous-compteurs. Par ailleurs, il n'y a qu'un seul abonnement pour l'eau, payé par la commune de Vitteaux, mais des sous-compteurs permettent d'individualiser les consommations.

1/ Objet

La présente convention a pour objet de répartir les frais liés aux équipements communs ainsi que les modalités de remboursement afférentes.

2/ Répartition spatiale

Bien que située sur la parcelle ZR 54, propriété de la CCTA, la chaudière et le silo attenant pour les pellets sont à l'usage de deux collectivités : la CCTA et la commune de Vitteaux. La CCTA permet donc à la commune de Vitteaux d'accéder sans limitation à la chaudière et au silo.



3/ Modalités de répartition des frais liés aux équipements/réseaux communs

	CCTA	Commune de Vitteaux
EAU Abonnement et taxes non assises sur la consommation	50 %	50 %
EAU Consommations et taxes assises sur la consommation	Au réel selon le sous-compteur	Au réel selon le sous-compteur
CHAUDIERE Abonnement internet (hors frais de conservation des logs et autres frais réglementaires si wifi public) et maintenance de la baie de brassage	50 %	50 %
CHAUFFAGE Consommations : pellets	Au réel selon le sous-compteur	Au réel selon le sous-compteur
CHAUDIERE Maintenance et contrôles obligatoire sur la chaudière et ses périphériques	50 % ou 100 % si le contrat peut être individualisé	50 % ou 100 % si le contrat peut être individualisé
CHAUDIERE Frais de réparation (pièces et main d'œuvre) sur la chaudière	50 %	50 %
CHAUDIERE Frais de réparation sur les périphériques de la chaudière pouvant être identifiés comme alimentant le gymnase et ses annexes	100 %	
CHAUDIERE Frais de réparation sur les périphériques de la chaudière pouvant être identifiés comme alimentant la salle polyvalente et ses annexes		100 %
INTERNET Frais de conservation des logs et autres frais réglementaires pour le wifi public		100 %
CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	100 %	
CONTROLE DES EQUIPEMENTS LIES A LA CUISINE		100 %
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS Tonte des espaces enherbés		100 %
AUTRES CONTROLES OBLIGATOIRES Contrôles des moyens de secours, électricité, extincteurs, alarme	Contrat individualisé	Contrat individualisé
MENAGE INTERIEUR DU BATIMENT	Contrat individualisé	Contrat individualisé

4/ Modalités de paiement et de remboursement des frais

	CCTA	Commune de Vitteaux
EAU Abonnement et taxes	Remboursement à la commune	Paiement des frais
EAU Consommations	Remboursement à la commune	Paiement des frais
CHAUDIERE Abonnement internet (hors frais de conservation des logs et autres frais réglementaires si wifi public) et maintenance de la baie de brassage	Remboursement à la commune	Paiement des frais
CHAUFFAGE Consommations : pellets	Remboursement à la commune	Paiement des frais
CHAUDIERE Maintenance et contrôles obligatoire sur la chaudière et ses périphériques	Remboursement à la commune sauf si le contrat peut être individualisé	Paiement des frais globaux sauf si le contrat peut être individualisé
CHAUDIERE Frais de réparation (pièces et main d'œuvre) sur la chaudière	Remboursement à la commune	Paiement des frais

Les titres de remboursement sont établis par la commune de Vitteaux au mois d'octobre pour les trois premiers trimestres de l'année n et le dernier trimestre de l'année n-1.

Pour les frais de réparation, les copies des devis sont envoyées à la CCTA. Les titres de remboursement sont établis par la commune de Vitteaux après paiement des factures correspondantes. Les subventions et le FCTVA sont déduits s'ils sont perçus par la commune de Vitteaux.

5/ Contrôle régulier de la chaudière et procédure en cas de panne

La commune s'engage à réaliser un contrôle visuel hebdomadaire de la chaudière afin de détecter tout début de panne. A cette occasion, elle vérifie le niveau de remplissage en pellets et vide le cendrier si nécessaire.

Quand la commune n'est pas en mesure d'assurer ce contrôle (absence de l'agent dédié par exemple), c'est la CCTA qui assure ce contrôle. La commune de Vitteaux prévient la CCTA de la nécessité de ce remplacement dès qu'elle en a connaissance.

En cas de panne de la chaudière, la première collectivité alertée appelle aussitôt la maintenance puis contacte l'autre collectivité afin de l'informer des démarches entreprises.

6/ Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} octobre 2024. Elle est valable un an et reconduite chaque année par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_140-DE

SLO

7/ Fin de la convention

La présente convention peut être dénoncée à chaque date anniversaire par l'une des parties par lettre avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

A Semur-en-Auxois, le 17 décembre 2024

<p>Le président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, Jean-Michel PETREAU</p>  	<p>Le maire de Vitteaux, Bernard PAUT</p> 
---	--

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.141

Commission n°6 – développement durable

Désignation d'un délégué au Syndicat du Serein

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_141-DE



Délibération du conseil communautaire n°2024.141

Commission n°6 – développement durable

Désignation d'un délégué au Syndicat du Serein

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Sur les Terres d'Auxois, la compétence communautaire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est déléguée au Syndicat mixte du bassin du Serein et au Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA). En contrepartie, ces syndicats demandent chaque année une participation financière à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA).

Le Syndicat mixte du bassin du Serein couvre les communes suivantes : Aisy-sous-Thil, Dompierre-en-Morvan, Fontangy, Juillenay, Lacour-d'Arcenay, Missery, Montigny-Saint-Barthélémy, Montlay-en-Auxois, Précý-sous-Thil, Thoste, Vic-sous-Thil, Corrombles, Corsaint, Courcelles-Frémoy, Courcelles-les-Semur, Epoisses, Forléans, Le Val-Larrey, Montberthault, Toutry, Vic-de-Chassenay, Vieux Château.

La commune de Vic-sous-Thil a informé la CCTA de la démission de M. JOLLY Christophe du Syndicat mixte du bassin du Serein.

Le président réalise un appel à candidature. Une seule candidature est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

	ancien délégué titulaire	nouveau délégué titulaire
Syndicat mixte du bassin du Serein	JOLLY Christophe	LAURIER François

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a compétence pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2018.034 relative à la désignation des délégués au Syndicat mixte du bassin du Serein ;

Vu la délibération n°2020.006 relative à la modification statutaire du Syndicat mixte du bassin du Serein ;

Vu la délibération n°2020.116 relative à la désignation des délégués au Syndicat mixte du bassin du Serein ;

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°6 développement durable réunie le 28 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de désigner Monsieur LAURIER François comme nouveau délégué titulaire au Syndicat mixte du bassin du Serein pour remplacer Monsieur JOLLY Christophe ;

2/ d'établir la liste des représentants au Syndicat mixte du bassin du Serein comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aisy-sous-Thil	DIAS Jacky	MANIERE Patrick
Dompierre-en-Morvan		
Fontangy	PUCCINELLI Laetitia	PARCELLIER Laurent
Juillenay		
Lacour-d'Arcenay	COURALEAU Serge	BLANDIN Gérard
Missery		
Montigny-St-Barthélémy	BUDELLOT Laurent	VOISENET Françoise
Montlay-en-Auxois		
Précy-sous-Thil	GUENEAU Hervé	VAROTTE Daniel
Thoste		
Vic-sous-Thil	LAURIER François	PERBET Christian
Corrombles		
Corsaint	CLERC Bernard	HOPGOOD Samuel
Toutry		
Epoisses	PERROT Norbert	VIRELY Jean-Marie
Forléans		
Courcelles-les-Semur	DESANLIS Jean-Marie	LEONARD Denis
Le Val-Larrey		
Vic-de-Chassenay	DAUCHEZ Émeric	PLASTRE Fabien
Vieux-Château		
Courcelles-Frémoy	DEBEAUPUIS Franck	SIVRY Edwige
Montberthault		

3/ d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20241217-2024_141-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_142-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.142

Commission n°6 – Développement durable

Désignation de membres au SESAM

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_142-DE



Délibération du conseil communautaire n°2024.142

Commission n°6 – Développement durable

Désignation de membres au SESAM

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a pris la compétence eau potable et eaux usées en 2019 et cette compétence a été aussitôt transférée au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM). La CCTA a délibéré pour nommer les délégués qui siègent au SESAM le 11 juillet 2020. Suite à des erreurs matérielles et des démissions, il est nécessaire de remplacer certains délégués.

Le président propose de désigner des nouveaux délégués titulaires et suppléants pour siéger au SESAM.

Après appel à candidatures, une seule liste est déposée. Le président prend acte des candidatures ci-dessous :

Commune	Ancien délégué titulaire	Nouveau délégué titulaire
MONTIGNY-SUR-ARMANCON	Didier TANESIE	Christian CARAYON
Commune	Ancien délégué suppléant	Nouveau délégué suppléant
BEURIZOT	Hélène FAIVRE	Daniel MORIN
BOUSSEY	Daniel MORIN	Dominique BONFILS
ROILLY	Marie MEHAUT DUREIL	Elodie HUDELLOT
SAINT-HELIER	Jean MASSENOT	Annabelle LAMBERT
SAINT-THIBAULT	Thibault MORANDET	Roger BRUCHARD
UNCEY-LE-FRANC	Jean-Eric PARFAIT	Bernard CORNESSE
VILLARS-ET-VILLENOTTE	Guy PANSIOT	Philippe GUENIFFEY

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Vu les délibérations n°2020-108 du 11 juillet 2020, n°2020.163 du 15 octobre 2020, n°2020.188 du 27 novembre 2020, n°2021.133 du 16 novembre 2021, n°2022.103 du 27 octobre 2022, n°2023.048 du 27 juin 2023, n°2024.026 du 11 avril 2024 et n°2024.056 du 3 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°19/2021 du 7^e octobre de la commune de Saint-Héliier proposant la désignation d'un nouveau délégué au SESAM ;

Considérant des demandes d'autres communes également ;

Considérant des erreurs matérielles et des démissions de délégués au SESAM ;

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de nommer Christian CARAYON délégué titulaire au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM) à la place de Didier TANESIE ;

2/ de nommer Daniel MORIN délégué suppléant au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM) à la place d'Hélène FAIVRE ;

3/ de nommer Dominique BONFILS déléguée suppléante au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM) à la place de Daniel MORIN ;

4/ de nommer Elodie HUDELOT déléguée suppléante au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM) à la place de Marie MEHAUT DUREIL ;

5/ de nommer Annabelle LAMBERT déléguée suppléante au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM) à la place de Jean MASSENOT ;

6/ de nommer Roger BRUCHARD délégué suppléant au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM) à la place de Thibaut MORANDET ;

7/ de nommer Bernard CORNESSE délégué suppléant au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM) à la place de Jean-Eric PARFAIT ;

8/ de nommer Philippe GUENIFFEY délégué suppléant au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM) à la place de Guy PANSIOT ;

9/ de préciser que les autres désignations demeurent inchangées et que la liste des délégués de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au SESAM est établie comme suit :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
AISY-SOU-THIL	AUBRY Vincent	BAZOT Nicolas
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	LALLEMANT Jean François	COURTOIS Cédric
AVOSNES	MENETRIER Adrien	THUBET Adrien
BARD-LES-EPOISSES	MASSE Jean-Michel	MIGNOT Jean-Claude
BEURIZOT	JEANNIN Brian	MORIN Daniel
BOUSSEY	BERTHOLLE Thierry	BONFILS Dominique
BRAIN	ABRAHAMME Pascal	FAILLY Monique
BRAUX	KESSLER Madeleine	PETIDENT Elise
BRIANNY	MAHE François	MEUNIER Chantal
CHAMPRENAULT	MONSAINGEON Guilhem	FAIVRE Hélène
CHARIGNY	COLLIN Eric	MATHIEU Florence
CHARNY		JOSEPH Franck
CHASSEY	BERLING Philippe	LIROT Emmanuel
CHEVANNAY	LACHOT Paul	DZIAN Michael
CLAMEREY	DEMOURON Eric	COQUILLON Yves
CORROMBLES	BIERRY Pascal	PERBET Christian
CORSAINT	DELAFOLYE René	SLANDA Renée

COURCELLES-FREMOY	SIVRY Edwige	MONIN Guy
COURCELLES-LES-SEMUR	ARNOUX Pauline	AUGUET Aline
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	PISSOT Jacky	ROUSSELET Aurélien
DOMPIERRE-EN-MORVAN	MANIERE Murielle	PRUDHOMME Isabelle
EPOISSES	VIRELY Jean-Marie	PHILIPPOT Jean Noël
FONTANGY	SON Alain	FEVRIER Daniel
FORLEANS	PERROT Norbert	BERLEMONT Jacques
GENAY	GARRAUT Jean-Michel	PEYROT Philippe
GISSEY-LE-VIEIL	CRIBLIER Chantal	MATHIEU Laurent
JEUX-LES BARD	CAVEROT Sylvain	GIRARDEAU Sophie
JUILLENAY	PUCCINELLI Anita	RIBOULOT Jean-Paul
JUILLY	BAUBY Béatrice	MASSE Annick
LACOUR D'ARCENAY	BLANDIN Gérard	BERNARD Jean-Paul
LANTILLY	DEVOGE Jeanne	QINCEY Nathalie
LE VAL LARREY	LEONARD Denis	DESANLIS Jean-Marie
MAGNY LA VILLE	PERNET Carine	REMOND Noël
MARCELLOIS	LAGNEAU Michel	HERMAIZE Anthony
MARCIGNY-SOUS-THIL	PICARDAT Richard	SEBILLOTTE Marcel
MARCILLY-ET-DRACY	MAGUERY Olivier	De BROISSIA Philippine
MASSINGY-LES-SEMUR	CLEMENT Bernard	PELLE Alain
MASSINGY-LES-VITTEAUX	PETREAU Jean-Michel	VACHERET Jean-Luc
MILLERY	LUDI Jacky	LUCOTTE Dominique
MISSERY	COURALEAU Serge	SAMSON Jacques
MONTBERTHAULT	DEBEAUPUIS Franck	TOURTE Thierry
MONTIGNY-ST-BARTHELEMY	AUROUSSEAU Olivier	VOISENET Françoise
MONTIGNY/ARMANCON	CARAYON Christian	BRESSON Séverine
MONTLAY-EN-AUXOIS	BOUTEILLER Sylvain	TROULLIER Xavier
NAN-SOUS-THIL	VILLARMET Michel	BAULOT Jean-Denis
NOIDAN	BARBIER Gilles	LOUCHARD Bernard

NORMIER	MASSON Denis	SURCEAUX Anthony
PONT ET MASSENE	ROUX Patrick	ULIAN Fabien
POSANGES	BRULEY Daniel	METZGER Arnaud
PRECY-SOUS-THIL	EAP DUPIN Martine	VAROTTE Daniel
ROILLY	FRAISIER Daniel	HUDELOT Elodie
SAFFRES	NORE Patricia	BREMAUD Gérald
SAINT-EUPHRONE	VERMEILLE Lucien	BOUTIER Benoist
SAINT-HELIER	BRECHAT Geneviève	LAMBERT Annabelle
SAINT-MESMIN	RENAULT Thierry	BAUDOT Marie-Thérèse
SAINT-THIBAULT	LECHENAULT Raymond	BRUCHARD Roger
ST COLOMBE EN AUXOIS	FAURE STERNAD Pierre	GLASGOW Annick
SEMUR-EN-AUXOIS	SADON Catherine	DE MESRE DE PAS Clotilde
	DAUMAIN Thierry	GARIN Anne
	CORNU Hubert	JACQUENET Jacques
SOUHEY	LAVIER Gilles	PION Christophe
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	LANIER Yves	CORNAUT Michel
THOREY-SOUS-CHARNY	LAUREAU Eric	GUILLAUMOT Cyril
THOSTE	GRIES Sylvie	GAUJARD Philippe
TORCY ET POULIGNY	GUENEAU Alain	VIRELY Jacques
TOUTRY	CLERC Bernard	VANDERMELEN Jean claude
UNCEY-LE-FRANC	ROUSSEAU Pierre	CORNESSE Bernard
VELOGNY	MARIE Alain	MODOT Gilbert
VESVRES	SARRAZIN Jean-Marc	DUMONTET Cyril
VIC DE CHASSENAY	SIVRY Monique	PERROT Bruno
VIC SOUS THIL	LACHAUME Pascal	SEGUIN VOYE Christine
VIEUX-CHATEAU	ALVES Aurore	FLANET Bernard
VILLARS ET VILLENOTTE	BOTTARD Pascale	GUENIFFEY Philippe
VILLEBERNY	PISSOT Serge	LACHOT Lionel
VILLEFERRY	DUFOUR David	COURTOIS Nicolas

VILLENEUVE/CHARIGNY	PAIN Eric	ROUCHOUSE Marie-Thérèse
VILLY EN AUXOIS	MONOT Evelyne	PORCHEROT Robert
VITTEAUX	PAUT Bernard	MUNIER Philippe

10/ d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le
 ID : 021-200071017-20241217-2024_142-DE



Pour extrait conforme,
 Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.143

Commission n°6 - Développement durable

Convention avec l'EBE 21 pour du transport d'utilité sociale sur Semur

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Délibération du conseil communautaire **n°2024.143**

Commission n°6 - Développement durable

Convention avec l'EBE 21 pour du transport d'utilité sociale sur Semur

Rapporteur : M. DEBEAUPUIS Franck, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021. A l'intérieur de son périmètre, la commune de Semur-en-Auxois, via son centre communal d'action sociale, assurait un service public de transport dans la ville pour les séniors et les personnes fragiles. C'est désormais la CCTA qui a la compétence pour la gestion de ce service public.

Il s'agissait de permettre à des habitants de Semur-en-Auxois peu mobiles, en raison de leur âge, d'une situation sociale ou médicale complexe, de se rendre à un rendez-vous médical ou institutionnel, dans un commerce ou à une activité leur permettant de conserver un lien social (au centre social par exemple), le tout sur Semur-en-Auxois.

Afin de ne pas interrompre ce service, la CCTA a la possibilité de verser une subvention à l'association EBE 21 qui souhaite gérer ce transport d'utilité sociale.

Le président propose :

- de verser une subvention à l'EBE 21, du montant de l'attribution de compensation versée par la commune de Semur-en-Auxois au titre du transfert de la compétence mobilité, en contrepartie de la mise en œuvre par cette association de ce transport d'utilité sociale,
- de cadrer la gestion de cette mission de service public par une convention d'objectifs et de financements.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant sur la prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la Communauté de communes des Terres d'Auxois à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2024.090, modifiée par la délibération n°2024.120 du 17 décembre 2024, approuvant le rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable réunie le 28 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ;
- 2/ de verser une subvention d'un montant de 9 604 € à l'association EBE 21 en contrepartie de la gestion d'un transport d'utilité sociale sur Semur-en-Auxois en 2025 ;

3/ de préciser que ce transport d'utilité sociale s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, ou en situation de handicap, ou sur prescription ;

4/ de préciser que l'utilisateur payera un tarif de 2 € aller-retour pour son déplacement dans Semur-en-Auxois ;

5/ d'autoriser le président à signer, avec l'EBE 21, la convention d'objectifs et de financement pour du transport d'utilité sociale sur Semur-en-Auxois ci-annexée ainsi que ses futurs avenants le cas échéant.

Pour	Contre
60	0

Pour extrait conforme
Le Président





Convention

Convention d'objectifs et de financement avec l'EBE 21 pour du transport d'utilité sociale sur Semur-en-Auxois

Entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois, 3 place de la gare à Semur-en-Auxois, représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, ci-après désignée la CCTA,

Et l'association Entreprise à But d'Emploi, 7 rue du Champ de foire à Semur-en-Auxois, représentée par son président, Luc MORELON, ci-après désignée l'EBE 21,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021. A l'intérieur de son périmètre, la commune de Semur-en-Auxois, via son centre communal d'action sociale, assurait un service public de transport dans la ville pour les seniors et les personnes fragiles. C'est désormais la CCTA qui a la compétence pour la gestion de ce service public.

1/ Objet

La CCTA, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, souhaite confier une mission de service public à l'EBE 21 dans le domaine du transport de personnes. En contrepartie, la CCTA versera une subvention à l'EBE 21.

Il s'agit de permettre à des habitants de Semur-en-Auxois peu mobiles, en raison de leur âge, d'une situation sociale ou médicale complexe, de se rendre à un rendez-vous médical ou institutionnel, dans un commerce ou à une activité leur permettant de conserver un lien social (au centre social par exemple).

2/ Engagement de l'EBE 21

L'EBE 21 s'engage à assurer pendant la durée de la présente convention un service de transport d'utilité sociale dont les modalités de fonctionnement respectent (a minima) les clauses ci-après.

Périmètre : les transports auront lieu à l'intérieur de la commune de Semur-en-Auxois.

Tarif : le tarif demandé par l'EBE 21 aux usagers sera de 2 € aller-retour maximum.

Cibles : personnes domiciliées à Semur-en-Auxois de plus de 60 ans, ou ayant un handicap reconnu à plus de 80 % par la CDAPH, ou orientées par un médecin, ou orientées par un travailleur social.

Inscriptions : les réservations des transports par les usagers devront s'effectuer via un numéro de téléphone unique dont le numéro sera transmis à la CCTA.

Prise en charge des usagers : l'EBE 21 devra aller chercher les usagers à domicile pour les transporter sur le lieu de leur choix (dans la limite des thématiques énoncées ci-avant) dans un véhicule propre, en bon état et adapté au public transporté, puis les remmener à leur domicile, avec un temps d'attente raisonnable entre la fin du rendez-vous ou des courses et le retour à domicile.

Horaires : le service devra fonctionner au minimum 28 heures par semaine du lundi au vendredi avec une fermeture possible de 5 semaines par an maximum.

3/ Engagement de la CCTA

En contrepartie de la réalisation par l'EBE 21 de la mission de service public décrite ci-avant, la CCTA s'engage à verser à l'EBE une subvention de 9 604 € TTC.

Cette subvention sera versée en deux fois :

- un acompte de 6 604 € en mars 2025,
- le solde de 3 000 € en décembre 2025 après réception des pièces justificatives.

4/ Pièces justificatives

L'EBE 21 devra fournir à la CCTA :

- au commencement de l'activité :
 - o le règlement intérieur du service de transport d'utilité sociale (avec les horaires, les modalités de fonctionnement...),
- chaque mois :
 - o le nombre de transports effectués par mois,
 - o le nombre de transports qui n'ont pas pu être réalisés en raison d'une non disponibilité du service,
 - o le nombre d'usagers différents transportés,
- avant le 15 novembre 2025 les éléments suivants portant sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 octobre 2025 :
 - o le nombre de transports effectués par mois et la répartition du nombre de transports en fonction des thématiques des lieux sur lesquels les personnes sont transportées,
 - o le nombre de transports qui n'ont pas pu être réalisés en raison d'une non disponibilité du service,
 - o le nombre d'usagers différents transportés et la répartition par cible (senior, personne en situation de handicap...),
 - o la durée moyenne du transport, incluant l'accompagnement le cas échéant,
 - o le montant des recettes perçues et le bilan financier du service,
 - o la liste des réclamations et des demandes des usagers auxquelles l'EBE 21 n'a pas pu répondre.

5/ Publicité

L'EBE 21 s'engage à mentionner le partenariat et la contribution financière de la CCTA par tout moyen approprié, notamment dans les documents de communication sur le service de transport d'utilité sociale à destination du grand public.

6/ Reversement de l'aide

Si les engagements pris par l'EBE 21 ne sont pas respectés, la CCTA pourra lui demander un remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

7/ Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Toute évolution remettant en cause les clauses de la convention exposées ci-avant doit faire l'objet d'un accord des deux parties et être formalisée par un avenant.

Fait en deux exemplaires à Semur-en-Auxois, le

Le président de la Communauté
de communes des Terres d'Auxois

Le président de l'EBE 21



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_144-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.144

Commission n°7 - Equipements culturels et promotion du tourisme

Tarifs médiathèque La Seraine

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_144-DE



Délibération du conseil communautaire n°2024.144

Commission n°7 - Equipements culturels et promotion du tourisme

Tarifs médiathèque La Sereine

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge des équipements culturels et de la promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

En septembre 2021, la Communauté de communes des Terres d'Auxois avait mis en place la gratuité pour les enfants de moins de 14 ans pour l'emprunt de documents à la médiathèque communautaire La Sereine. Le frein financier levé, les inscriptions ont augmenté : le nombre de nouveaux inscrits sur la tranche d'âge 0-14 ans est passé de 23 nouveaux inscrits en 2019 à 44 en 2024, soit un total de 147 abonnés actifs de moins de 14 ans en 2024.

Compte tenu des effets positifs de la gratuité et dans le but de faciliter l'accès des jeunes aux livres, cette gratuité pourrait être élargie.

Le président propose de modifier les tarifs d'abonnement à la médiathèque communautaire La Sereine en :

- élargissant la gratuité au moins de 18 ans et aux assistants maternels dans le cadre de leur métier ;
- augmentant de 9,00 € à 10,00 € le tarif adulte sans réduction,
- supprimant le tarif duo/couple.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi que la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la décision 2017.007 en date du 27 janvier 2017, portant création d'une régie de recettes auprès de la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour l'encaissement des droits liés aux abonnements annuels, au remplacement de la carte de lecteur en cas de perte ou vol, aux copies et impressions noir et blanc et aux copies couleur au sein de la médiathèque de Précý-sous-Thil ;

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire la médiathèque située à Précý-sous-Thil dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération 2021.111 du 6 juillet 2021 relative aux tarifs des abonnements des enfants de 0 à 14 ans ;

Considérant l'impact de la gratuité de l'abonnement pour les enfants de 0 à 14 ans mise en place à la médiathèque La Sereine à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant la proposition de la commission équipements culturels et promotion du tourisme réunie le 26 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de fixer les tarifs d'abonnement à la médiathèque communautaire La Sereine comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Abonnement annuel	Abonnement mensuel
- Adulte hors cas exposés ci-après	10,00 €	3,00 €
- Etudiant - Demandeur d'emploi - Allocataire de l'AAH (allocation aux adultes handicapés)	5,00 € sur présentation d'un justificatif	
- Enfant de moins de 18 ans - Bénévole à la médiathèque La Sereine - Assistant maternel dans le cadre de son métier - Personne morale liée à l'enfance ou à la petite enfance du territoire (école, accueil de loisirs, multi-accueil...) - Structure médico-sociale du territoire dédiée à l'accueil ou à l'accompagnement d'adultes handicapés	Gratuité	

2/ de préciser que l'abonnement annuel est valable pour une année glissante (renouvellement nécessaire à la date anniversaire) et que l'abonnement mensuel est valable pour 30 jours ;

3/ de modifier le règlement intérieur de la médiathèque communautaire La Sereine en conséquence ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20241217-2024_144-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.145

Commission n°8 – environnement

Désignation d'un délégué au SMHCO

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2024.145

Commission n°8 – environnement

Désignation d'un délégué au SMHCO

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge de la gestion des déchets ménagers.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a adhéré au Syndicat mixte de haute Côte-d'Or (SMHCO) le 1^{er} janvier 2019. Ce syndicat exerce la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. La CCTA y est représentée par des délégués.

Suite à la démission du maire de la commune de Charny, M. Pascal RIPES, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué au SMHCO.

Le président réalise un appel à candidature. Une seule candidature est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

	ancien délégué suppléant	nouveau délégué suppléant
SMHCO	RIPES Pascal	GUENIFFEY Philippe

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 décidant la constitution du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés entre le SIVOM de Semur-en-Auxois, le SIVOM de Venarey-les-Laumes, le Syndicat du Pays Châtillonnais et le SIVOM de Montbard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 acceptant la reconstitution Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés entre la Communauté de communes du Sinémurien, la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine, la Communauté de communes du Montbardois, la Communauté de communes du Pays du Châtillonnais et le SIVOM de Laignes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2006 portant sur la modification statutaire du Syndicat mixte de haute Côte-d'Or pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2020.153 du 3 septembre 2020 relative à la désignation des délégués au SMHCO ;

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de nommer GUENIFFEY Philippe délégué suppléant au Syndicat mixte de haute Côte-d'Or (SMHCO) à la place de Pascal RIPES ;

2/ de ne pas attribuer nominativement chaque délégué suppléant à un délégué titulaire comme le permet le Code général des collectivités territoriales en l'absence de mention particulière à ce sujet dans les statuts du SMHCO ;

3/ d'établir la liste des délégués titulaires de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au SMHCO comme suit :

Délégués titulaires
Jean-Denis BAULOT
Hubert CORNU
Chantal CRIBLIER
Jean-François DONADONI
Martine EAP
Jean-Michel GARRAUT
Véronique ILLIG
Sandrine JOBERT
Michel LAGNEAU
Jacky LÜDI
Patricia NORE
Dominique POUPEE
Catherine SADON
Pierre FAURE STERNAD

4/ d'établir la liste des délégués suppléants de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au SMHCO comme suit :

Délégués suppléants
Gérard BLANDIN
Valérie CHAUMET
Franck DEBEAUPUIS
François-Marie DEFFONTAINES
Eric DEMOURON
Corinne DELAGE
Hélène FAIVRE
Philippe GUENIFFEY
Samuel HOPGOOD
Véronique JOBIC
Paul LACHOT
Bernard PAUT
Norbert PERROT
Jean-Marie VIRELY

5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20241217-2024_145-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_146-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.146

Commission n°8 - Environnement

Tarif pour prestation supplémentaire exceptionnelle

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Française.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELLOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2024.146

Commission n°8 - Environnement

Tarif pour prestation supplémentaire exceptionnelle

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge de la gestion des déchets ménagers.

Le rapporteur expose ce qui suit.

A plusieurs reprises des agents du service environnement ont dû intervenir pour des prestations exceptionnelles, comme par exemple la recherche de biens personnels mis par erreur dans une colonne de papiers-fibreux. Dans ce cas, il faut faire vider la colonne, rechercher le bien et ensuite remettre tous les déchets dans la colonne. Ce type d'intervention nécessite du temps de travail d'agents communautaires pour des erreurs commises par les usagers. A ce titre, il convient de faire supporter le coût de ce temps de travail supplémentaire aux personnes ayant commis la maladresse (et non à tous les usagers via une prise en charge par le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères).

Le président propose de définir un tarif pour des interventions exceptionnelles qui comprend le coût agent et le déplacement de ce dernier.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant les demandes des usagers de faire vider des colonnes pour retrouver des objets personnels mis à l'intérieur par erreur ;

Considérant la proposition de la commission environnement réunie le 14 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable/défavorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'établir un tarif pour prestation supplémentaire pour les interventions exceptionnelles des agents du service environnement d'un montant de 75 € TTC / heure / agent ;
- 2/de préciser que toute heure entamée est facturable dans sa totalité ;
- 3/ de modifier le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères afin d'intégrer ce tarif ;
- 4/ d'autoriser le président à facturer des prestations supplémentaires aux usagers pour des interventions exceptionnelles des agents du service environnement à leur demande ;
- 5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_146-DE



Pour extrait conforme,
Le président

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_147-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.147

Commission n°8 - Environnement

Lancement des marchés liés aux déchets ménagers

Jeudi 17 octobre deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	5	0	60

Date de la convocation : 11 décembre 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), BARRIER Pascal, BAULOT Éric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, CHAUMET Valérie, CLERC Bernard, COLLIN Éric, CORTOT Michel, CORNAUT Michel (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LECHATON Rosine, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, LOUCHARD Bernard (*suppléant*), MARIE Alain, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPÉE Dominique, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, ROUX Patrick, SADON Catherine, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie VOISENET Françoise.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, HUDELOT Marie-Paule RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à LACHOT P.), BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CORNU Hubert (donne pouvoir à CHAUMET V.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEMOURON Éric, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Éric, GALAUD Samuel, GARRAUT Jean-Michel, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia, LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde, LÜDI Jacky, MASSÉ Jean-Michel, MASSON Denis, MÉNÉTRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PAUT Jean-Pierre, PERNET Carine, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à VIRELY J.M.), QUINCEY Nathalie, RICHARDET Patrick, REAL Amélie (donne pouvoir à PETREAU J.M.), SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à PERROT N.), TROUILLIER Xavier, VAILLÉ Pierre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_147-DE



Délibération du conseil communautaire n°2024.147

Commission n°8 - Environnement

Lancement des marchés liés aux déchets ménagers

Rapporteur : Mme Véronique ILLIC, vice-présidente en charge de la gestion des déchets ménagers.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les marchés de prestation de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) arrivent à échéance le 31 décembre 2025. De nouveaux marchés doivent être lancés au cours du 1^{er} semestre 2025 afin d'être mis en place au 1^{er} janvier 2026. Afin d'obtenir les meilleurs prix possibles dans ces nouveaux marchés, il est proposé de poursuivre l'harmonisation de la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire de collecter l'ensemble des foyers du territoire toutes les deux semaines (C 0,5) au lieu de collecter une partie du territoire toutes les semaines (C 1) et l'autre partie en C 0,5, à l'exception de la commune de Semur-en-Auxois (dans les communes de plus de 2 000 habitants, les déchets non recyclables doivent être collectés au moins une fois par semaine, sauf dérogation),

Le président propose donc :

- d'harmoniser la fréquence de la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire avec un ramassage toutes les deux semaines (C0,5),
- d'étudier les différentes possibilités de fréquences pour la collecte des ordures ménagères de Semur-en-Auxois, en partenariat avec la commune,
- de solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé, pour les quartiers déterminés en lien avec la commune de Semur-en-Auxois, une dérogation pour la mise en place d'une collecte toutes les deux semaines des ordures ménagères,
- de lancer des marchés qui devront débiter au 1^{er} janvier 2026 pour les prestations de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers tenant compte de ces évolutions,
- de recourir aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de ces marchés.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Considérant la proposition de la commission environnement réunie le 14 novembre 2024 ;

Considérant les modifications apportées lors de la réunion d'informations aux élus des secteurs d'Epoisses et Semur-en-Auxois du 5 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'acter la collecte de l'ensemble des foyers du territoire toutes les deux semaines (C 0,5), à l'exception de la commune de Semur-en-Auxois, au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

2/ d'étudier avec la commune de Semur-en-Auxois les quartiers de la ville pour lesquels une demande de dérogation pour une collecte en C 0,5 pourrait être déposée ;

3/ de travailler sur la fréquence de collecte des gros producteurs et de l'habitat vertical ;

4/ de modifier le règlement de collecte pour intégrer ces modifications ;

5/ de mener une réflexion sur la collecte de l'ensemble des emballages recyclables en point d'apport volontaire (PAV) ;

6/ de lancer des marchés pour les prestations suivantes :

- marché de collecte et de transport des ordures ménagères en porte-à-porte et en apport volontaire toutes les semaines sur la commune de Semur-en-Auxois et toutes les deux semaines sur le reste de la CCTA,

- marché de collecte, de transport et de traitement des déchets fermentescibles déposés dans les bourgs,

- marché de collecte et de transport des déchets issus de la collecte en apport volontaire du verre, des papiers et des fibreux, des emballages,

- marché de collecte en porte à porte des emballages (toutes les semaines),

- marché de collecte, de transport et de traitement des déchets dangereux collectés dans les déchèteries,

- marché de collecte, de transport, de traitement des déchets non dangereux collectés dans les déchèteries et gestion des hauts de quais de ces déchèteries ;

7/ de recourir aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de ces marchés ;

8/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
60	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20241217-2024_147-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le président

